



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social pour 2001

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N°3 (A/56/3/Rev.1)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-sixième session
Supplément N°3 (A/56/3/Rev.1)

Rapport du Conseil économique et social pour 2001



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	1
II. Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods	7
III. Débat de haut niveau	19
Rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable	19
Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau présentée par le Président du Conseil	23
IV. Débat consacré aux activités opérationnelles	33
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	33
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	33
B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial	33
C. Coopération économique et technique entre pays en développement	34
V. Débat consacré à la coordination	35
Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème suivant : le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé	35
Conclusions concertées 2001/1	36
VI. Débat consacré aux affaires humanitaires	41
Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	41
VII. Débat général	50
A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU	50
B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	50
1. Rapports des organes de coordination	51
2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003	52
3. Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida	52

4.	Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes	52
5.	Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	52
6.	Programme à long terme d'aide à Haïti	52
7.	Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra	52
C.	Coopération régionale	53
D.	Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale	54
E.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	54
F.	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé	56
G.	Organisations non gouvernementales	57
H.	Questions relatives à l'économie et à l'environnement	58
1.	Développement durable	58
2.	Science et technique au service du développement	59
3.	Statistiques	60
4.	Établissements humains	60
5.	Environnement	61
6.	Rôle de la femme dans le développement	61
7.	Transport de marchandises dangereuses	61
8.	Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles	62
9.	Population et développement	63
10.	Énergie et ressources naturelles aux fins du développement	63
11.	Administration publique et développement	64
12.	Cartographie	64
13.	Coopération internationale en matière fiscale	65
14.	Forum des Nations Unies sur les forêts	65
15.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions	66
16.	Code mondial d'éthique du tourisme	66
I.	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	66
1.	Promotion de la femme	68
2.	Développement social	71
3.	Prévention du crime et justice pénale	72

4.	Stupéfiants	74
5.	Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	74
6.	Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	75
7.	Droits de l'homme	75
8.	Confidentialité des données génétiques et non-discrimination	81
9.	Instance permanente sur les questions autochtones	83
VIII.	Élections, nominations, présentation de candidatures et confirmation des candidatures	85
IX.	Questions d'organisation	86
A.	Session d'organisation	86
B.	Reprise de la session d'organisation	87
C.	Session de fond	88
D.	Reprise de la session de fond	88
Annexes		
I.	Ordres du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 2001 et de la session de fond de 2001	90
II.	Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes	93
III.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations	138

Chapitre premier

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

En 2001, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et des décisions qui exigent une décision de l'Assemblée générale, et qui sont résumées ci-après.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa décision 2001/298, le Conseil a recommandé que l'Assemblée se prononce à sa cinquante-sixième session sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dont le nombre de membres passerait de 58 à 61 États (voir également la décision 2001/217).

Bureau du Président du Conseil économique et social

Par sa décision 2001/319, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision qui y était annexé.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Par sa résolution 2001/1, le Conseil : a) a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établira son rapport sur l'examen triennal qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, i) de tenir

compte des vues et observations exprimées par les États Membres lors du débat consacré aux activités opérationnelles de la session de fond de 2001 du Conseil et de faire des recommandations appropriées, et ii) d'y inclure une analyse de l'état actuel de l'application de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale et des autres résolutions ayant trait aux activités opérationnelles; b) a invité le Secrétaire général, eu égard aux rôles de coordination, d'orientation et de contrôle du Conseil s'agissant de la suite donnée par le système des Nations Unies à l'examen triennal des activités opérationnelles, à faire des recommandations, lorsqu'il établira son rapport sur l'examen triennal, sur des thèmes qui pourraient être examinés aux sessions de fond de 2002 et de 2003 du Conseil, en tenant compte du travail préparatoire nécessaire pour l'examen triennal suivant.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Par sa résolution 2001/21, le Conseil : a) a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle doit considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en oeuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'ONU, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen; b) a décidé de renforcer ses liens avec l'Assemblée générale en portant à l'attention de celle-ci les questions de politique générale que feraient éventuellement apparaître les activités de suivi.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Par sa résolution 2001/19, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : stratégie internationale de prévention des catastrophes

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Par sa résolution 2001/35, le Conseil : a) ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a invité l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, à procéder à un examen attentif du rapport du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Environnement et développement durable »; b) a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la prévention des catastrophes naturelles, dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial du développement durable qui doit se tenir à Johannesburg en 2002.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : administration publique et développement

Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts du Programme des Nations Unies pour l'administration et les finances publiques

Par sa résolution 2001/45, le Conseil a pris un certain nombre de décisions concernant ce groupe d'experts qu'il a portées à l'attention de l'Assemblée générale.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : code mondial d'éthique du tourisme

Code mondial d'éthique du tourisme

Par sa résolution 2001/37, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution y figurant.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Par sa résolution 2001/40, le Conseil : a) a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de transférer à l'Institut, à titre de réserve pour 2002, tout solde restant de l'allocation de 800 000 dollars qu'elle lui a avancée pour 2001; b) a invité l'Assemblée générale à envisager de prier le Corps commun d'inspection de faire une analyse du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut et d'évaluer d'urgence les activités de l'Institut, y compris ses perspectives d'avenir; c) a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session sur la mise en oeuvre de la résolution.

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Par sa résolution 2001/41, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans ses prochains rapports à l'Assemblée générale sur le suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, de donner à ce titre des informations sur les principales réalisations, les enseignements et les pratiques optimales, et de recommander des mesures et stratégies nouvelles pour suivre l'action dans ce domaine au sein du système des Nations Unies.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social

Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Par sa résolution 2001/6, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement

Par sa résolution 2001/8, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Arrangements concernant la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Par sa décision 2001/237, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision annexé à la décision.

Règlement intérieur provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Par sa décision 2001/238, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision annexé à la décision.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : prévention du crime et justice pénale

Rôle, fonction, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Par sa résolution 2001/9, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leur capacité en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant qui ont été adoptés

Par sa résolution 2001/10, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption

Par sa résolution 2001/46, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était annexé.

Plans d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : relever les défis du XXIe siècle

Par sa résolution 2001/47, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui y était annexé.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme

Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est

Par sa décision 2001/219, le Conseil, ayant approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/12 de demander au Président de la Commission de nommer pour un an un représentant spécial, a approuvé la demande adressée au Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire sur ses conclusions à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Question des disparitions forcées ou involontaires

Par sa décision 2001/221, le Conseil a fait sienne la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/46 de créer, à sa cinquante-huitième session, un groupe de travail intersessions à composition non limitée dont le mandat serait d'élaborer un projet d'instrument normatif contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, pour examen et adoption par l'Assemblée générale.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés, y compris la Palestine

Par sa décision 2001/246, le Conseil, ayant approuvé la demande adressée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/7 au Rapporteur spécial de suivre l'application des recommandations figurant dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et dans celui de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme, a approuvé la demande adressée au Rapporteur spécial de présenter des rapports à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

Par sa décision 2001/248, le Conseil, ayant approuvé la demande adressée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/10 au Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de demander à celui-ci de se conformer à ses dispositions, a approuvé la demande adressée au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, sur les résultats de ses efforts en la matière.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Par sa décision 2001/249, le Conseil, ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/13 de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, a fait sienne la demande adressée au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme en Iraq

Par sa décision 2001/250, le Conseil, ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/14 de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial, a fait sienne la demande adressée au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Par sa décision 2001/251, le Conseil, ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/15 de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, a fait sienne la demande adressée au Rapporteur spécial de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Par sa décision 2001/252, le Conseil, ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/17 de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, a fait sienne la demande adressée au Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Par sa décision 2001/253, le Conseil, ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/18 de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, a fait sienne la demande adressée au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Par sa décision 2001/254, le Conseil : a) ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/19 de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, a fait sienne la demande adressée au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session; b) ayant souscrit à la demande adressée dans la même résolution au Rapporteur spécial et à d'autres personnes d'effectuer une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo dans le souci de traduire les coupables en justice, a fait sienne la demande adressée au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur le sujet à l'Assemblée générale à cinquante-sixième session

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Par sa décision 2001/255, le Conseil a fait sienne la demande adressée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/22 au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, de la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, en se référant notamment au rapport de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Par sa décision 2001/256, le Conseil, ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/21 de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, a fait sienne la demande adressée au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie

Par sa décision 2001/258, le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/24 au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de tenir, le cas échéant, l'Assemblée générale informée de tout fait nouveau.

Le droit à l'alimentation

Par sa décision 2001/259, le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/25 au Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la résolution.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Par sa décision 2001/264, le Conseil, ayant souscrit à la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/42 de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, lequel a pour nouveau titre celui de Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction, a fait sienne la demande adressée au

Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Personnes déplacées

Par sa décision 2001/269, le Conseil, ayant fait sienne la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/54 de proroger de trois ans le mandat du Représentant du Secrétaire général, a approuvé la demande adressée au Représentant de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale sur les activités qu'il mène.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Par sa décision 2001/272, le Conseil, ayant fait sienne la décision de la Commission des droits de l'homme de prolonger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial, a approuvé la demande adressée au Rapporteur spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, un rapport d'activité sur les tendances et l'évaluation générales concernant son mandat.

Droits de l'homme et bioéthique

Par sa décision 2001/273, le Conseil a approuvé la demande adressée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/71 au Secrétaire général de formuler, pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, des propositions sur les moyens d'assurer une bonne coordination des activités et des réflexions menées en matière de bioéthique dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Par sa décision 2001/275, le Conseil a fait sienne la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/76 de recommander à l'Assemblée générale d'encourager les États parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme à instituer des quotas de répartition par région géographique pour l'élection des membres des organes créés en vertu desdits instruments.

Question des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

l'instance, compte tenu du large mandat confié à celle-ci.

Par sa décision 2001/288, le Conseil a fait sienne la décision 2001/119 de la Commission des droits de l'homme de renouveler son appel au Conseil et à l'Assemblée générale pour que des ressources financières additionnelles soient allouées au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'il reçoive des ressources – financières, matérielles et humanitaires – à la hauteur de sa tâche de plus en plus lourde.

Situation des droits de l'homme au Timor oriental

Par sa décision 2001/289, le Conseil a approuvé la demande formulée par la Commission des droits de l'homme, adoptée par consensus par celle-ci le 20 avril 2001 et adressée au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'elle présente un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti

Par sa résolution 2001/290, le Conseil a souscrit à la demande de la Commission des droits de l'homme, adoptée par consensus par celle-ci le 25 avril 2001 pour qu'un nouvel expert indépendant fasse rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, sur les faits nouveaux dans la situation des droits de l'homme et la coopération technique en matière de droits de l'homme en Haïti.

Questions sociales et questions relatives aux droits en Haïti : instance permanente sur les questions autochtones

Instance permanente sur les questions autochtones

Par sa décision 2001/316, le Conseil a prié instamment l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, et dans les limites des ressources existantes, les crédits nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de

Chapitre II

Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods

1. Conformément au paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu, à sa 6e séance, le 1er mai 2001, une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods (pour le compte rendu des débats, voir E/2001/SR.6). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général présentant des données de base sur différents aspects de la coopération internationale en vue du renforcement du financement pour le développement (E/2001/45).

2. Le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.

3. Le Secrétaire général a ensuite fait une déclaration.

4. Le Président a présenté les intervenants suivants qui ont fait des exposés : Gordon Brown, Président du Comité monétaire et financier international, Ministre des finances du Royaume-Uni; Yashwant Sinha, Président du Comité du développement, Ministre des finances de l'Inde; J. O. Sanusi, Président du Groupe des vingt-quatre, Gouverneur de la Banque centrale du Nigéria; Paul Martin, Président du Groupe des vingt, Ministre des finances du Canada; et Andrew Crockett, Président du Forum sur la stabilité financière, Directeur général de la Banque des règlements internationaux.

5. Après les exposés des intervenants, le Président a donné des précisions sur le déroulement de la réunion et l'organisation de deux tables rondes.

6. La première table ronde a été présidée par le Président du Conseil et comprenait le Président du Comité du développement, le Président du Groupe des Vingt, les représentants du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

7. La deuxième table ronde était présidée par le premier Vice-Président du Conseil, Yvan Šimonović (Croatie); participaient aux travaux le Président du Comité monétaire et financier international, le Président du Groupe des Vingt-Quatre, le Président du Forum sur la stabilité financière, le Vice-Président des relations extérieures de la Banque mondiale et le

Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

8. Les thèmes suivants ont été examinés à l'une et l'autre des tables rondes :

a) Le financement du développement, sous l'angle notamment de l'élimination de la pauvreté, de l'aide publique au développement et de la question de la dette;

b) Vers un système financier international propice au développement : la responsabilité des secteurs public et privé dans la prévention des crises financières.

9. À l'issue des débats des deux tables rondes, le Premier Vice-Président du Conseil, Ivan Šimonović, a fait rapport sur les travaux de la deuxième table ronde.

10. Le Président du Conseil a fait rapport sur les travaux de la première table ronde.

11. Le Directeur général du Fonds monétaire international et le Président de la Banque mondiale ont présenté leurs observations finales.

12. Le Président du Conseil a présenté ses conclusions.

13. Le Secrétariat a ensuite distribué pour information un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods (E/2001/72), dont le texte se lisait comme suit :

« I. Rappel

1. Dans l'annexe 1 du paragraphe 88 de sa résolution 50/227 sur la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, l'Assemblée générale a recommandé au Conseil économique et social d'organiser périodiquement des réunions spéciales de haut niveau à une date proche de celle des réunions semestrielles des institutions de Bretton Woods. Depuis lors, le Conseil a organisé des réunions spéciales de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods en 1998, 1999 et 2000. En réponse à la réunion de haut niveau de 2000, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods à approfondir leur concertation en vue de promouvoir l'important train de réformes

devant déboucher sur une architecture financière internationale qui reflète les intérêts mondiaux de la communauté internationale. Elle a en outre recommandé qu'à leur prochaine réunion de haut niveau, ils examinent les modalités nécessaires pour consolider encore l'action mondiale d'édification d'un système financier international renforcé et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, en particulier des pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale dans l'économie mondiale (voir résolution 55/186 de l'Assemblée générale).

2. La quatrième réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods s'est tenue le 1er mai 2001. Elle a porté sur les deux thèmes suivants : a) le financement du développement, sous l'angle notamment de l'élimination de la pauvreté, de l'aide publique au développement et de la question de la dette; et b) un système financier international propice au développement : la responsabilité des secteurs public et privé dans la prévention des crises financières. Des décideurs dans les domaines des finances et des questions monétaires, de la coopération pour le développement et des affaires étrangères ont ainsi été réunis pour participer à un dialogue au Conseil économique et social.

3. La réunion de haut niveau du Conseil était agencée sous la forme d'un débat libre auquel ont pris part des ministres et des hauts fonctionnaires, des représentants permanents, des représentants des institutions financières internationales et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les personnalités suivantes : M. Gordon Brown, Président du Comité monétaire et financier international, Ministre des finances du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; M. Yashwant Sinha, Président du Comité du développement, Ministre indien des finances; M. J. O. Sanusi, Président du Groupe des Vingt-Quatre, Gouverneur de la Banque centrale du Nigéria; M. Paul Martin, Président du Groupe des Vingt, Ministre canadien des finances; et M. Andrew Crockett, Président du Forum sur la stabilité financière, Directeur général de la Banque de règlements internationaux. M. Sven Sandström, Directeur général de la Banque

mondiale, et M. Eduardo Aninat, Directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI), ont présenté des observations finales.

4. La réunion a été présidée par le Président du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration liminaire. Le Secrétaire général adjoint a également participé à la réunion. Pour faciliter les échanges, les participants se sont réunis en deux tables rondes pendant une partie de la réunion. Les débats ont fait fond sur une note du Secrétaire général intitulée "Différents aspects de la coopération internationale en vue du renforcement du financement pour le développement" (E/2001/45).

5. Le présent rapport rend compte de la réunion et fait la synthèse des éléments essentiels qui se dégagent des déclarations et des échanges de vues auxquels elle a donné lieu. Il est à espérer que cette synthèse permettra de mieux faire comprendre les liens entre les principales questions ayant trait au financement du développement et à la réforme du système financier mondial, dans le contexte plus vaste de l'engagement de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et de la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

II. Déclarations liminaires

Président du Conseil économique et social

6. Le Président du Conseil économique et social a souhaité la bienvenue aux participants de la réunion spéciale de haut niveau. Cette réunion offrait à des décideurs de premier plan, en ce qui concerne les finances, les questions monétaires, les questions de développement et les affaires étrangères, un cadre privilégié de concertation pour renforcer la cohérence des politiques dans des domaines qui étaient d'une importance décisive pour les perspectives de développement de tous les pays et celles en particulier des pays en développement.

7. Le Président s'inquiétait de ce que le ralentissement de l'économie mondiale serait un obstacle dans la poursuite de l'objectif visant à éradiquer la pauvreté. Outre l'essoufflement

général de la croissance économique mondiale, un certain nombre d'autres facteurs comme les catastrophes naturelles, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et les conflits étaient également allés à l'encontre du rétablissement économique et social. Il était plus que jamais urgent et indispensable d'agir de concert pour ramener l'économie mondiale sur une voie permettant d'atteindre de façon sûre les buts et objectifs fixés lors du Sommet du Millénaire.

8. La stabilité du système financier international était fondamentale pour assurer une efficacité aux politiques de lutte contre la pauvreté. Un endettement gérable et des flux financiers prévisibles étaient également des conditions décisives en vue de l'éradication de la pauvreté. Des mécanismes fiables, efficaces et inspirant la confiance étaient indispensables pour que tous les acteurs, notamment le secteur privé, oeuvrent en partenaires pour créer un environnement financier propice à la croissance et au développement. Une stratégie cohérente en matière de développement de la part des organisations internationales, en particulier l'ONU et les institutions de Bretton Woods, aiderait grandement à parvenir aux résultats souhaités à tous les niveaux.

9. Les débats de la réunion devraient aider à installer le cadre de la réunion prochaine du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement. L'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods avaient coopéré de façon exemplaire pour préparer cette manifestation. La réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods était l'occasion d'engager un dialogue ouvert sur les moyens de mobiliser les énergies et les ressources de l'ensemble du système d'institutions internationales sur le programme pour le développement mondial défini par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire.

Secrétaire général

10. Le Secrétaire général a mis l'accent sur le fait que, depuis la première réunion entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, le cloisonnement injustifié et stérile de leurs activités dans des sphères séparées avait été relégué au passé. Les Conseils d'administration de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international avaient reçu à Washington les représentants du Conseil et ceux du bureau du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement. Le rapport du Secrétaire général au Comité préparatoire avait donné lieu à une collaboration sans précédent et particulièrement féconde. Le degré croissant de partenariat et de compréhension réciproque entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods était de bon augure pour l'avenir du système multilatéral et de ses composantes.

11. Le ralentissement actuel de la croissance de l'économie mondiale, qui était parti des pays développés, pourrait comporter des risques de taille pour les pays en développement, car les incidents que connaissait l'économie des principaux pays développés pouvaient se propager par les canaux multiples de l'économie mondialisée. Mais quels que soient l'endroit où ces problèmes survenaient et la manière dont ils se produisaient, au bout du compte, c'étaient toujours les plus démunis qui étaient le plus durement touchés. Les besoins et les aspirations des pauvres devaient donc être maintenus au premier rang des priorités pour que ce ne soit pas eux les victimes, ni qu'ils soient laissés sans secours, en particulier dans les pays en développement.

12. À moins que le montant des investissements d'origine tant publique que privée ne soit considérablement augmenté, les plans édictés pour mettre fin à la pauvreté et accélérer le développement se trouveraient compromis. Les pays donateurs, qui étaient les principaux bénéficiaires de la mondialisation, devaient accroître leur aide et contribuer à rendre celle-ci plus efficace. Dans le même temps, il fallait s'attacher davantage à ce qu'un meilleur usage soit fait des ressources nationales; à cet égard, les

femmes en particulier devaient bénéficier d'un accès plus large aux capitaux.

13. Dans son rapport au Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, il avait recommandé un vaste ensemble de mesures concernant le renforcement des institutions financières et des cadres juridiques, la gestion publique, la lutte contre la corruption, l'allègement de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés et les moyens de faire en sorte que les pays en développement et les pays en voie de transition économique soient moins exposés à des inversions soudaines des flux de capitaux.

14. D'autre part, pour rendre la mondialisation opérante pour tous et désamorcer en partie au moins les réactions d'hostilité qu'elle suscitait, il était décisif que les pays en développement aient normalement voix au chapitre dans les décisions qui influent sur leurs perspectives de développement, notamment au sein des organes directeurs des institutions financières internationales. Ces organes devaient être rendus plus efficaces, plus responsables et plus transparents.

15. Si ces questions étaient complexes et étroitement liées, le Secrétaire général a exhorté les participants à ne pas renégocier, relancer ou reprendre d'anciennes questions, la Déclaration du Millénaire exprimant déjà un consensus sur les valeurs, priorités et objectifs qui devraient guider les États Membres. Le Secrétariat continuerait d'aider ses États Membres dans l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs du Sommet du Millénaire, et coopérerait activement au suivi des progrès réalisés sur le plan mondial et à l'échelon national, en étroite concertation avec les gouvernements et la société civile. Le Conseil et les institutions de Bretton Woods devaient aussi jouer leur rôle et donner une nouvelle dimension à leur coopération.

**Président du Comité monétaire
et financier international**

16. Le Président du Comité monétaire et financier international a souligné que le message à retenir, à l'issue de la réunion de l'organe dont il assurait la présidence, est que tous les pays

s'accordaient à reconnaître leur interdépendance mutuelle, laquelle signifiait que lorsque l'économie devenait instable quelque part, les répercussions en étaient ressenties partout. Face au ralentissement de l'économie, la coopération internationale en matière économique devait être renforcée pour obtenir des progrès sur le plan économique et social. Il fallait se montrer vigilant et faire preuve de clairvoyance, c'est-à-dire créer les conditions nécessaires à la croissance sur le plan macroéconomique, poursuivre la réforme du système financier international, ouvrir des négociations commerciales dans l'année et bâtir un cercle vertueux de réduction de la dette, de croissance économique et de développement, si l'on voulait atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté envisagés pour 2015.

17. Pour réussir l'objectif de réduction de moitié de la population pauvre d'ici à 2015, il fallait un allègement durable de la dette des pays les plus pauvres. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), désormais appliquée dans 22 pays, devait remplir l'objectif qu'elle s'était fixé en offrant une issue durable à l'endettement et à la pauvreté. Un programme spécial à l'intention des pays en sortie de conflit était à l'étude.

18. L'élaboration de règles et de codes et leur application effective par les pays riches et les pays pauvres était une donnée importante de la prévention des crises. Les mesures de surveillance devaient être encouragées pour atténuer au maximum les effets de contagion. Il était du devoir du secteur privé de s'impliquer et d'investir même en période difficile.

19. L'éducation pour tous était la meilleure stratégie à long terme pour en terminer définitivement avec la pauvreté. Le Comité monétaire et financier international avait, pour la première fois, souligné l'importance des engagements pris au Forum mondial sur l'éducation, qui s'est tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000, et en particulier ceux relatifs à l'éducation des femmes et des filles.

20. À propos des questions de santé, en particulier le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses telles que le paludisme et la tuberculose, le Comité avait suivi la voie indiquée

par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Banque mondiale et s'était, pour la première fois là encore, prononcé sur la nécessité de prendre des mesures à titre de priorité. Une chance réelle s'offrait cette année de lancer des initiatives concrètes et de bâtir une alliance entre les pays, les organisations internationales et le secteur privé en vue de prendre des mesures spécifiques. L'idée de créer un fonds mondial pour la santé suscitait un intérêt croissant; un tel fonds permettrait des avancées dans les domaines de la mise au point de nouveaux vaccins, de l'accès aux médicaments et de la vaccination, ainsi qu'un renforcement des systèmes de secours et de distribution. Les firmes pharmaceutiques devaient poursuivre leurs activités de recherche et de développement et commercialiser des médicaments à des prix accessibles dans les pays les plus pauvres.

21. Ces programmes de réforme concernant la santé et l'éducation faisaient clairement apparaître que le progrès économique ne pouvait pas être obtenu au détriment du progrès social. La lutte contre la pauvreté était un devoir pour tous.

Président du Comité du développement

22. Le Président du Comité du développement a noté avec satisfaction que la mondialisation avait fini par rejoindre les préoccupations des institutions internationales, ainsi qu'en attestait la présente réunion. Il a noté avec préoccupation que le ralentissement de l'économie mondiale aurait des répercussions inégales et des conséquences variables pour les pays riches et les pays pauvres, à savoir moins de prospérité dans les pays développés, mais davantage de pauvreté dans les pays en développement. À la réunion du Comité du développement, mais aussi à celle qu'il avait tenue conjointement avec le Comité monétaire et financier international, il avait été pris note spécifiquement des problèmes des pays les plus pauvres, en particulier ceux des pays d'Afrique. Les participants à la réunion conjointe s'étaient entendus pour poursuivre en les intensifiant les efforts concernant l'application de l'Initiative PPTE, l'allègement de la dette et la poursuite de l'aide internationale au développement.

23. Le commerce devait être mis au service du développement de sorte que les pays qui recevaient une aide au désendettement ne retombent pas dans l'engrenage de la dette. À cet égard, les institutions internationales devaient aider ces pays à renforcer leurs capacités afin de leur permettre de tirer parti des possibilités du commerce mondial. Le concours de la Banque mondiale pouvait être utile pour renforcer les capacités de négociation des pays en développement.

24. La Banque mondiale devait adopter une démarche sélective et stratégique à l'égard des pays à revenu moyen. Elle devait faciliter la réforme des politiques et des institutions, y compris en matière de renforcement des capacités, pour développer les courants d'investissements privés et l'aide financière allant aux politiques de promotion d'une croissance durable et de lutte contre la pauvreté menée dans ces pays. Le Comité du développement a exprimé son appui à l'initiative sur la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, qu'il considérait comme un bien collectif essentiel au même titre que l'intégration commerciale, la stabilité financière, l'accès au savoir et l'environnement. Le Comité s'intéressait également à des questions comme la vulnérabilité aux événements extérieurs, les effets de contagion et leur incidence déstabilisatrice sur le secteur financier.

25. Le Président a décrit le plan d'action en six points que lui-même, en tant que Ministre des finances de l'Inde, avait suggéré au Comité du développement, et qui tenait compte de bon nombre des questions qu'il venait d'évoquer. Ces six points étaient les suivants : centrer l'attention sur le renforcement des capacités dans les pays à bas revenu et les pays les moins avancés; assurer des possibilités équitables et égales aux pays à revenu intermédiaire; protéger des vulnérabilités extérieures et des effets de contagion; le combat à mener contre les maladies transmissibles; le développement durable, du point de vue de la croissance économique, de la justice sociale et de la protection de l'environnement; et la gestion efficace des affaires publiques sur les plans national et local.

Président du Groupe des Vingt-Quatre

26. Le Président du Groupe des Vingt-Quatre a souligné que les pays en développement se ressentiraient tout particulièrement du ralentissement de l'économie mondiale, qui aurait des effets défavorables sur les prix des produits primaires de base et fragiliserait les efforts d'ajustement et la croissance. Pour atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale vivant dans le dénuement, il faudrait un financement adéquat, mais les pays en développement devaient faire face à des problèmes complexes pour mobiliser des ressources. Des mesures concertées sur le plan mondial étaient nécessaires. L'intégration des marchés financiers ne déboucherait pas nécessairement sur la croissance de l'économie mondiale et l'équité sociale. Le Groupe des Vingt-Quatre a exhorté les donateurs à combler le manque de ressources d'origine privée en relevant les contributions au titre de l'APD pour les porter de 0,24 % en 1999 à l'objectif de 0,7 % du produit national brut (PNB). Les institutions financières internationales et nationales devaient renforcer les prêts directs et encourager les courants d'investissements privés à destination des pays à revenu intermédiaire. Le Groupe des Vingt-Quatre demandait également que la treizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) fasse l'objet d'un financement adéquat.

27. Le Groupe des Vingt-Quatre s'était félicité des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative PPTTE renforcée et des documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, mais un seul pays avait atteint le point d'achèvement et il convenait donc d'accélérer la mise en oeuvre et de permettre un accès plus rapide aux ressources. Grâce à l'assistance technique et moyennant des conditions simples, réalistes et précises, davantage de pays devraient être en mesure de mener à bonne fin leurs documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, de façon à atteindre le point d'achèvement et à pouvoir bénéficier de l'aide au désendettement le plus rapidement possible. Il fallait veiller particulièrement à répondre aux besoins des pays en conflit.

28. Bon nombre de pays en développement avaient intégré des réformes en matière de politique commerciale dans le cadre de leur politique économique. Or, le protectionnisme commercial est resté profondément ancré dans les politiques des pays développés, réduisant les possibilités offertes aux pays en développement d'accroître leurs échanges. Il convenait de supprimer les restrictions commerciales, en particulier celles visant les produits agricoles et les textiles, et d'améliorer l'accès aux marchés pour permettre aux pays en développement de tirer parti des échanges internationaux. Pour ce qui est de renforcer le système financier international, les choses avaient avancé grâce à l'établissement de codes et de normes. Néanmoins, l'adhésion à ces codes et normes devait rester facultative, de façon que la situation spécifique et le stade de développement des différents pays soient dûment pris en considération.

29. Le Groupe des Vingt-Quatre se félicitait de la prise de conscience accrue et de l'action de plus grande ampleur que suscitait la lutte contre le VIH/sida à l'échelle mondiale. Il estimait qu'un fonds mondial d'affectation spéciale contre cette maladie devrait être immédiatement créé. La Banque mondiale devait renforcer son partenariat avec le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et d'autres acteurs importants, notamment dans le cadre des travaux de mise au point d'un vaccin.

30. Le Président attendait des délibérations de la réunion spéciale de haut niveau qu'elles apportent une contribution utile au processus de financement pour le développement.

Président du Groupe des Vingt

31. Le Président du Groupe des Vingt a rappelé que les principales préoccupations du Groupe étaient les questions d'ordre financier et les efforts entrepris pour réformer le système financier international. Il était constitué des ministres des finances de 19 pays et avait été créé au lendemain de la crise financière en Asie. Le Groupe représentait 88 % de la production mondiale, 65 % de la population mondiale et 60 % de la population pauvre dans le monde.

32. Si l'accès aux capitaux était un aspect important, les fluctuations en masse de ces capitaux pouvaient déstabiliser l'économie et entraîner des crises. Le Groupe encourageait des pratiques cohérentes de gestion financière, mais estimait que le credo de quelques-uns ne devait pas être imposé à tous. Les pays devaient être associés à la prise des décisions pour pouvoir participer au règlement des crises.

33. Évoquant certaines des réalisations du Groupe des Vingt, son président a mis en avant l'acceptation de normes et de codes et la mise en application de ces normes et codes, et le fait que cela contribuait à la transparence des états financiers. Reconnaisant que les différences entre les pays, le Groupe élaborait des études de cas pour aider ces derniers à concevoir des politiques leur permettant de s'adapter aux réalités de la mondialisation.

34. Parmi les activités menées avec succès par le Groupe des Vingt, son action mettait également l'accent sur la nécessité d'aller beaucoup plus loin que le "consensus de Washington", que d'aucuns considéraient trop restrictif. La croissance économique était un élément décisif et indispensable, mais elle n'était pas tenable sans équité sociale, et ce n'était pas cela qui ferait disparaître la pauvreté. Le "consensus de Montréal", adopté à l'issue de la deuxième réunion du Groupe des Vingt, tenue les 24 et 25 octobre 2000, affirmait que la sécurité de la situation sociale de chacun était l'une des bases de la sécurité économique.

Président du Forum sur la stabilité financière

35. Le Président du Forum sur la stabilité financière a indiqué que les travaux de ce dernier avaient montré que les crises financières internationales trouvaient leur origine dans des systèmes financiers nationaux déficients. À mesure que le secteur financier s'était mondialisé, les effets de contagion avaient entraîné des conséquences imprévisibles et inattendues. Le Forum regroupait les autorités nationales et internationales chargées de la régulation et de la surveillance financière, notamment les ministres des finances, les banques centrales, les autorités de régulation, la Banque mondiale, le Fonds

monétaire international et les instances internationales de normalisation. Ces débats portaient sur l'architecture financière, l'élaboration de normes et de codes et les bonnes pratiques devant permettre aux pays de mieux faire face aux crises.

36. Le Forum sur la stabilité financière avait pour mission d'améliorer les moyens de partage de l'information et de repérer au sein des systèmes nationaux les insuffisances qui pouvaient constituer des menaces à l'avenir. Entre autres exemples des activités du Forum, des travaux étaient menés pour améliorer la transparence des opérations à fort effet de levier, telles que celles des fonds spéculatifs, et d'autres travaux pour renforcer les moyens de faire face à l'instabilité résultant des fluctuations de capitaux à court terme.

37. L'un des principaux axes de l'édification d'une nouvelle architecture financière était la conception et la mise en application de codes et de normes. Si les principes sur lesquels reposaient ces codes et normes étaient universels, il convenait de les mettre en pratique en fonction des besoins et de la situation de chaque pays. À cet effet, un ordre de priorité, des incitations telles qu'une aide technique et un suivi étaient indispensables.

38. À propos de la représentativité, il était indispensable que les pays participants se sentent fortement impliqués, ce qui supposait que toutes les parties concernées par les questions abordées soient associées au processus. Les mécanismes de consultation devaient être élargis afin que toutes les voix puissent se faire entendre. Les organismes régionaux pouvaient jouer un rôle important à cet égard.

III. Tables rondes

39. Après les déclarations liminaires, les participants se sont répartis en deux tables rondes qui ont chacune abordé les deux thèmes choisis pour la réunion de haut niveau. Tour à tour, des ministres des finances et de la coopération pour le développement, des gouverneurs de banque centrale, des représentants permanents, des membres de groupes spéciaux, et des

représentants des institutions financières internationales, de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ont pris la parole. Ils sont intervenus sur l'ensemble des problèmes et des questions soulevés dans la note du Secrétaire général (E/2001/45) et lors des déclarations liminaires en réunion plénière. Les tables rondes étaient présidées respectivement par le Président et le Premier Vice-Président du Conseil. Les thèmes suivants sont ressortis des discussions.

A. Perspectives économiques mondiales et réalisations du Sommet du Millénaire

40. Les participants se sont déclarés préoccupés par le ralentissement général de l'économie mondiale et ses conséquences sur le développement et l'élimination de la pauvreté. Ils se sont inquiétés de la chute des cours des produits de base et de la recrudescence de mesures protectionnistes dans les pays développés. Des intervenants ont souligné qu'il était primordial d'établir les conditions d'une croissance économique durable si l'on voulait éliminer la pauvreté. Il fallait pour cela que les pays en développement mettent en place une politique de croissance en faveur des pauvres, bénéficient d'une assistance renforcée, et obtiennent des prêts à taux réduit plus nombreux, et que les pays développés ouvrent leurs marchés et réduisent les subventions, en particulier à l'agriculture. Il fallait également trouver un meilleur équilibre entre la rigueur budgétaire et les besoins de financement des dépenses sociales dans la poursuite de stratégies de croissance et de recul de la pauvreté.

41. Les intervenants ont souligné qu'une volonté ferme était nécessaire pour réaliser les objectifs du Sommet du Millénaire tels qu'ils avaient été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2000, et en particulier l'objectif à long terme de l'élimination de la pauvreté, qui constituera également un objectif clef de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001), au cours de laquelle on devrait assister à un renouveau de la solidarité

internationale, essentielle pour soutenir les efforts de développement en Afrique.

42. Des événements importants tels que la Déclaration du Millénaire et les conférences mondiales des années 90 avaient permis de mobiliser un soutien sans précédent en faveur des objectifs de développement. La Conférence internationale sur le financement du développement a donné l'occasion de concrétiser le consensus existant sur les objectifs par des actions. À cette fin, il a fallu résoudre les différences de point de vue entre les ministères des finances et les ministères du développement concernant le calendrier de réalisation des objectifs, les dépenses publiques et les paramètres d'évaluation des performances et il faut se féliciter que ces objectifs figurent enfin dans les programmes de travail des institutions financières internationales. Plusieurs intervenants ont appuyé la proposition du Secrétaire général visant à lancer une campagne pratique et orientée sur l'action afin de réaliser les objectifs de développement fixés lors du Sommet du Millénaire.

B. Élimination de la pauvreté : rôle de l'aide publique au développement (APD), des allègements de dettes et du commerce

43. Tout en reconnaissant le caractère indispensable de la croissance économique pour remédier à la pauvreté, les intervenants ont souligné le rôle essentiel de l'aide publique au développement, des allègements de dettes et du commerce pour le développement et l'élimination de la pauvreté non seulement dans les pays les plus pauvres, mais aussi dans ceux à revenu intermédiaire et dans les pays en transition.

44. Rappelant l'objectif de 0,7 % du PNB fixé par la communauté internationale, de nombreux intervenants ont exprimé leur déception au vu du niveau effectif de l'APD, qui avait encore diminué en 2000. Parallèlement, ils ont pris acte du fait qu'en 2000, un certain nombre de pays avaient augmenté l'APD en termes réels et ont noté avec satisfaction que cinq pays avaient atteint ou dépassé l'objectif de 0,7 %. Pour les pays connaissant des difficultés particulières, l'APD devait prendre la forme de dons ou de prêts à des conditions très avantageuses. Les

obstacles au développement tels que le faible niveau d'éducation et la pandémie de VIH/sida nécessitaient des ressources supplémentaires, particulièrement dans le contexte du ralentissement de l'économie mondiale. Plusieurs intervenants de pays développés ont exhorté d'autres donateurs à accroître leurs contributions financières en faveur du développement.

45. Plusieurs intervenants ont accueilli avec satisfaction l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), mais ont constaté avec inquiétude qu'un seul pays avait atteint la fin du processus jusqu'à présent. En conséquence, ils ont demandé que l'Initiative soit appliquée avec souplesse et que la priorité soit donnée à son financement complet plutôt qu'à son élargissement qui risquait de détourner des ressources destinées à d'autres fins, telles que la treizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement. Les institutions financières internationales ont été vivement incitées à inclure des facteurs supplémentaires dans l'analyse du degré d'endettement tolérable. Notant que les allègements de dettes ne pouvaient être que des mesures exceptionnelles, certains ont invité à la prudence dans la recherche de solutions globales concernant l'endettement.

46. Plusieurs intervenants ont considéré que c'étaient principalement le développement des échanges et un accès plus large aux marchés qui permettraient aux pays en développement de connaître un développement durable et d'échapper à la pauvreté. Il fallait pour cela réduire les obstacles au commerce, particulièrement pour les produits agricoles et le textile. L'initiative "Tout sauf les armes" de l'Union européenne a été accueillie avec satisfaction.

47. On a également insisté sur la situation des pays à revenu intermédiaire, dans lesquels vivaient 80 % des pauvres. L'aide au développement, le commerce et les questions financières telles que l'augmentation des liquidités, les mouvements de capitaux, la prévention des crises et de la contagion devaient également être considérés du point de vue de ces pays.

C. Une croissance durable

48. Un certain nombre d'intervenants ont mis l'accent sur l'importance d'une croissance économique durable pour éliminer la pauvreté. Une fois que les pays pauvres très endettés avaient atteint la fin du processus de l'Initiative en faveur des PPTE, ils devaient, pour assurer leur développement, adopter des politiques financières et commerciales cohérentes. Toutefois, il fallait aller au-delà du Consensus de Washington et compléter le soutien financier international et les politiques cohérentes par des donateurs, des politiques macroéconomiques en faveur des pauvres, une bonne gouvernance, une responsabilité accrue et des mesures anti-corruption. Les participants ont mis l'accent sur le renforcement des institutions nationales et sur des capacités; mobilisation du capital social pour accélérer le développement et en assurer le contrôle, et l'importance de l'assistance technique fournie par les institutions internationales.

49. De même, nombre d'intervenants ont souligné le rôle primordial des politiques sociales, en particulier dans l'éducation et la santé, pour assurer une croissance économique durable. Ils se sont déclarés encouragés par des actions concrètes dans ces domaines, telles que le soutien croissant en faveur du projet de fonds mondial pour la santé, qui avait pour objectif de lutter contre le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses telles que le paludisme et la tuberculose.

D. Renforcement du système financier international

50. Plusieurs intervenants ont noté qu'il fallait continuer de renforcer le système financier international pour encourager le développement durable de tous les pays et réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La réduction de l'instabilité du système, due en particulier aux risques de contagion, aux activités spéculatives et au manque de transparence des fonds spéculatifs, était également une condition préalable pour que les pays en développement puissent profiter de la mondialisation. Pour certains participants, la stabilité financière internationale était un bien collectif mondial.

51. De nombreux intervenants ont souligné qu'il était important d'établir des normes et des codes à l'échelle mondiale tout en adoptant leur application à la situation et au stade de développement de chaque pays, notamment aux contraintes institutionnelles et administratives, et qu'il fallait aussi tenir compte du temps nécessaire à cet effet. Une aide technique et des ressources supplémentaires beaucoup plus importantes étaient essentielles pour renforcer la capacité de mise en oeuvre des pays en développement dans ce domaine.

52. Outre la nécessité d'améliorer les capacités de prévention et de gestion des crises, notamment en renforçant les systèmes financiers nationaux, plusieurs participants ont souligné que les coûts du règlement des crises devraient être répartis plus équitablement, entre les créanciers et les débiteurs et les secteurs public et privé. À cette fin, certains ont proposé d'établir des conseils débiteur/créancier qui permettraient de trouver des solutions acceptables par les différentes parties.

E. Participation

53. En ce qui concerne les réformes en cours au sein des institutions de Bretton Woods, plusieurs ministres ont accueilli avec satisfaction la révision du système de conditionnalité du FMI lancée par son directeur général, en vue de le rendre plus précis, plus efficace et moins importun, et de renforcer le contrôle des programmes par les pays. Cependant, les pays en développement devaient jouer un rôle plus important dans les processus de prise de décisions des institutions financières internationales. Plus généralement, il y avait un large consensus sur la nécessité d'inclure et de faire participer tous les pays et les intervenants au choix des politiques, pour en assurer le succès. À cet égard, la plupart des intervenants se sont félicités de la coopération croissante entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods dans le dialogue sur la gouvernance mondiale.

F. Financement du développement

54. De l'avis général, la future Conférence internationale sur le financement du développement représentait une étape décisive du

dialogue entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods. Elle offrait en effet une occasion unique d'avancer concrètement en vue du règlement des problèmes évoqués ci-dessus dans un nouveau cadre qui permettait de combler le fossé existant entre différentes cultures. Son principal objectif devait être de réaliser une alliance mondiale en faveur du développement, afin d'assurer une meilleure gouvernance de la mondialisation pour le bénéfice de tous.

55. Le processus préparatoire de la Conférence réunissait pour la première fois tous les intervenants concernés, notamment les gouvernements, les institutions multilatérales, le secteur privé et la société civile, pour discuter globalement de toutes les questions financières importantes liées à la promotion du développement. La pleine participation des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au processus préparatoire, et leur volonté de participer activement à la Conférence elle-même, étaient de bon augure pour son succès. Plusieurs participants ont appelé les ministres des finances, de l'économie et du commerce des États Membres à apporter une participation similaire.

IV. Observations finales

56. À la fin des discussions, le Président et le Premier Vice-Président ont résumé en réunion plénière les points forts qui étaient ressortis de leur table ronde. Ils ont tous les deux souligné l'intérêt de la discussion vivante et fructueuse d'un nouveau type qui avait eu lieu avec la participation d'un grand nombre d'intervenants qui avaient apporté les points de vue de pays de toutes les régions du monde.

57. Après avoir entendu les rapports des deux tables rondes, le Président du Conseil économique et social a invité le Président de la Banque mondiale et le Directeur général adjoint du FMI à présenter leurs observations finales sur les discussions.

58. Le Directeur général adjoint du FMI estimait que la vision, l'équilibre et la reconnaissance du besoin de cohérence qui ressortaient de la réunion étaient des signaux forts

en direction de la communauté internationale. Les gouvernements, la société civile, le secteur privé et le système des Nations Unies travaillaient ensemble afin que la mondialisation bénéficie à tous. Il fallait trouver un équilibre entre les objectifs et les priorités multiples d'un côté, et les ressources insuffisantes et les instruments limités qui étaient disponibles de l'autre côté. Les institutions de Bretton Woods faisaient des efforts en ce sens, mais une cohérence et une responsabilisation plus grandes étaient nécessaires pour progresser.

59. La réforme du FMI portait sur les actions suivantes : réviser le système de conditionnalité pour le rendre plus efficace et plus ouvert; adapter les mécanismes du Fonds pour mieux répondre aux besoins urgents; et renforcer son rôle dans la surveillance et l'évaluation de la vulnérabilité aux chocs d'origine externe. Le Fonds participait au renforcement des capacités en fournissant une assistance technique en matière de politique macroéconomique et pour le règlement d'autres problèmes nouveaux. Il a aidé des pays dans plusieurs domaines tels que la position de liquidité, la gestion des devises, la gestion de la dette et le système d'alerte rapide.

60. En conclusion, le Directeur général adjoint du FMI a noté que le Fonds était une institution qui tirait des enseignements de ses expériences et qu'il continuerait à changer tout en conservant son savoir-faire et ses compétences au sujet des questions macroéconomiques essentielles. Le Fonds se félicitait de travailler avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et a réaffirmé sa volonté de s'engager activement dans le processus du financement du développement.

61. Le Président de la Banque mondiale a réaffirmé la volonté de son institution de participer à la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement et à la Conférence elle-même. La Banque a noté avec satisfaction que l'ordre du jour de la Conférence était très complet et couvrait l'ensemble des ressources, publiques et privées, en faveur du développement, ainsi que d'autres activités économiques telles que le commerce. Si l'ONU, la Banque mondiale et le FMI participaient pleinement à ses préparatifs, il

serait souhaitable que les gouvernements et certains de leurs ministères y participent beaucoup plus.

62. Le Président a souligné les principaux obstacles au développement et les efforts de la Banque pour y faire face. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, les allègements de la dette commerciale et les annulations de dettes bilatérales représenteront, pour les 22 pays concernés, un allègement de 55 milliards de dollars, soit une réduction de deux tiers environ de leur endettement total. De ce fait, on avait déjà constaté une augmentation de 25 % des dépenses dans le secteur social. La Banque intervenait également dans d'autres domaines tels que la reconstruction des pays sortant d'un conflit et la lutte contre le VIH/sida pour laquelle on espérait consacrer 500 millions de dollars par an, et ultérieurement, 1 milliard de dollars. Pour que le commerce puisse contribuer au développement, il fallait améliorer l'accès aux marchés et renforcer la capacité des pays en développement à participer aux négociations commerciales.

63. Le Président a noté que le débat sur l'architecture financière avait fait place à un débat sur une "architecture du développement" qui comprenait le contrôle des programmes pour les pays, des stratégies à long terme de réduction de la dette, des objectifs internationaux de développement et la constitution d'alliances s'étendant au-delà du système des Nations Unies. Dans ce contexte, la Banque mondiale s'attachait aussi bien à éliminer des obstacles particuliers qu'à contribuer à définir l'orientation générale du développement.

64. Lors de son allocution de clôture, le Président du Conseil économique et social a déclaré que les discussions avaient été de très haut niveau et très approfondies. Elles avaient montré que le règlement des problèmes financiers et monétaires et l'intégration des économies en développement et en transition dans l'économie mondiale demeuraient essentiels pour la croissance économique et le développement et figuraient parmi les principales questions à traiter en vue de la Conférence internationale sur le financement du développement. L'augmentation de l'aide publique au développement, associée à des politiques nationales bien conçues et à un

libre accès aux marchés, demeuraient également des questions cruciales dans le débat sur le développement. La réunion a permis de rappeler que la communauté mondiale devait d'urgence prendre des mesures en vue d'éliminer la pauvreté, en particulier compte tenu des calendriers très précis fixés lors du Sommet du Millénaire, pour atteindre les objectifs de développement. Tous les gouvernements et les institutions internationales, notamment le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, qui avaient participé à la réunion de haut niveau, devaient s'engager à mener des actions concrètes pour atteindre les objectifs fixés.

65. Le Président a constaté que la responsabilité du développement n'incombait pas seulement aux gouvernements et aux institutions internationales mais également au secteur privé comme souligné dans la discussion concernant son rôle dans les crises financières et en particulier leur prévention. L'effet de contagion potentiellement dévastateur de ces crises imposait de trouver des nouveaux moyens de collaborer, de partager la responsabilité ainsi que d'élargir la participation entre les secteurs public et privé. Les institutions internationales pourraient être de plus en plus amenées à être des lieux de rencontre où tous les intervenants pourraient réfléchir à de nouvelles formes de collaboration dans une optique de responsabilité partagée. Parallèlement, il était établi que la capacité d'intervention des institutions financières, du FMI et de la Banque mondiale en particulier, demeurait un élément essentiel de la stabilité économique et financière mondiale.

66. En conclusion, le Président a fait remarquer que la mondialisation avait mis à jour des mécontentements nouveaux et anciens, des défis et des perspectives. Lors du Sommet du Millénaire, on avait estimé que la mondialisation devait devenir une force positive pour tous. Le Président a exprimé l'espoir que le Conseil économique et social conserverait et élargirait son rôle sans équivalent d'instance de dialogue entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods, d'où émergeraient des idées novatrices et qu'encourageait et renforçait la compréhension entre les deux ensembles d'institutions. La bonne volonté et l'esprit positif qui s'étaient dégagés de

la réunion de haut niveau constituaient un bon début pour la reprise des préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement. »

Chapitre III Débat de haut niveau

Rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable

1. Le débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil s'est tenu du 16 au 18 juillet 2001 (27e à 33e séances). Un résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques E/2000/SR.27 à 33. Conformément à la décision 2000/303 du Conseil, en date du 18 octobre 2000, le débat de haut niveau a porté sur le thème intitulé : « Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable » (point 2 de l'ordre du jour). Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Extrait du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique [A/55/45 (chap. IV)];

b) Lettre datée du 11 avril 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Windhoek et de la Charte de la fonction publique en Afrique, adoptées à la troisième Conférence biennale panafricaine des ministres de la fonction publique, tenue à Windhoek les 5 et 6 février 2001 (A/56/63-E/2001/21);

c) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa troisième session (E/2001/33)¹;

d) *Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2001* [E/2001/50 (chap. I)];

e) Lettre datée du 30 avril 2001, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la Mission interinstitutions en Afrique de l'Ouest (E/2001/56);

f) Rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui

aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable (E/2001/83);

g) Le rôle du système des Nations Unies à l'appui des initiatives prises par les pays africains pour parvenir au développement durable : aperçu des activités (E/2001/CRP.3);

h) Note du Secrétariat sur les réunions-débats organisées par le Conseil économique et social et les organismes du système des Nations Unies en 2001 (E/2001/CRP.4, en anglais seulement);

i) Déclaration présentée par le Comité des services africain, organisation non gouvernementale dotée d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (E/2001/NGO/2).

2. À la 27e séance, le 16 juillet, le Président du Conseil a ouvert le débat de haut niveau de la session de fond de 2001.

3. À la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait un discours liminaire.

Concertation et examen des faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale

4. À sa 27e séance, le 16 juillet, le Conseil a tenu avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies un débat portant sur certains aspects importants de l'économie mondiale et de la coopération économique internationale. Sont intervenus à cette occasion le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), le Président de la Banque mondiale, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Au nom de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a fait une déclaration.

5. Au cours d'un échange de vues qui a eu lieu à la même séance, les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne), de la Fédération de Russie, du Cameroun, du Népal, du Sénégal, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la France et du Nigéria ont fait des déclarations. Les représentants du FMI, de la Banque mondiale et de la CNUCED, ainsi que le Secrétaire exécutif de la CEA (parlant au nom de la CEE, de la CEPALC, de la CESA0 et de la CESAP) ont répondu aux questions posées.

Forum africain pour la promotion des investissements

6. À la 28e séance, le 16 juillet, le Conseil a assisté à la présentation d'une vidéocassette sur le développement de l'Afrique, et le Président du Conseil a ouvert le Forum africain pour la promotion des investissements et prononcé une déclaration. À la même séance, le Conseil a tenu un débat de groupe sur le Forum. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a présenté des observations liminaires et animé le débat. Sont intervenus au cours de ce dernier, Hage Geingob, Premier Ministre de Namibie, le Chef Bimbola Ogunkelu, Ministre de la coopération et de l'intégration en Afrique du Niger, Omar Kabbaj, Président de la Banque africaine de développement, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Secrétaire exécutif de la CEA.

7. À la même séance, pour permettre un dialogue interactif entre les participants, le Conseil a constitué trois tables rondes dont chacune devait traiter des thèmes retenus pour le Forum. La composition des tables rondes est indiquée ci-après :

Table ronde 1 Cadre de l'investissement dans les pays africains

8. Le Directeur général de l'ONUDI a présidé la table ronde 1 et a présenté des observations liminaires. Le Directeur de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED a animé le débat et a fait une déclaration liminaire. Le chef du Service de la gestion et de la citoyenneté d'entreprise du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise de

l'Organisation internationale du Travail (OIT) a fait fonction de rapporteur. Sont également intervenus A. Bio Tchane, Ministre des finances du Bénin, l'Administrateur assistant et Directeur régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Directeur de Promote Africa Initiative et Directeur de programme à l'Agence multilatérale de garantie des investissements de la Banque mondiale, et James Onobiono, Président de la Compagnie financière internationale du Cameroun.

9. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays et organisations ci-après : Niger, Groupe des 77, Chambre de commerce et d'industrie des pays en développement, BLGK Bates Advertising, Confédération internationale des syndicats libres, Angola, Soudan, Afrique du Sud et Gabon. Les participants à la table ronde ont eu des échanges de vues avec les délégations et ont répondu à des questions. L'animateur des débats a résumé la discussion.

Table ronde 2 Financement des investissements

10. Jean-Louis Ekra, Vice-Président de la Banque africaine d'import-export, a présidé la table ronde 2 et présenté les observations liminaires. James Emery, économiste principal de la Société financière internationale a animé les débats et présenté une déclaration liminaire. Le Chef du Service des finances et du développement du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a fait fonction de rapporteur. Sont également intervenus Kwesi Nduom, Ministre de la planification économique et de la coopération régionale, Ghana; Ndi Okerere-Onyiuke, Directeur général de la Bourse du Nigéria; la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains; et Françoise Foning, Présidente nationale de l'Association mondiale des femmes chefs d'entreprise, du Cameroun. Après un dialogue interactif dans le cadre de la table ronde, les participants ont répondu à des questions et l'animateur a résumé les débats.

Table ronde 3 Besoins d'infrastructure

11. Le Secrétaire exécutif de la CEA a présidé la table ronde 3 et présenté des observations liminaires. Le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, du

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a animé les débats et fait une déclaration liminaire. M. Courage, d'African Investment Advisory, a fait fonction de rapporteur. Sont également intervenus Landing Savane, Ministre de l'artisanat et de l'industrie du Sénégal; Pekka Tarjanne, ancien Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et Conseiller spécial de haut niveau sur les technologies de l'information et de la communication; François de Laage de Meux, Président du Conseil de la Société du Louvre et Président de la Chambre de commerce internationale; Dominique Dupont, Vice-Président et Directeur régional (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, Maghreb, Moyen-Orient et Asie centrale) de Nestlé. Un dialogue interactif a suivi entre les représentants de l'Afrique du Sud, du Nigéria, du Japon, de l'Italie, du Bénin et des États-Unis. Le représentant de la Banque africaine de développement a également participé à ce débat.

12. Les représentants de la Chambre de commerce internationale, de l'Union des syndicats indépendants du Togo et de l'Institut Mandela (organisations non gouvernementales) ont également participé aux travaux. L'animateur a résumé les débats.

Clôture du Forum

13. À la reprise de sa 28e séance, le 16 juillet, le Conseil a entendu un résumé des travaux des trois tables rondes présenté par leurs présidents. À cette même séance, il a tenu une discussion de groupe pour laquelle le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait fonction d'animateur. Sont également intervenus le Secrétaire général de la CNUCED, Kwesi Nduom, Ministre de la planification économique et de la coopération régionale du Ghana, et Maria Cattai, Secrétaire générale de la Chambre de commerce internationale. L'animateur a répondu aux questions des participants et le Président du Conseil a prononcé la clôture du Forum.

Groupe de personnalités éminentes sur le thème « Le lien entre la paix et le développement »

14. À la reprise de sa 29e séance, le 17 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat de personnalités éminentes sur le thème « Le lien entre la paix et le développement ». Le Président du Conseil a présenté

les observations liminaires. Nelson Mandela, ancien Président de l'Afrique du Sud, a prononcé un discours d'orientation transmis par satellite.

15. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, faisant fonction d'animateur de la réunion-débat, a présenté les participants. Sont intervenus Sadako Ogata, ancienne Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour les fonctions spéciales en Afrique, Bruce Alberts, Président de la National Academy of Arts and Sciences des États-Unis et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. L'animateur du Groupe a résumé les débats. Le Président du Conseil a formulé des conclusions.

Débat ministériel de haut niveau sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable

16. À sa 29e séance, le 17 juillet, le Conseil a entamé le débat ministériel sur le thème « Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable ». Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire. Le Président du Conseil a également fait une déclaration.

17. Sont intervenus à la même séance Sule Lamido, Ministre des affaires étrangères du Nigéria; Kwesi Nduom, Ministre de la planification économique et de la coopération régionale du Ghana (au nom du Groupe des États africains); Bagher Asadi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Eddy Boutmans, Secrétaire d'État de la Belgique à la coopération internationale pour le développement, parlant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), des autres pays associés (Chypre, Malte et Turquie) et des pays de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace

économique européen (Islande et Liechtenstein); Mohamed Benaïssa, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc; Ludger Volmer, Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne; Ricardo Cabrisas Ruiz, Ministre du Gouvernement de Cuba; Tonino Picula, Ministre des affaires étrangères de Croatie; F. X. Ngoubeyou, Ministre d'État chargé des relations extérieures du Cameroun; Walter Fust, Directeur général de la Direction suisse pour le développement et la coopération; Alexander Sychov, Ministre adjoint des affaires étrangères du Bélarus; Ivy Matsepe-Cassaburri, Ministre des communications de l'Afrique du Sud; et Alwi Shihab, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie. La séance a été suspendue.

18. À la 30e séance, le 17 juillet, des déclarations ont été faites par les personnalités suivantes : David Kilgour, Secrétaire d'État pour l'Amérique latine et l'Afrique du Canada; Anne Konate, Ministre déléguée auprès du Premier Ministre chargée du développement économique au Burkina Faso; Anita Bay Bundegaard, Ministre de la coopération pour le développement, Danemark; S. A. Ordzhonikidze, Ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie; Hynek Kmonicek, Ministre adjoint des affaires étrangères de la République tchèque; Sadok Fayala, Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères, chargé des questions maghrébines et africaines en Tunisie; Kwesi Nduom, Ministre de la planification économique et de la coopération régionale du Ghana; Leon Nimbona, Ministre de la planification, du développement et de la reconstruction du Burundi; Alfredo Luigi Mantica, Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Italie; Frances Rodrigues, Ministre adjointe des affaires étrangères de la République du Mozambique; Hassan Kibelloh, Secrétaire permanent, Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie; Betty King, représentante des États-Unis d'Amérique au Conseil économique et social; Koichi Haraguchi, Représentant permanent du Japon auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Bernd Niehaus, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies; Gelson Fonseca, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; Qiao Zonghuai, Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Jorge Luis Valdez Carrillo, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies; Anwarul

Karim Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies; Victor Rodriguez Cedeno, Représentant permanent adjoint du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Charles Ntwaagae, Représentant permanent du Botswana auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Gun-Britt Andersson, Secrétaire d'État à la coopération pour le développement, aux migrations et à la politique d'asile, Ministère des affaires étrangères de Suède.

19. À la 31e séance, le 18 juillet, des déclarations ont été faites par le Directeur général adjoint pour le Département de l'Afrique de l'UNESCO; le Directeur régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé; Carlo Trojan, chef de la délégation de la Commission européenne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; l'Administrateur assistant et Directeur régional du PNUD pour l'Afrique; Sigrun Moegedal, Secrétaire d'État de la Norvège au développement international; Juli Minoves-Triquell, Ministre des affaires étrangères d'Andorre; Amama-Mbabazi, Ministre d'État aux affaires étrangères de l'Ouganda; Ionel Ilie, Directeur de la Division du Moyen-Orient et de l'Afrique au Ministère des affaires étrangères de la Roumanie; Gustavo Albin, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Savitri Kunadi, Représentante permanente de l'Inde auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Diarmuid Martin, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Eui-yong Chung, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Jean Claude Kamanda, Assistant du Vice-Ministre de la coopération internationale de la République démocratique du Congo; Murari Raj Sharma, Représentant permanent du Népal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Fayza Abounaga, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et Saeed Al-Faihani, Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

20. Ont également fait des déclarations les représentants de l'UIT, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'ONUDI et de l'Organisation des États africains.

21. Le représentant de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut

consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies a aussi fait une déclaration.

22. Ont fait des déclarations à la 32e séance, le 18 juillet : Ibrahim Osman, Directeur de la Division du suivi et de l'évaluation, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; Mohamed-Salah Dembri, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Saara Kuugongelwa, Directrice générale de la Commission de planification de Namibie; Maxime Zafera, Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Krzysztof Jakubowski, Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; I. Loemban-Tobing Klein, Représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies; Les Luck, Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Amina C. Mohamed, Représentant permanent du Kenya auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Jean Feyder, Directeur de la coopération et du développement au Ministère des affaires étrangères du Luxembourg; et Vassily Takev, Ministre adjoint des affaires étrangères de Bulgarie.

23. À la même séance, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a fait une déclaration.

24. Les représentants du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme alimentaire mondial et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sont également intervenus.

25. Ont également pris la parole les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social énumérées ci-après : Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel, Centro de Ricerca e Documentazione Febbraio 74 et la Confédération internationale des syndicats libres.

Réunion-débat sur la Charte de la fonction publique en Afrique

26. À sa 33e séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur le thème « La Charte de la fonction publique en Afrique ». Le Président du Conseil a ouvert le débat.

27. À cette même séance, le Directeur de la Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales a animé le débat. Sont intervenus Ousmane Batoko, Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative du Bénin, M'hammed El Khalifa, Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative du Maroc, et Hage G. Geingob, Premier Ministre de Namibie.

28. Toujours à cette même séance, les représentants du Maroc, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Suriname, du Soudan et du Bénin ont fait des déclarations. Les participants ont répondu aux questions posées. L'animateur a résumé les exposés et le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

Mesures prises par le Conseil

29. À sa 32e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de déclaration ministérielle présenté par le Président (E/2001/L.20). Après l'adoption de ce projet, le Président a appelé l'attention du Conseil sur certaines nuances de la version française de la déclaration et a demandé que le nécessaire soit fait pour assurer la conformité de la traduction avec le texte anglais. Le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture. Le texte de la déclaration était ainsi conçu :

Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau présentée par le Président du Conseil

Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable

« 1. Nous, ministres et chefs de délégation participant au débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social, tenu du 16 au 18 juillet 2001, ayant examiné le thème intitulé "Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable", avons adopté la déclaration suivante.

2. Nous prenons note avec satisfaction de la priorité donnée à la région lors de diverses initiatives et conférences des Nations Unies au cours des dernières années et de l'importance accordée à la satisfaction des besoins spécifiques du continent africain dans la Déclaration du Millénaire². Nous rappelons à ce sujet que nous soutiendrons la consolidation de la démocratie en Afrique et aiderons les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix durable, éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable, afin d'intégrer ainsi le continent africain dans l'économie mondiale. Nous décidons par conséquent :

a) D'appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique;

b) D'encourager et de soutenir les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique, et d'assurer un financement régulier aux opérations de maintien de la paix menées sur le continent;

c) De prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissements étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie;

d) D'aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour freiner la propagation du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et d'autres maladies infectieuses.

3. Nous demandons à l'Assemblée générale d'améliorer le processus de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des engagements pris vis-à-vis de l'Afrique dans la Déclaration du Millénaire ainsi que lors des grandes conférences et sommets des Nations Unies, et nous prions le Conseil de jouer pleinement son rôle dans ce processus.

4. Nous sommes conscients des efforts faits par les pays africains pour promouvoir le

développement durable par la mise en oeuvre de réformes économiques et politiques au cours des 20 dernières années et prenons note avec satisfaction de l'appui que leur ont apporté les organismes des Nations Unies. En dépit de ces efforts, les pays africains continuent cependant à être confrontés à de multiples difficultés en matière de développement durable. Nous sommes conscients également de la nécessité de promouvoir le rôle des femmes dans le développement économique et social, notamment en garantissant leur participation à la vie politique et économique des pays africains. Nous reconnaissons en outre la nécessité d'accorder une attention accrue aux droits et au bien-être des enfants, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation.

5. Nous nous félicitons du rôle de chef de file joué par les dirigeants africains pour mettre en place un cadre d'action dont les pays africains auraient la maîtrise et la direction en vue de parvenir au développement durable sur le continent africain et nous demandons aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la nouvelle Initiative africaine récemment adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) lors de son trente-septième sommet tenu à Lusaka en juillet 2001. Nous invitons à cet égard le Secrétaire général à prendre les mesures requises pour que les organismes des Nations Unies réagissent de manière efficace et concertée à l'Initiative. Nous prenons acte de l'appel lancé par les chefs d'État africains en vue de l'organisation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour étudier les meilleurs moyens de soutenir l'Initiative.

6. Nous sommes convaincus que les organismes des Nations Unies se trouvent dans une position unique et ont un rôle majeur à jouer pour soutenir l'Afrique dans ses efforts et contribuer à relancer un partenariat fructueux et mutuellement avantageux entre l'Afrique et la communauté et la société civile internationales, y compris le secteur privé. Nous reconnaissons à ce propos le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de ses activités de développement en Afrique. Nous constatons cependant que les nombreuses

activités entreprises par les organismes des Nations Unies, en particulier dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, n'ont pas toujours donné les résultats escomptés.

7. Nous considérons que pour que les organismes des Nations Unies apportent un appui efficace aux efforts déployés par l'Afrique pour parvenir au développement durable, il est indispensable de mener les actions suivantes.

Intégration de la paix et du développement

8. Nous sommes conscients des liens critiques existant entre la paix, la démocratie, les efforts nationaux pour promouvoir la bonne gouvernance, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales internationalement reconnus, y compris le droit au développement, et le développement durable en Afrique. À cet égard, nous sommes convaincus que la croissance économique propice à l'élimination de la pauvreté et au développement devrait être au cœur des stratégies de prévention des conflits. Une action globale et concertée devrait être menée par tous les partenaires pour soutenir cette croissance économique, la reconstruction et le redressement, la consolidation de la paix, et les efforts nationaux pour promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l'état de droit. Pour que ces liens se concrétisent effectivement, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies de faire ce qui suit :

a) Mobiliser l'appui politique et les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des divers programmes et initiatives des Nations Unies visant à l'élimination de la pauvreté en Afrique par le renforcement des partenariats avec les gouvernements africains, les donateurs bilatéraux, les institutions de Bretton Woods et les organisations de la société civile, y compris le secteur privé;

b) Renforcer la capacité des gouvernements africains à établir les liens voulus entre les dimensions économiques et sociales des stratégies de réduction de la pauvreté et leur fournir une assistance en matière d'analyse et de suivi avant et après l'élaboration de ces stratégies;

c) Aider les pays africains à promouvoir des politiques économiques et sociales qui soient favorables aux pauvres et tiennent compte des différences entre les hommes et les femmes, y compris la création d'emplois et d'activités génératrices de revenu pour les pauvres, les femmes et les jeunes grâce à des projets divers : microfinancement, développement communautaire et décentralisation, création d'entreprises, programmes de sécurité alimentaire et nutritionnels et promotion de la propriété foncière. Renforcer à cet égard le programme de création d'emplois en Afrique;

d) Combiner la consolidation de la paix, l'aide d'urgence et les mesures de soutien au développement à plus long terme pour répondre de manière globale et cohérente aux besoins de développement dans certaines situations spéciales, en accordant une attention particulière à la réintégration sociale des personnes déplacées, des réfugiés qui retournent dans leur pays d'origine et des anciens combattants, à la destruction des armes, y compris des mines antipersonnel, au contrôle des armes légères, à la réconciliation entre les communautés, au renforcement et à la reconstruction des institutions démocratiques et autres, à la régénération et à la protection de l'environnement et à la remise en état des infrastructures économiques, sociales et physiques en veillant à ce que la dimension développement soit prise en compte aussi bien au siège que sur le terrain;

e) Étudier la possibilité de créer un mécanisme de coordination sous-régional de l'ONU, si possible en faisant appel aux bureaux régionaux de l'ONU existants, pour aider les organismes des Nations Unies à fixer des politiques et des stratégies intégrées, assurer l'harmonisation des activités entreprises et appuyer les initiatives et les efforts nationaux et sous-régionaux de consolidation de la paix tout en appuyant l'intégration sous-régionale, et à cette fin, prier le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur le moyen le plus rentable et le plus efficace de créer un tel mécanisme.

9. Reconnaissant que la consolidation de la paix et la prévention des conflits sont des tâches qui incombent au premier chef aux gouvernements et qui ne peuvent être menées à

bien sans une coopération effective entre les gouvernements concernés et tous leurs partenaires internationaux, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales et sous-régionales, les ONG, les donateurs bilatéraux, les autres pays et, le cas échéant, le secteur privé, nous demandons à tous les partenaires de participer activement à l'action menée pour faire en sorte que les interventions ciblées soient coordonnées et enchaînées de manière à accroître leurs répercussions aux niveaux national et sous-régional.

10. Nous rappelons que dans sa résolution 55/217, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'envisager la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays qui sortent d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays sur les plans humanitaire et économique et l'élaboration d'un programme d'aide à long terme devant être exécuté en commençant par l'intégration des activités de secours dans le développement. À ce propos, nous prions le Secrétaire général de solliciter les vues des États membres sur la question et de présenter un rapport contenant des propositions, tenant compte de ces vues, sur le mandat, la composition et les modalités de travail de ce groupe consultatif, qui serait soumis à l'examen du Conseil durant le premier trimestre 2002.

Développement du capital humain

11. Nous constatons aussi avec une vive préoccupation que les efforts de l'Afrique pour contrer la faiblesse de son capital humain sont grandement entravés par l'aggravation des problèmes de santé publique auxquels elle doit faire face, y compris le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida et demandons à ce qu'ils soient appliqués afin de soutenir les efforts de l'Afrique dans ce domaine, en insistant notamment sur le besoin de contributions généreuses à la lutte contre le VIH/sida et

d'autres maladies transmissibles y compris par l'intermédiaire d'un fonds mondial pour la promotion de la santé et la lutte contre le VIH/sida.

12. Compte tenu de l'impact multisectoriel du VIH/sida, nous demandons à tous les fonds, programmes et organismes qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer la prévention du sida dans leurs activités, en veillant en particulier à renforcer les capacités des pays à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies nationales globales de lutte contre le VIH/sida (prévention, soins, soutien et traitements). Nous invitons aussi instamment les organisations compétentes à aider à développer les capacités nationales et régionales de lutte contre le paludisme, la tuberculose et les autres grandes maladies infectieuses qui sévissent dans la région. Nous prenons acte des travaux réalisés par des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé et l'Agence internationale pour l'énergie atomique pour résoudre le problème du paludisme pharmacorésistant et nous encourageons également les partenaires de l'initiative "Faire reculer le paludisme" à réitérer les succès qu'ils ont déjà obtenus. Nous nous félicitons également de la mise en place de l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation ainsi que des programmes gouvernementaux en cours et d'autres partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la santé.

13. Nous attachons une grande importance à la réalisation de l'objectif de l'enseignement primaire pour tous, de l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et de l'instauration de l'égalité entre les sexes dans l'enseignement d'ici à 2015 afin en particulier de permettre aux filles d'accéder pleinement et dans des conditions d'égalité à un enseignement de base de qualité grâce à des initiatives telles que l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles. Nous sommes convaincus qu'il faudrait adopter des mesures nouvelles et novatrices pour permettre aux pays africains d'atteindre les objectifs de développement internationaux dans le domaine de l'éducation et parallèlement développer les compétences requises par la nouvelle économie

mondiale fondée sur le savoir. En conséquence, nous encourageons l'adoption des mesures suivantes :

a) Reproduire dans les pays africains à faible taux de scolarisation les programmes de l'ONU couronnés de succès visant à garantir la scolarisation et le maintien à l'école des enfants, en particulier des filles, tels que le programme du Programme alimentaire mondial associant "l'aide alimentaire et l'éducation (Food for thought)";

b) Mettre en oeuvre le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous et fournir une assistance accrue aux pays africains en vue d'intégrer l'éducation pour tous dans leurs stratégies nationales de développement et d'élimination de la pauvreté y compris, le cas échéant, dans les programmes sectoriels et leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté;

c) Développer les programmes sous-régionaux de formation et promouvoir l'offre de formations universitaires spécialisées à l'échelle régionale afin d'optimiser les synergies et les ressources;

d) Déployer des efforts concertés pour faciliter une mise en valeur rapide et économique du capital humain grâce à une utilisation accrue, novatrice et efficace, des technologies de l'information et de la communication dans les domaines de la formation, du renforcement des capacités institutionnelles et de l'éducation, y compris l'enseignement à distance, technique, professionnel et supérieur;

e) Aider les pays africains à procéder à une évaluation des moyens nécessaires à la mise en valeur du capital humain et à concevoir des stratégies permettant de répondre aux besoins en la matière afin d'atteindre les objectifs de développement internationaux, et notamment évaluer l'action menée jusqu'à présent en Afrique pour mettre en place de tels moyens.

14. Nous encourageons également tous les partenaires à soutenir les réseaux et les centres d'excellence pertinents bénéficiant d'une assistance de l'ONU et autres, et leur demandons instamment d'offrir des incitations aux entreprises privées pour faciliter le transfert de

technologie vers les pays africains et d'aider ces derniers à développer leurs capacités scientifiques et techniques.

Environnement et développement

15. Nous sommes conscients de l'importance de l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques destinées à appuyer le développement économique et social et soulignons le rôle qu'une utilisation et une gestion durables des ressources peut jouer dans la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également qu'il importe de tenir compte du caractère interdépendant et complémentaire des trois dimensions du développement durable.

Agriculture et sécurité alimentaire

16. Nous reconnaissons l'interdépendance fondamentale qui existe entre l'agriculture, l'accroissement de la production vivrière, l'accès aux données alimentaires, la diversification agricole et le développement rural, d'une part, et le renforcement de la sécurité alimentaire, d'autre part. Dans ce sens, nous demandons résolument :

a) Que les pays africains renforcent l'action menée pour lutter contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification et bénéficient d'une assistance accrue à cet effet, de la part des donateurs multilatéraux et bilatéraux et à travers l'établissement de partenariats avec le secteur public et le secteur privé;

b) Que la mise en oeuvre de l'ensemble des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies relatives à l'amélioration de l'accès à l'eau salubre à usage domestique et agricole soit accélérée;

c) Que les organismes des Nations Unies coordonnent l'appui aux initiatives couronnées de succès et leur reproduction, y compris l'appui en faveur de la recherche sur les cultures vivrières de base résistantes à la sécheresse, par exemple le projet "Nouveau riz pour l'Afrique" et la lutte contre la mouche tsé-tsé;

d) Que les organismes des Nations Unies encouragent les règles commerciales de nature à promouvoir la sécurité alimentaire, notamment à

travers l'accès équitable des produits agricoles aux marchés, et la mise en oeuvre de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires³;

e) Que la priorité soit dûment accordée à la mobilisation des ressources nationales et extérieures en faveur du développement agricole et rural, en particulier à la mise en place de l'infrastructure et à la prise en compte dans les documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté, en tant que de besoin, de l'alimentation, de l'agriculture et du développement rural;

f) Que soient encouragées les mesures visant à accroître la production vivrière et l'accès aux denrées alimentaires, aux terres, au crédit et aux technologies;

g) Qu'un appui soit apporté à l'action engagée par les gouvernements pour revoir, autant que de besoin, leurs politiques nationales actuelles en matière de sécurité alimentaire, de manière à combler les lacunes, recenser et éliminer les obstacles et arrêter des mesures appropriées;

h) Que soit réaffirmé l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes souffrant de la faim, et que cet objectif soit incorporé dans les programmes visant à l'élimination de la pauvreté et dans les initiatives pertinentes en faveur de l'Afrique.

Diversification de la base économique des pays africains

17. Nous reconnaissons le rôle que le renforcement de la diversification et de la compétitivité des économies peut jouer dans la promotion d'une croissance économique soutenue, du développement durable et de l'élimination de la pauvreté dans les pays africains. En conséquence, nous demandons :

a) Qu'un appui soit apporté au développement des entreprises du secteur manufacturier, des services et autres secteurs, en particulier les petites et moyennes entreprises, de manière à accroître la valeur de la production et

des échanges, notamment la transformation des matières premières de la région, en développant sur la base de ces ressources un secteur industriel à plus forte valeur ajoutée;

b) Que soit intensifié l'appui à la mise en oeuvre des stratégies relatives à l'industrialisation de l'Afrique, en particulier l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique;

c) Que des liens effectifs soient établis entre les industries manufacturières et l'agriculture, de manière à mettre les agro-industries au service du développement;

d) Que d'autres mesures soient prises pour s'attaquer au problème des coûts de transaction élevés.

Mobilisation des ressources en faveur du développement

18. Nous craignons fort que si les tendances actuelles se poursuivent, la majorité des pays africains ne puissent atteindre les objectifs internationaux fixés en matière de développement, notamment ceux réaffirmés dans la Déclaration du Millénaire. Dans ce contexte, il faut d'urgence mobiliser les ressources intérieures et extérieures pour permettre aux pays africains d'inverser la progression de la pauvreté. Les organismes des Nations Unies devraient donc :

a) À la demande, donner des orientations sur les stratégies nationales à suivre pour mobiliser les ressources nationales et attirer les investissements étrangers, en ce qui concerne par exemple l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales, l'amélioration de l'intermédiation en matière d'épargne et d'investissement, l'incitation au rapatriement des capitaux volatiles, tout en fournissant une assistance technique au titre du renforcement des institutions clefs et en accordant une aide aux fins du renforcement des capacités en vue d'attirer et de servir les investisseurs nationaux et étrangers, et aux fins de l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé;

b) Renforcer la capacité des pays africains à surveiller et gérer leur dette;

c) Aider les gouvernements africains qui le demandent à développer le secteur formel de l'économie de manière, en particulier, à augmenter la croissance économique et à élargir l'assiette de l'impôt;

d) Élaborer des programmes communs destinés à aider les pays africains à mettre au point et à appliquer des stratégies nationales et sous-régionales de diversification qui permettent de développer les échanges et d'accroître les recettes d'exportation;

e) Appuyer les pays africains dans les initiatives qu'ils prennent pour venir à bout des contraintes liées à l'offre, et à cet effet, contribuer au renforcement de l'assistance technique liée au commerce, de manière à intensifier leur participation au système commercial multilatéral, en veillant en particulier à aider les pays africains à se mettre au niveau des normes techniques internationalement convenues à travers, notamment, la mise en oeuvre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Aider les pays africains à renforcer leurs capacités afin qu'ils participent efficacement à toutes négociations commerciales multilatérales et répondent aux besoins des pays en développement dans le domaine de la mise en oeuvre;

f) Élargir leur réseau de partenariats avec le secteur privé et les fondations privées afin de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour les programmes d'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous soutenons que ces fonds supplémentaires doivent compléter l'aide publique au développement et non s'y substituer;

g) Aider les pays africains, le cas échéant, à renforcer leur capacité d'absorption de l'aide internationale pour le développement, y compris l'aide publique au développement.

19. Nous reconnaissons que pour maximaliser les effets de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour accroître les ressources affectées au développement, l'appui de la communauté internationale, en particulier des donateurs, est indispensable. Nous reconnaissons également que, nonobstant les effets positifs qu'un environnement porteur, caractérisé par une

bonne gouvernance, des politiques macroéconomiques saines et une gestion des recettes et des dépenses publiques rationnelle, peut avoir sur la mobilisation des ressources locales, les pays africains continueront d'avoir besoin de ressources extérieures, en particulier de l'aide publique au développement, pour atteindre les objectifs internationaux en matière de développement. En conséquence, nous demandons :

a) Que les pays développés redoublent d'efforts pour atteindre dès que possible l'objectif consistant à affecter à l'aide publique au développement 0,7 % de leur produit national brut (PNB) et l'objectif consistant à affecter entre 0,15 % et 0,20 % de leur PNB aux pays les moins avancés, tels qu'ils ont été convenus, et pour fournir une assistance au développement plus généreuse, notamment en versant des contributions volontaires aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en faveur des pays africains au titre de leur développement durable, et notamment de leurs programmes d'élimination de la pauvreté;

b) Que la fourniture de l'aide publique au développement de l'ensemble des partenaires pour le développement soit coordonnée de façon plus efficace et rationnelle;

c) Que les recommandations relatives au déliement de l'aide aux pays les moins avancés formulées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques soient mises en oeuvre;

d) Que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) soit mise en oeuvre pleinement, rapidement et effectivement dans les pays africains qui remplissent les conditions requises, par les moyens suivants : mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, en tant que de besoin; adoption par les pays qui remplissent les conditions requises des mesures de politique générale requises pour bénéficier de l'Initiative; application souple des critères de participation, notamment pour les pays sortis de conflits;

e) Que l'élément développement des échanges internationaux soit mis en relief et que l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale soit accélérée, en particulier à travers les mesures suivantes : améliorer l'accès aux marchés et assurer un accès aux marchés effectif et à des conditions préférentielles; encourager les mesures visant à renforcer la diversification des économies africaines dans le but de renforcer la prévisibilité des recettes, la sécurité économique, l'élimination de la pauvreté et l'épargne intérieure;

f) Qu'une attention particulière soit accordée, lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, aux besoins propres aux pays africains, de manière à aider la région à atteindre les objectifs internationaux en matière de développement.

Harmonisation et coordination de l'assistance pour le développement de l'Afrique

20. Nous nous félicitons de ce que les partenaires pour le développement aient récemment insisté sur la nécessité d'oeuvrer de concert pour affermir les effets de l'aide au développement, en particulier des activités visant à éliminer la pauvreté. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle important dans la promotion de l'harmonisation et de la coordination des activités de coopération en faveur du développement, aussi bien bilatérales que multilatérales, destinées à appuyer les plans et les programmes nationaux. Afin qu'elle puisse assumer ce rôle plus efficacement, le Secrétaire général devrait veiller à la coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation de manière à réduire les coûts de transaction des activités opérationnelles en Afrique. L'Organisation des Nations Unies peut y parvenir en renforçant davantage la coordination, par les moyens suivants :

a) Renforcer le système des coordonnateurs résidents; accélérer et améliorer les cycles de programmation; harmoniser et simplifier les règles et procédures des différents fonds, programmes et institutions spécialisées;

b) Encourager si nécessaire, au sein des organismes des Nations Unies, les programmes communs, sur l'exemple probant aux niveaux mondial et local du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

c) Renforcer la complémentarité des mécanismes de coordination là où ils opèrent, comme les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le document de stratégie de réduction de la pauvreté; encourager une coopération plus étroite et systématique entre l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale, compte tenu de leurs compétences, de leurs mandats et de leurs avantages comparatifs, de manière à appuyer les stratégies nationales de développement durable.

21. Pour améliorer l'efficacité de ses propres mécanismes de coordination et l'impact de l'action menée par l'ensemble des partenaires sur le terrain, l'Organisation des Nations Unies devrait :

a) Encourager les donateurs bilatéraux à prendre une part plus active à la coordination sur le terrain, notamment en faisant appel aux bilans communs de pays en tant que moyen de favoriser la cohérence des orientations et de s'intégrer aux groupes thématiques rationalisés;

b) Encourager tous les autres partenaires ne faisant pas partie du système des Nations Unies, notamment les partenaires bilatéraux et multilatéraux, à s'efforcer d'harmoniser la mise en oeuvre de leurs initiatives et/ou des activités de coopération pour le développement, aux niveaux national et régional, dans le cadre de plans et de programmes d'ensemble à long terme.

22. Nous nous félicitons de la décision du Comité administratif de coordination de donner une nouvelle orientation aux activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en Afrique destinées à appuyer les initiatives régionales lancées par les pays africains, et de veiller à mieux coordonner ces activités avec les politiques et les programmes nationaux de développement. Pour appuyer et renforcer le rôle de chef de file des pays africains dans la coordination de l'assistance, le Secrétaire général devrait :

a) Veiller à ce que l'ensemble des organismes des Nations Unies apportent leur soutien au renforcement des capacités et des institutions locales en vue d'améliorer la mobilisation et la coordination de l'aide au développement;

b) Promouvoir une coordination interinstitutions renforcée au Siège et aux niveaux régional, sous-régional et national, tout en associant étroitement les autres partenaires chargés de l'exécution de programmes régionaux et sous-régionaux à l'action des organismes des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Afrique et l'OUA;

c) Encourager les gouvernements et leurs partenaires pour le développement à coordonner et à harmoniser leurs activités de développement, compte tenu des stratégies nationales de développement, en faisant appel aux approches sectorielles;

d) Veiller à ce que les politiques et les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies s'inscrivent dans un cadre qui fasse une place à la paix et au développement, comme réaffirmé à la section VII de la Déclaration du Millénaire.

Partenariats pour le développement

23. Nous sommes convaincus que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé permettent d'obtenir des ressources techniques et financières supplémentaires à l'appui des initiatives africaines dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la science et de la technologie; et nous demandons instamment aux organismes des Nations Unies d'élargir leurs partenariats à travers le monde avec la société civile, notamment les fondations, le secteur privé et les organisations non gouvernementales. Nous demandons par ailleurs le renforcement des partenariats entre le secteur public et le secteur privé de manière à appuyer ces domaines d'action prioritaires, ainsi que les infrastructures, en particulier les transports, l'approvisionnement en ressources énergétiques, et les technologies informatiques. En ce qui concerne ces dernières, nous demandons instamment au Groupe d'étude sur les

technologies de l'information et des communications et au Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies établi par le Groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8) d'apporter leur appui aux initiatives africaines destinées à réduire la fracture numérique, à travers notamment la mobilisation des ressources, selon les besoins.

24. Nous demandons que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire soient renforcées, et, à cet égard, nous notons qu'il est éminemment important de promouvoir l'appui à cette coopération de manière à en tirer parti au maximum, en accordant aux pays africains une aide dans des domaines tels que les technologies informatiques, l'éducation, la formation professionnelle, la santé et le renforcement des capacités.

25. Nous saluons le dialogue entre le G-8 et les représentants d'Afrique, notamment celui qui s'est instauré au plus haut niveau, et nous invitons le G-8 à maintenir ce dialogue afin de suivre de près les problèmes auxquels la région est confrontée.

Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

26. Nous croyons que les préparatifs de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, prévus pour le mois de septembre 2002, seront l'occasion d'évaluer le rôle que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont joué dans le soutien apporté aux activités prioritaires entreprises en Afrique, et notamment de procéder à un examen d'ensemble des initiatives lancées en Afrique. Lorsqu'elle examinera cette évaluation finale, l'Assemblée générale devrait tenir compte des moyens propres à améliorer l'efficacité de l'appui des organismes des Nations Unies aux priorités et aux initiatives en Afrique, en ayant présent à l'esprit le rapport de 1998 du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Nous prions par ailleurs le Secrétaire général de

passer en revue les structures chargées du suivi au Secrétariat. »

Notes

^a *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 13 (E/2001/33).*

^b Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

^c Voir *The Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations, International Legal Materials*, vol. 33 (1994).

Chapitre IV

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour) de sa 16e à sa 21e séances, les 5, 6, 9 et 10 juillet 2001. Pour le compte rendu des débats, voir E/2001/SR.16 à 21. Un débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles s'est déroulé de la 16e à la 18e séances, les 5 et 6 juillet. Aux 19e et 20e séances, le 19 juillet, le Conseil a tenu un dialogue informel avec les équipes de pays du système des Nations Unies basées en République-Unie de Tanzanie et en Chine. À sa 18e séance, le 6 juillet, il a tenu un dialogue informel avec les directeurs des fonds et programmes des Nations Unies. À ses 16e, 17e et 21e séances, les 5 et 10 juillet, il a examiné la suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil, et les rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM).

2. À sa 21e séance, le 10 juillet, le Conseil a examiné la question de la coopération économique et technique entre pays en développement.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

3. Le Conseil a tenu un débat sur la suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil (point 3 a) de l'ordre du jour) à ses 16e, 17e et 21e séances, les 5 et 10 juillet (voir E/2001/SR.16, 17 et 21). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application des plans pluriannuels de financement et évaluation de l'impact du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement :

- i) Rapport principal (A/56/70-E/2001/58);
- ii) Additif : données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 1999 (A/56/70/Add.1-E/2001/58/Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2001/66);

c) Concise consolidated list of issues on which the funds and programmes seek guidance by the Council (E/2001/CRP.1).

Mesures prises par le Conseil

4. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/1.

Examen triennal des activités d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

5. À la 21e séance, le 10 juillet, le Vice-Président du Conseil, Bernd Niehaus (Costa Rica), a présenté un projet de résolution intitulé « Examen triennal des activités d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (E/2001/L.17), dont le texte était issu de consultations officielles.

6. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la résolution 2001/1 du Conseil.

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

7. Le Conseil a examiné les rapports des conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial (point 3 b) de l'ordre du jour) à sa 21e séance, le 10 juillet (voir E/2001/SR.21). Il était saisi des documents suivants :

a) Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social (E/2001/10);

b) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 2001 [E/2001/34 (Part I)]¹;

c) Rapport annuel du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle (E/2001/20);

d) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2001 (E/2001/36)²;

e) Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, 2000 (E/2001/47);

f) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle (E/2001/L.12);

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire (DP/2001/11)³;

h) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur sa session annuelle (DP/2001/23)³.

Mesures prises par le Conseil

8. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/226.

Documents examinés par le Conseil dans le cadre de l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour

9. À sa 21e séance, le 10 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents présentés au titre du point 3 b) de l'ordre du jour. Voir la décision 2001/226 du Conseil.

C. Coopération économique et technique entre pays en développement

10. À sa session de fond, le Conseil a tenu un débat sur la coopération économique et technique entre pays en développement (point 3 c) de l'ordre du jour) à sa 21e séance, le 10 juillet (voir E/2001/SR.21). Il était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa douzième session (TCDC/12/5).

Mesures prises par le Conseil

11. Au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/227.

Documents examinés par le Conseil dans le cadre de l'examen du point 3 c) de l'ordre du jour

12. À sa 21e séance, le 10 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du document présenté au titre du point 3 c) de l'ordre du jour. Voir la décision 2001/227 du Conseil.

Notes

¹ À paraître en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 14* (E/2001/34/Rev.1).

² Ibid., *Supplément No 16* (E/2001/36).

³ Ibid., *Supplément No 15* (E/2001/15).

Chapitre V

Débat consacré à la coordination

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème suivant : le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé

1. Le Conseil a tenu un débat sur la coordination des politiques des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur le thème suivant : « Le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé » (point 4 de l'ordre du jour), de sa 10e à sa 15e séances, du 2 au 4 juillet 2001 (pour le compte rendu du débat, voir E/2001/SR.10 à 15). Il était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 1er juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des conclusions et recommandations du troisième Forum mondial : L'administration électronique au service de la démocratie et du développement, tenu à Naples du 15 au 17 mars 2001 (A/56/86-E/2001/79);

b) Lettre datée du 20 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des conclusions et

recommandations du Colloque international sur la net-économie et la gouvernance économique organisé à Beijing les 19 et 20 avril 2001; du Colloque international sur les administrations publiques et le développement du commerce électronique organisé à Ningbo (Chine) les 23 et 24 avril 2001; et du deuxième Forum de haut niveau sur l'informatisation des villes dans la région Asie-Pacifique organisé à Shanghai du 24 au 26 mai 2001 (A/56/211-E/2001/103);

c) Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé (E/2001/59);

d) Rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations figurant dans la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil (E/2001/91).

2. À sa 10e séance, le 2 juillet, le Conseil a commencé le débat consacré aux questions de coordination.

3. À sa 13e séance, le 3 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur le thème « Les partenariats institués entre les organismes des Nations Unies et le secteur privé pour promouvoir l'accès aux connaissances aux fins du développement : possibilités, situation actuelle et perspectives d'avenir », à laquelle ont participé le chef par intérim de l'Équipe chargée du Rapport sur l'emploi dans le monde (Organisation internationale du Travail), le Vice-Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, le Directeur de la Division de la société de l'information de l'UNESCO, et le Représentant spécial de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé.

4. À sa 14e séance, le 4 juillet, le Conseil a tenu une deuxième réunion-débat sur le thème : « Les partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé en vue de répondre aux défis du développement », à laquelle ont participé Jean-François Martin, Président du Fonds mondial pour la vaccination des enfants, le Coordonnateur du Groupe des Volontaires en ligne du Programme des Nations Unies pour les technologies de l'information, et Jean-Marie Blanchard, chargé de la promotion des entreprises pour le développement des marchés (Moyen-Orient, Afrique et Inde) d'Alcatel.

Mesures prises par le Conseil

5. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les conclusions concertées 2001/1.

Conclusions concertées 2001/1

6. À la 15^e séance, le 4 juillet, le Vice-Président du Conseil, Francisco Seixas Da Costa (Portugal), a présenté le projet de conclusions concertées sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé (E/2001/L.16).

7. À la même séance, le Conseil, ayant examiné les rapports présentés au titre de ce point, et sur la base de consultations officieuses, a adopté le projet de conclusions concertées, ainsi libellé :

« Conclusions concertées 2001/1

1. Le Conseil a examiné la question intitulée "Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout celles de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé" lors du débat consacré aux questions de coordination. Le Conseil a noté que l'Assemblée générale examinerait, pendant sa cinquante-sixième session, dans le cadre de consultations intergouvernementales appropriées, comment renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, conformément à la résolution 55/215 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 2000. Cela étant, les délibérations du Conseil pourraient constituer un apport aux prochaines consultations de l'Assemblée générale. Les délibérations du Conseil ont contribué à faire avancer les travaux amorcés par la Déclaration ministérielle de 2000¹. Le Conseil a étudié les enseignements que le système des Nations Unies avait tirés de son assistance aux États membres pour mobiliser le potentiel de connaissances et de technologies de nature à

promouvoir les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire², les Objectifs internationaux du développement et les résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies. Il a défini les moyens de renforcer l'efficacité de ces activités, en particulier grâce à l'institution de partenariats avec le secteur privé et d'autres parties prenantes. À cet égard, le Conseil s'est félicité des possibilités qu'offriraient les importantes activités qui doivent être menées dans le cadre du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications.

2. La nécessité d'un transfert de technologies et d'une amélioration de l'accès aux connaissances tient au fait que, alors que les connaissances et le développement technologique conditionnent la croissance économique et le développement durable, on constate une forte concentration des connaissances, et des technologies qui en découlent, dans un nombre limité de pays. La plus grande partie de la population du monde continue à vivre dans la pauvreté et nombreux sont ceux qui n'ont pas encore engrangé tous les avantages qu'apporte la révolution dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Du fait de cette situation, de nombreux pays en développement font face à la dépendance technologique, à des prix de produits et services à base de technologies et de connaissances fixés par des monopoles et, dans certains cas, à des choix technologiques imposés, qui ne sont pas adaptés à leurs problèmes particuliers.

3. Le transfert de technologies devrait être adapté aux besoins spécifiques des pays en développement et à leurs politiques de développement, y compris en ce qui concerne l'éducation permanente, le secteur non structuré et le téléenseignement, la formation des éducateurs, les dispositions relatives à la teneur en produits nationaux, le commerce électronique, la télémedecine, les procédures administratives en ligne, la promotion de l'accès aux TIC et la création de meilleures possibilités d'emploi.

4. En même temps, le domaine public recèle des connaissances considérables dont les pays en développement ne bénéficient pas suffisamment, pour diverses raisons, y compris parce qu'il est

difficile d'y accéder. Il faut donc s'employer résolument à améliorer l'accès à ces connaissances et leur transfert aux pays en développement.

5. Les technologies connaissent des progrès très rapides. De nouvelles avancées dans les domaines des TIC, des biotechnologies et des sciences de la matière, pour n'en mentionner que quelques-unes, accroissent chaque jour davantage les énormes possibilités d'accélérer considérablement le développement en sautant certaines étapes du progrès technologique. Or, le fait que ces immenses potentialités ne sont pas exploitées comme il convient risque de marginaliser plus encore les économies et les populations de la majorité des pays en développement. La nécessité urgente de trouver des moyens efficaces et novateurs de mettre ce potentiel au service du développement pour tous devrait être l'élément central des activités du système des Nations Unies dans le domaine du transfert de technologies et de l'amélioration de l'accès aux connaissances. Les TIC doivent être replacées dans le vaste contexte des priorités globales des pays en développement et de la structure socioéconomique de ceux-ci. Elles peuvent aussi contribuer à démarginaliser les femmes et à réduire les inégalités entre les sexes. À cet égard, il faut puiser, pour construire à partir de là, dans les pratiques les plus performantes et dans les enseignements tirés par les pays et les communautés qui ont déjà mis en oeuvre des programmes TIC. Les pays développés doivent partager avec les pays en développement et les pays en transition les données d'expérience qu'ils ont accumulées en créant et développant, dans leurs propres économies, des secteurs TIC, et ce de manière à éviter les erreurs et à tirer le maximum de profit des avantages recueillis.

6. Le Conseil s'est félicité des initiatives prises par les organismes des Nations Unies pour renforcer le rôle du système à cet égard et pour créer des partenariats avec d'autres organisations qui s'efforcent de promouvoir le développement grâce à l'accès aux connaissances et technologies et au transfert de celles-ci. Ces initiatives ont porté sur un certain nombre de secteurs, notamment la mise en place de réseaux de transfert de connaissances et de technologies au

moyen de l'utilisation de nouvelles technologies, notamment l'Internet, la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement, le renforcement des capacités des pays en développement et l'apport d'une assistance visant à aider ceux-ci à créer un environnement propice à l'adoption, à l'adaptation et à la mise en valeur des connaissances et des technologies.

7. Le Conseil a reconnu que, grâce aux progrès des technologies de l'information et de la communication et à l'évolution de l'économie de l'information, les connaissances étaient plus facilement accessibles qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant dans l'histoire de l'humanité, mais qu'il existait de nombreux obstacles à l'accès aux connaissances, en particulier pour les pays en développement et pour les pays en transition. Ces obstacles, qui empêchent les secteurs public et privé, ainsi que les citoyens, les savants et les institutions de recherche d'accéder aux connaissances, peuvent et doivent être surmontés. À ce propos, il convient de donner effectivement aux pays en développement l'accès aux connaissances et technologies ou d'améliorer les moyens d'accès existants. Les initiatives et politiques envisagées doivent prendre en considération les coûts, ainsi que les handicaps techniques et matériels; il s'impose aussi de créer des cadres juridiques et réglementaires transparents et de susciter la coopération internationale pour garantir que les transferts de connaissances et de technologies aux pays en développement se fassent, d'un commun accord, à des conditions concessionnelles, préférentielles et favorables, eu égard à la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et de répondre aux besoins particuliers de ces pays. L'Organisation des Nations Unies peut jouer en la matière un rôle décisif, entre autres en créant des partenariats avec les parties intéressées, notamment le secteur privé et les organisations internationales pertinentes, et, plus particulièrement, en aidant les pays en développement à tirer tout le parti possible des avantages qui peuvent leur venir des TIC. À ce sujet, le Conseil se félicite de la tenue prochaine du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra en deux étapes, la première à Genève, en 2003, et la seconde à Tunis, en 2005.

8. Le commerce international, l'investissement étranger et la coopération internationale comptent parmi les principaux moyens de transfert de connaissances et de technologies aux pays en développement et aux pays en transition. Le commerce électronique et l'extension de réseaux intégrés de financement, de production et d'approvisionnement apportent une nouvelle dimension au commerce international. S'ils peuvent améliorer l'accès des pays en développement aux marchés et aux sources de financement, ces réseaux peuvent aussi – et il faut de toute évidence parer à ce danger – freiner les échanges, en ceci que beaucoup de pays en développement ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour garantir une desserte suffisante ni des capacités humaines et institutionnelles voulues pour assurer une participation véritable aux transactions électroniques et financières.

9. Le développement durable à l'échelle mondiale nécessite, entre autres, un transfert accéléré des connaissances et des technologies, en particulier des techniques de l'information et de la communication, des pays développés vers les pays en développement. Il est aussi de la plus haute importance, pour combler le "fossé numérique", favoriser l'accès des pays en développement aux TIC et leur en faciliter l'utilisation, d'établir des cadres juridiques et réglementaires transparents et cohérents, et d'élaborer des politiques reposant sur des bases solides. Pour que les pays en développement puissent bénéficier des nouveaux avantages qui leur sont offerts, il importe qu'ils surmontent sans tarder les obstacles structurels existant dans les domaines des télécommunications, du transport, de la logistique et des douanes. Le Conseil demande aux organismes pertinents des Nations Unies d'accorder une haute priorité, dans le cadre de leurs mandats, à une assistance, y compris technique et financière, aux pays en développement, pour aider ceux-ci à surmonter ces obstacles et à créer le cadre juridique et réglementaire transparent et cohérent qu'il leur faut pour faciliter cette expansion du marché des TIC. Le système des Nations Unies devrait aussi tenir compte des besoins spécifiques dans ces domaines des pays en transition.

10. Le Conseil se félicite de la création récente du Groupe d'étude sur les TIC. C'est là une importante mesure pratique visant à renforcer le rôle que doit jouer le système des Nations Unies pour réduire la fracture numérique. Une collaboration effective, authentique, est nécessaire pour augmenter l'impact des TIC sur le développement. Elle doit passer par des transferts de technologies, en particulier à destination des pays en développement, transferts accordés à des conditions concessionnelles et préférentielles d'un commun accord et reposant sur la base de connaissances, par la mobilisation de ressources provenant aussi bien du secteur public que du secteur privé, aux niveaux national et international, et par le renforcement des capacités. Le Groupe d'étude permettra au système des Nations Unies de donner une dimension véritablement mondiale aux efforts accomplis afin de combler le fossé numérique, de créer des axes de développement dans le domaine informatique et, par conséquent, de mettre les TIC au service du développement pour tous. L'objectif du Groupe d'étude est d'orienter l'action de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de la formulation de stratégies relatives au développement des technologies de l'information et de la communication et de l'utilisation de ces technologies au service du développement. Il est aussi, sur la base de consultations avec toutes les parties prenantes et les États membres, de forger des partenariats stratégiques entre le système des Nations Unies, le secteur privé et les fondations et fonds, les donateurs, les pays bénéficiant de programmes et les autres acteurs concernés. Le Conseil souligne qu'il faut veiller à ce qu'il y ait cohérence et complémentarité entre les travaux du Groupe d'étude et d'autres initiatives prises aux niveaux régional et mondial en matière de technologies de l'information et de la communication. Il reconnaît l'importance d'une coordination effective au sein du système des Nations Unies. Il fait aussi valoir que le Groupe d'étude devrait faire fond sur les compétences disponibles dans le système des Nations Unies et, en particulier, sur celles de la Commission pour la science et la technique au service du développement; il demande par ailleurs au Secrétaire général d'intégrer celles-ci dans le réseau de coordination des activités du

système en matière de technologies de l'information et des communications. Le Conseil demande aux États membres, aux organismes des Nations Unies, dans la limite de leur mandat, et aux autres parties prenantes d'accorder au Groupe d'étude tout leur appui, y compris en lui fournissant des ressources financières sur la base de contributions volontaires.

11. Le Conseil note que le Groupe d'étude sur les TIC est né de la prise de conscience du fait qu'il existait un fossé numérique qui allait se creusant entre pays développés et pays en développement et de la reconnaissance de la nécessité de combler ce fossé. Afin d'y parvenir, les gouvernements, les institutions multilatérales, la communauté de donateurs, le secteur privé, la société civile et d'autres intéressés devraient fournir un effort de collaboration effectif et cohérent pour renforcer l'impact des TIC sur le développement.

12. Le Conseil reconnaît que, dans le domaine des TIC, le secteur privé joue un rôle important et qu'il est une source indispensable d'innovation technologique génératrice de croissance économique et créatrice d'emplois et de richesses. Le secteur privé a les moyens, financiers et technologiques, d'apporter une contribution éminente au développement par le biais des TIC, au moyen, entre autres, de partenariats authentiques. À elles seules, les forces du marché ne sauraient suffire à mettre les TIC au service du développement.

13. Le Conseil appelle le système des Nations Unies à renforcer le rôle de catalyseur critique qu'il doit jouer dans la promotion des transferts de technologies et de l'accès aux connaissances des pays en développement et des pays en transition. La création de partenariats avec d'autres parties prenantes, y compris le secteur privé, est un moyen efficace de renforcer ce rôle. À cette fin, le système des Nations Unies est encouragé à poursuivre et à accroître ses efforts afin :

a) De soutenir les actions entreprises, aux niveaux national et régional, pour intégrer les programmes nationaux afin de mettre les TIC au service du développement dans le cadre de stratégies du développement nationales et/ou

régionales, telles que définies et mises en œuvre sur la base des priorités nationales et du principe de l'appartenance de ces stratégies aux pays concernés;

b) De soutenir les efforts nationaux de développement technologique visant à renforcer les capacités nationales de recherche-développement dans les domaines de la science et de la technologie et à améliorer la capacité d'absorption pour faciliter les transferts, l'intégration et la diffusion des technologies, grâce à une assistance internationale judicieusement ciblée;

c) D'améliorer la coordination et la complémentarité et de renforcer les liens entre les réseaux de connaissances mis sur pied par des organismes divers du système des Nations Unies, y compris ses commissions régionales;

d) D'appuyer le Groupe d'étude sur les TIC récemment créé, en tant que cadre institutionnel et modalité facilitant l'identification, l'évaluation, le transfert, l'adaptation et le suivi de l'après-transfert des connaissances et des TIC, tout en veillant à ce que les travaux du Groupe d'étude et les autres initiatives prises en matière de TIC soient cohérents et complémentaires;

e) De veiller à ce que les principes et modalités qui régissent les accords de partenariat reposent sur les bases solides que sont les objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies. Sans pour autant imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat, les organismes du système des Nations Unies devraient continuer à adopter une approche commune à l'égard des partenariats, qui comprenne les principes ci-après : objectifs communs, transparence, abstention de l'octroi de tout avantage inique à l'une quelconque des entités ayant conclu un partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et souci de maintenir l'indépendance et la neutralité du système des Nations Unies en général et de l'organisme en particulier;

f) D'aider, s'ils le demandent, les gouvernements des pays en développement à établir des cadres directeurs, juridiques et institutionnels, qui leur facilitent l'acquisition,

l'adaptation et l'utilisation des technologies, en particulier les TIC;

g) De renforcer les programmes et projets éducatifs, ainsi que les capacités institutionnelles et de mettre en valeur les ressources humaines dans le domaine des TIC, grâce à l'organisation de programmes communs menés en collaboration et à la promotion de partenariats entre institutions universitaires et établissements de recherche des pays en développement, des pays développés et des pays en transition;

h) De soutenir les efforts nationaux visant à créer les infrastructures humaines et matérielles nécessaires au développement des TIC;

i) D'aider les pays en développement et leurs institutions régionales à établir les réseaux de partenariats aux échelons local, national et régional susceptibles de répondre à leur situation et à leurs besoins particuliers;

j) D'encourager les accords de partenariat entre les chambres de commerce et les autres organisations commerciales et industrielles des pays développés et des pays en développement afin de faciliter la diffusion des meilleures pratiques, y compris en matière de formation technique, de gestion, d'utilisation des nouveaux instruments de gestion et de coopération entre les institutions;

k) D'encourager le secteur privé à accepter et à appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, c'est-à-dire d'intégrer le sens des valeurs et des responsabilités sociales dans la conduite de politiques reposant sur la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales;

l) En coopération avec d'autres partenaires, de concevoir des programmes spéciaux à l'intention des pays les moins avancés et de l'Afrique, qui permettent à ceux-ci de renforcer leur capacité de bénéficier des connaissances et des technologies qui leur seront transférées;

m) De fournir une assistance aux institutions de la société civile des pays en développement, en particulier aux petites et

moyennes entreprises et aux organisations non gouvernementales, afin de leur permettre de prendre pleinement part aux accords de partenariat conclus avec le système des Nations Unies et avec les partenaires des pays industrialisés;

n) De mettre au point des mécanismes et des instruments permettant de contrôler, de mesurer et d'évaluer l'efficacité des initiatives de partenariat dans les transferts de connaissances et de technologies, eu égard en particulier à la réalisation de buts et d'objectifs socioéconomiques précis, fixés par les partenaires.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.

² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Chapitre VI

Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour) à ses 22e à 26e séances, du 11 au 13 juillet 2001 (voir E/2001/SR.22 à 26). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/56/95-E/2001/85).

2. À sa 24e séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur la planification préalable et les interventions en cas de catastrophes naturelles, à laquelle ont participé les personnalités ci-après : la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM) et Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la lutte contre la sécheresse dans la région de la corne de l'Afrique; Christopher Lamb, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; et les coordonnateurs résidents des Nations Unies en El Salvador et en Mongolie.

3. À sa 25e séance, le 11 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur l'aide humanitaire d'urgence pour les groupes qui ont des besoins particuliers, à laquelle ont participé les personnalités ci-après : la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Jean-Daniel Tauxe du Comité international de la Croix-Rouge; et le coordonnateur résident et coordonnateur de l'aide humanitaire des Nations Unies en Afghanistan.

Mesures prises par le Conseil

Document examiné par le Conseil au titre du point 5 de l'ordre du jour

4. À sa 26e séance, le 13 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du document

présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour. Voir la décision 2001/228 du Conseil.

Résumé établi par le Vice-Président

5. À la 26e séance, le 13 juillet 2001, le Vice-Président du Conseil, Mikhail Wehbe (République arabe syrienne), a présenté le résumé établi par le Vice-Président.

6. À la même séance, le Conseil a décidé d'inclure dans son rapport ce résumé qui était conçu comme suit :

« Résumé établi par le Vice -Président

1. J'ai eu le plaisir et le grand honneur d'être chargé de la préparation du débat consacré aux affaires humanitaires au cours de la session de fond de 2001 du Conseil, qui a été le quatrième débat consacré à cette question. Je voudrais exprimer ma très haute considération au Président du Conseil, Martin Belinga-Eboutou, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, dont le dévouement sincère et l'esprit de coopération ont contribué pour beaucoup au succès de ce débat. Je suis également très reconnaissant aux présidents des principaux groupes et à leurs membres pour leur coopération, qui ont également contribué à ce succès. Je voudrais aussi remercier le Secrétariat de l'ONU, en particulier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et exprimer ma reconnaissance au Coordonnateur des secours d'urgence pour sa participation active à nos travaux et aux organismes des Nations Unies pour leur appui et leur participation.

2. Le débat consacré aux affaires humanitaires a été guidé par la décision que j'ai présentée au Conseil à l'issue des consultations officieuses tenues en application de la décision 2001/206 du Conseil, qui en exposait les modalités de travail.

I. Vue d'ensemble

3. Le débat a commencé par la présentation du rapport du Secrétaire général (A/56/95-E/2001/85). Dix ans après l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, ce rapport donne une vue d'ensemble de l'évolution de l'environnement humanitaire au cours des 10 dernières années, des faits nouveaux qui se sont

produits et des problèmes qui se posent. Il examine spécifiquement les principales crises, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence complexes, qui se sont produites au cours de l'année écoulée, ainsi que la façon dont l'ONU y a réagi.

4. Le rapport met en relief à la fois les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et les obstacles rencontrés. Il passe en revue les outils et mécanismes mis en place en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale – le Coordonnateur des secours d'urgence, le Fonds central autorenouvelable d'urgence, le processus d'appel global et le Comité permanent interorganisations. Il met l'accent en particulier sur le rôle joué par les acteurs régionaux, nationaux et locaux en matière de coordination et de réaction et sur la constitution de partenariats avec les gouvernements et les collectivités locales. Il souligne l'importance du renforcement de la coordination avec les organisations non gouvernementales en cas de catastrophe et de situations d'urgence et le potentiel qu'offre la mobilisation du secteur privé à l'appui de l'aide humanitaire. Il met également en relief l'importance du renforcement de la coordination des activités entreprises par les organismes des Nations Unies face aux situations d'urgence dans les domaines de l'aide humanitaire, ainsi que sur le plan politique, du maintien de la paix, des droits de l'homme et du développement. Il expose enfin le rôle clef joué par la gestion de l'information en cas de crise et dans les domaines fondamentaux de l'alerte rapide, de la prévention et de la préparation préalable.

5. Le rapport décrit en détail certaines des difficultés majeures que soulève la fourniture de l'aide humanitaire, en particulier l'accès aux populations, la sûreté et la sécurité du personnel, l'existence d'une "économie de guerre", le problème des régimes de sanctions et la nécessité d'établir une corrélation plus étroite entre secours, opérations de relèvement et développement. Il conclut en se référant à la nécessité d'un appui financier plus important et formule des recommandations spécifiques concernant l'appui attendu des États Membres.

II. Résumé du débat général

6. Le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, et estimé qu'il offrait un cadre utile à ses discussions. Les délégations ont noté que 2001 marquait le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui est considérée comme un tournant dans les efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire face à la fois aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexes. Les États Membres ont réaffirmé l'importance des principes directeurs et des instruments et mécanismes établis en application de cette résolution. En dépit des changements qui se sont produits dans l'environnement humanitaire au cours des 10 dernières années, la résolution continue à offrir un cadre extrêmement important pour l'action humanitaire.

7. De nombreuses délégations ont évoqué l'importance du rôle que le Conseil joue en fournissant des directives à l'ONU en matière de coordination de l'aide humanitaire et en organisant des débats distincts. De nombreuses délégations ont émis l'opinion qu'elle auraient préféré que des conclusions concertées soient adoptées en 2001. Elles ont souligné que la situation actuelle ne devrait pas servir de précédent et indiqué qu'elles espéraient que des conclusions concertées pourraient être formulées en 2002.

8. Les délégations ont chaleureusement accueilli M. Kenzo Oshima à son poste de coordonnateur des secours d'urgence, et déclaré qu'elles appuyaient fermement cette fonction. De nombreuses délégations ont également engagé le Coordonnateur des secours d'urgence à participer activement aux négociations visant à faciliter l'accès aux populations vulnérables.

9. Les délégations ont fait part de leur appui aux travaux du Comité permanent interorganisations, tout en demandant que ceux-ci soient plus ouverts et plus transparents. Plusieurs délégations ont en particulier demandé que le Comité organise régulièrement tout au long de l'année des réunions d'information officielles sur les questions dont il est chargé. Certaines

délégations se sont en particulier félicitées du partenariat instauré entre l'ONU, le mouvement de la Croix-Rouge et les autres organisations représentées par le Comité permanent interorganisations, et ont proposé que celui-ci soit élargi de manière à englober un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales à vocation humanitaire.

10. Des délégations se sont déclarées profondément préoccupées par la grave pénurie de fonds pour les activités humanitaires des Nations Unies. Toutes les délégations ont convenu qu'il fallait accorder un appui plus important au processus d'appel global. Certaines délégations ont déclaré que ce processus devait être élargi afin que tous les membres de la communauté humanitaire puissent y participer. De nombreuses délégations ont noté avec préoccupation l'inégalité de financement pour les crises, selon la région géographique où elles se produisent, et certaines ont relevé le corollaire entre la pénurie de fonds et l'absence d'attention ou le manque d'intérêt manifesté par les médias au niveau mondial. Certaines délégations ont également signalé le déséquilibre de financement entre les différents secteurs et fait observer l'impact du déclin du financement multilatéral, y compris les contraintes qu'il fait peser sur l'exécution et la coordination des programmes. Tout en notant l'augmentation du financement assuré sur le plan bilatéral ou en provenance d'autres sources, de nombreuses délégations ont souligné que le financement multilatéral ne devait pas être réduit. La plupart des délégations ont reconnu que la préparation et la présentation du processus d'appel global avaient été considérablement améliorées mais ont souligné qu'il fallait faire davantage, en particulier dans les domaines de la planification stratégique, de l'établissement des priorités et du suivi. L'accent a également été mis fortement sur l'intégration d'une perspective à long terme dans la planification préalable et l'intervention en cas de situations d'urgence humanitaires. L'importance du maintien des acquis humanitaires grâce à des mécanismes permettant de financer le passage sans heurt de la phase des secours à celle du développement a été soulignée à maintes reprises. Dans le même ordre d'idées, plusieurs délégations, qui ont mis l'accent sur la nécessité

d'un appui accru à l'aide humanitaire d'urgence, ont néanmoins souligné que cette aide ne devait pas nuire au financement du développement ou être prélevée sur les fonds correspondants.

11. L'utilité du mécanisme du Fonds central autorenewable d'urgence a également été reconnue, encore que certaines délégations aient noté qu'il était sous-utilisé et que l'on pourrait accroître son importance. À cet égard, de nombreuses délégations ont insisté pour que les recommandations du Secrétaire général tendant à élargir l'utilisation de ce fonds de manière à inclure l'aide en cas de catastrophe naturelle ou d'urgence prolongée et les arrangements pour la sécurité du personnel soient envisagées favorablement.

12. Les délégations ont présenté des observations générales sur le renforcement des mécanismes de coordination sur le terrain et noté qu'il importait de conjuguer les efforts déployés par les différents organismes et partenaires opérationnels à ce niveau. Certaines délégations ont pris note du rôle central joué par les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs humanitaires, et fait observer que ces fonctions peuvent être combinées si l'on parvient à identifier des candidats ayant les compétences appropriées. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la nomination rapide de coordonnateurs humanitaires sur la base de procédures clairement définies, en puisant dans un réservoir de candidats compétents. Certaines ont souligné qu'il fallait remplacer les coordonnateurs résidents lorsque l'évolution de la situation exigeait des compétences différentes. D'autres ont fait observer que d'autres modèles tels que celui de l'organisation chef de file, pouvaient être envisagés dans les circonstances appropriées.

13. S'agissant des crises humanitaires elles-mêmes, presque toutes les délégations étaient gravement préoccupées par l'augmentation du nombre et de l'impact des catastrophes naturelles. Elles ont toutes estimé qu'il fallait accorder un rang de priorité plus élevé à ce type de catastrophes, eu égard à la vulnérabilité croissante des populations aux risques naturels, en particulier dans les pays exposés aux catastrophes. Il a fréquemment été noté que les

catastrophes naturelles ne devaient pas forcément avoir un impact aussi important quand, avec la planification préalable, l'alerte avancée, l'organisation et l'intervention rapide, il était possible d'éviter une grande partie des dégâts. Plusieurs délégations ont souligné le lien entre la pauvreté et l'absence de développement et les dommages considérables causés par la majorité des catastrophes qui se produisent à l'heure actuelle. Il a été souligné à maintes reprises que le développement est la solution réelle si l'on veut atténuer les effets des catastrophes, mais que beaucoup plus pourrait être fait avant, pendant et après la phase des secours d'urgence.

14. À cet égard, toutes les délégations étaient d'accord sur la nécessité de renforcer la capacité de planification préalable et d'intervention en cas de catastrophe, en particulier aux niveaux régional, national et local. Il a été donné quelques exemples de situations où une intervention rapide au niveau régional ou national a contribué à sauver des vies et à réduire le nombre de sinistrés ou à atténuer les conséquences de la catastrophe. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction de l'assistance fournie par les équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe et les conseillers régionaux pour la lutte contre les catastrophes et ont appuyé l'élargissement de ces deux mécanismes, sur la base de leçons tirées d'expériences récentes. Elles se sont en particulier félicitées de la création d'une équipe régionale d'évaluation et de coordination pour la région des Caraïbes et de l'affectation de conseillers régionaux pour la lutte contre les catastrophes en Amérique centrale et en Afrique australe.

15. On a également parlé à maintes reprises de l'élaboration de critères pour les interventions humanitaires d'urgence, en particulier pour les opérations de recherche et de sauvetage. De nombreuses délégations ont fait des observations sur les discussions en cours entre les États Membres en vue de mettre au point un cadre juridique pour les opérations internationales de recherche et de sauvetage en zone urbaine. Un grand nombre d'entre elles étaient favorables à ce processus, qui est facilité par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et ont

recommandé que les efforts à cet égard soient poursuivis. Un certain nombre de délégations ont spécifiquement demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport plus détaillé sur les progrès de ces discussions. D'autres ont déclaré qu'elles observaient avec grand intérêt l'évolution de la situation. Une délégation, qui approuvait l'idée de critères communs, ne pensait pas toutefois que ceux-ci puissent faire partie d'un cadre juridique obligatoire. Presque toutes les délégations ont cependant pris note avec satisfaction des travaux du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage.

16. Tout en félicitant l'ONU de l'assistance qu'elle avait apportée et des efforts qu'elle avait déployés jusqu'ici pour améliorer la coordination, les délégations ont toutes mis l'accent sur les problèmes fondamentaux qui continuaient à se poser. En particulier, elles ont toutes réitéré l'importance de l'accès aux populations vulnérables et nombre d'entre elles ont noté que l'assistance humanitaire devait être fournie compte tenu des principes de neutralité, d'impartialité et d'humanité. Toutes les délégations ont confirmé que la responsabilité de fournir une assistance et de protéger les populations sur leur territoire incombait au premier chef à l'État concerné, qui devait respecter la législation nationale et le droit international humanitaire en s'acquittant de ce devoir. De nombreuses délégations ont souligné que l'assistance humanitaire devait être fournie à la demande ou avec le consentement de l'État concerné. Une délégation a cependant noté qu'en cas de violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le principe de non-intervention devait être complété par un principe de "non-indifférence". De nombreuses délégations ont souligné qu'il n'était possible de fournir efficacement une assistance humanitaire et d'avoir accès aux populations vulnérables que si les États Membres faisaient preuve de la volonté politique nécessaire.

17. Un consensus s'est dégagé sur le fait que le sort des déplacés à l'intérieur de leur propre pays est l'un des principaux problèmes qui se posent sur le plan humanitaire et que son ampleur ne cesse d'augmenter, et quelques délégations ont

noté que le nombre des déplacés à l'intérieur de leur pays représente près du double de celui des réfugiés. Toutes les délégations ont reconnu et souligné le fait que la responsabilité de ce problème incombe au premier chef à l'État concerné, mais il a également été noté que de nombreuses crises de cette nature nécessitent l'assistance de la communauté humanitaire internationale. Un ferme appui a été exprimé au Coordonnateur des secours d'urgence et le rôle qu'il joue en coordonnant les efforts dans ce domaine a été salué. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à la création, au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport, d'un petit groupe non opérationnel chargé de travailler en étroite collaboration avec les organismes opérationnels responsables. Certaines délégations ont noté que ce groupe devrait également compléter les travaux du Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

18. Quelques délégations ont noté avec satisfaction que le Conseil de sécurité s'était engagé à examiner les questions humanitaires, comme la protection des civils en période de conflit armé, l'impact des conflits sur les femmes et les enfants et la prévalence du VIH/sida dans les conflits. D'autres cependant ont souligné que la distinction entre activités humanitaires et activités de maintien de la paix devait rester claire et que l'exécution des activités humanitaires ne devait pas être subordonnée à d'autres considérations.

19. Toutes les délégations ont pris note avec satisfaction de l'attention accordée à la question de l'aide d'urgence aux groupes ayant des besoins particuliers. De nombreuses délégations ont souligné que ces groupes ne devraient pas seulement être considérés du point de vue de leur vulnérabilité mais également de celui du rôle qu'ils peuvent jouer dans la fourniture efficace et bien ciblée de l'aide humanitaire et dans d'autres activités de relèvement. En particulier, des délégations ont fermement insisté sur la nécessité d'assurer l'égalité entre les sexes dans les programmes d'assistance humanitaire et d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans

toutes les activités. Elles ont souligné l'importance du rôle joué par les femmes dans les initiatives visant à promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme et ont demandé qu'un appui accru soit accordé aux groupes de femmes qui s'occupent de telles activités.

20. Toutes les délégations ont noté que les enfants sont les principales victimes dans toutes les situations d'urgence. Elles se sont déclarées particulièrement préoccupées par le sort des enfants dans les conflits, notamment par l'augmentation du nombre d'enfants soldats et par les violences sexuelles exercées contre les filles. De nombreuses délégations ont demandé que la situation des enfants soit prise en compte lors de la conception et de l'exécution de programmes d'assistance. Certains États Membres ont souligné l'importance de la ratification des Protocoles facultatifs¹ à la Convention relative aux droits de l'enfant².

21. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par la situation humanitaire des Arabes dans les territoires occupés et ont souligné qu'il importait de respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire et des Conventions de Genève en faisant face aux besoins des populations touchées.

22. Enfin, toutes les délégations ont attaché une importance considérable à la sécurité et à la sûreté du personnel humanitaire. De fait, certaines ont estimé qu'il fallait accorder une importance beaucoup plus grande à cette question. Elles se sont déclarées vivement préoccupées par la perte inacceptable de tant de vies dans le cadre des activités humanitaires et ont souligné qu'il était absolument indispensable de faire face résolument à cette situation. De nombreuses délégations ont évoqué la responsabilité morale qui incombait à l'Organisation des Nations Unies d'assurer la protection et la sécurité du personnel humanitaire et noté que les mesures nécessaires à cet égard, telles que la coordination des arrangements en matière de sécurité, la formation et l'amélioration des communications, devraient être financées sur une base adéquate et soutenable. De nombreuses délégations ont déclaré que la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé³ devrait s'appliquer

à tout le personnel participant à des opérations humanitaires et se sont dites résolues à faire en sorte qu'il en soit ainsi. Certaines délégations ont également déclaré que les États Membres avaient la responsabilité de protéger les agents humanitaires qui travaillaient sur leur territoire et d'appréhender et de punir ceux qui les attaquaient.

III. Résumé des débats des tables rondes

1. Planification préalable des secours en prévision des catastrophes naturelles et mesures à prendre pour faire face à ces dernières

23. Le débat a été présidé par le chef de secrétariat du Programme alimentaire mondial, qui a aussi présenté une étude sur la situation de la sécheresse dans la corne de l'Afrique, en sa qualité d'Envoyée spéciale du Secrétaire général dans la région. Elle a décrit l'énorme impact de la sécheresse, son caractère cyclique et ses effets sur des millions de personnes. Elle a fait valoir qu'il importe d'avoir accès aux victimes et de travailler en coopération avec les homologues nationaux en ce qui concerne tous les aspects de l'opération de secours, depuis l'évaluation des besoins jusqu'aux questions logistiques et à l'acheminement et la distribution des secours. La famine avait été évitée dans la corne de l'Afrique, mais la région était toujours en crise, même depuis l'arrivée des pluies, et il fallait que l'assistance se poursuive pour permettre aux populations touchées de reprendre des forces et de reconstruire. Le chef du Département de la promotion de l'action humanitaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a ensuite fait une intervention, notant que les catastrophes naturelles avaient augmenté en nombre et en ampleur au cours des 10 dernières années. Il fallait cesser de considérer séparément la question des mesures à prendre en cas de catastrophe naturelle et celle de la planification préalable et revoir la façon de concevoir l'aide afin que les progrès de développement ne soient pas anéantis. La Fédération occupait une position unique, puisque, grâce aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, elle était à même de servir de

passerelle entre les organisations intergouvernementales et la société civile.

24. Les coordonnateurs résidents des Nations Unies en El Salvador et en Mongolie ont ensuite fait un exposé sur les catastrophes survenues récemment dans ces pays et sur les activités menées dans chaque cas par le Gouvernement, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires. En ce qui concerne El Salvador, le coordonnateur résident a parlé surtout des enseignements tirés de catastrophes survenues précédemment dans la région et de l'importance de renforcer les capacités, surtout dans les domaines de la planification préalable et des mesures à prendre en prévision de catastrophes. Il a souligné aussi l'importance du développement, de l'atténuation des effets des catastrophes et du rôle de l'information. Le coordonnateur résident en Mongolie a parlé des difficultés que présentent les catastrophes à évolution lente et il a souligné aussi l'importance du développement et de la planification à long terme de façon à protéger les moyens d'existence de la population et à réduire la vulnérabilité de celle-ci.

25. Les délégations ont souligné la qualité des exposés faits par les intervenants et ont noté que les tables rondes étaient très utiles pour échanger des idées et des suggestions au sujet des aspects fondamentaux de l'action internationale à prendre en cas de catastrophe naturelle. Les questions évoquées ont très souvent fait écho à celles qui avaient été soulevées en séance plénière.

26. On a fait valoir dans l'ensemble qu'il est nécessaire de réagir rapidement et comme il convient aux catastrophes et de disposer des moyens voulus pour pouvoir répondre aux besoins prioritaires. On a noté l'utilité des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, ainsi que celle des équipes d'intervention rapide de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les délégations ont été unanimes à souligner la nécessité de renforcer la capacité d'intervention et d'atténuation des effets des catastrophes aux niveaux local, national et régional, estimant que, dans ce domaine, le système des Nations Unies avait une responsabilité particulière. La communauté

internationale devait désormais s'attaquer à la formulation de mesures préventives et curatives visant à réduire la vulnérabilité et à atténuer l'effet des catastrophes. Des experts ont également souligné l'importance que présente le développement rural comme mesure de prévention contre les catastrophes, par exemple en Mongolie.

27. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait tirer un enseignement de l'expérience, surtout en ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes et le rôle de la technologie dans les domaines de l'alerte avancée et de l'évaluation des besoins. Une délégation a suggéré que l'on désigne un service central qui serait le dépositaire de la "sagesse des nations" concernant les interventions en cas de catastrophe. On a aussi souligné la nécessité d'étudier les causes fondamentales des catastrophes.

28. Plusieurs participants ont fait savoir qu'à la suite de catastrophes survenues récemment dans leur pays, des initiatives avaient été prises en vue de renforcer à l'avenir la concertation entre le gouvernement et d'autres acteurs nationaux et internationaux. Certaines délégations ont fait valoir qu'il importe de créer des partenariats avec les bénéficiaires, surtout au niveau local. La participation des femmes était importante, d'autant que c'étaient elles qui en général subissaient le plus les effets des catastrophes. Les délégations ont été unanimes à souligner la nécessité de la coordination et de la communication aux niveaux national et international, c'est-à-dire entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et, le cas échéant, le secteur privé. Selon certaines délégations, l'intervention globale du système des Nations Unies devrait être plus cohérente et mieux coordonnée et faire l'objet d'une meilleure planification stratégique. Il importait d'incorporer une perspective à long terme dans l'assistance d'urgence, en particulier de renforcer les aspects liés au développement et à l'atténuation des effets des catastrophes. Il arrivait souvent que les gens perdent leurs moyens d'existence en cas de catastrophe naturelle et ils avaient besoin d'aide pour en retrouver d'autres. L'important n'était pas

seulement de reconstruire, mais aussi d'améliorer, c'est-à-dire qu'il ne fallait pas reconstruire en reproduisant les faiblesses du système précédent.

2. Aide humanitaire d'urgence apportée aux groupes ayant des besoins spécifiques

29. La table ronde a été présidée par la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui a présenté un bref exposé sur la question. Se référant aux quatre principaux mécanismes de coordination établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, la Directrice générale a souligné le rôle critique joué par le Comité permanent interorganisations, qui permet de rassembler tous les principaux acteurs dans le domaine humanitaire en vue d'un dialogue sur la stratégie à suivre et de l'examen de questions opérationnelles. Les activités du Comité concernant l'analyse par sexe étaient fort utiles pour orienter l'action humanitaire. Elle a noté que la nature et l'ampleur des conflits évoluaient et souligné la nécessité de lier les solutions politiques aux solutions humanitaires. Il convenait de se féliciter du rôle croissant joué par le Conseil de sécurité dans la promotion des enfants et d'autres groupes vulnérables et elle a rappelé les résolutions majeures adoptées par le Conseil au sujet des enfants dans les conflits armés, de la protection des civils, et des femmes, de la paix et de la sécurité.

30. La Directrice générale a noté que la sécurité du personnel continuait d'être un souci prioritaire des organismes humanitaires : depuis 1992, plus de 300 membres du personnel des Nations Unies avaient été tués. Il fallait renforcer la coordination entre l'assistance humanitaire et les programmes d'action antimines et de sensibilisation aux dangers des mines, surtout après les conflits. Elle a rappelé que l'Assemblée générale allait tenir une session extraordinaire consacrée aux enfants, faisant suite au Sommet mondial de 1990 et au rapport établi par Graça Machel au sujet de l'impact des conflits armés sur les enfants (voir A/51/306, annexe). Enfin, elle a noté avec satisfaction l'attention accrue portée à l'éducation dans les programmes humanitaires.

31. Le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a fait ensuite un exposé sur la situation dans l'Afrique de l'Ouest,

soulignant les nombreux problèmes – accès, sécurité et contraintes politiques – auxquels se heurtent les organismes humanitaires qui cherchent à répondre aux besoins des personnes vulnérables, y compris les réfugiés et les déplacés. Le Directeur des opérations au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a décrit la situation en Afrique de l'Ouest et en Afghanistan, soulignant lui aussi un certain nombre d'obstacles s'opposant à l'action humanitaire, dont les difficultés d'accès, le manque de sécurité du personnel humanitaire et les dimensions régionales des conflits. Il a aussi donné un aperçu général des programmes multisectoriels du CICR dans les deux régions, soulignant les activités entreprises en faveur de groupes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes et les enfants.

32. Le coordonnateur résident/coordonnateur des opérations humanitaires en Afghanistan a ensuite passé en revue la situation humanitaire en Afghanistan, où les effets de l'internalisation du conflit depuis 1992 et de la récente recrudescence des hostilités avaient été aggravés encore par trois années de sécheresse. Notant que les moyens de survie traditionnels n'existent plus et que plus de 3 millions de personnes dépendent d'une assistance alimentaire, il a souligné qu'il fallait venir en aide aux personnes vulnérables sur place de façon à stabiliser la situation et à éviter qu'il n'y ait de nouveaux déplacements. Il fallait aussi voir au-delà des besoins d'urgence et préparer une assistance à long terme.

33. Plusieurs délégations ont remercié les organismes humanitaires de ce qu'ils font pour répondre aux besoins des populations vulnérables, y compris des groupes ayant des besoins spécifiques, particulièrement en Afghanistan et en Afrique de l'Ouest. Plusieurs ont aussi noté avec satisfaction la coordination assurée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ont souhaité qu'il mette en place des mécanismes régionaux de coordination.

34. La plupart des délégations ont fait valoir qu'il fallait établir des partenariats avec les acteurs régionaux et locaux. Certaines ont aussi souligné la nécessité de faire participer les bénéficiaires, en particulier les femmes et les

enfants, à la programmation de l'assistance humanitaire. Plusieurs intervenants ont mis en relief le rôle clef joué par la société civile et les organisations non gouvernementales locales pour répondre aux besoins des groupes vulnérables, et ont donné des exemples de coopération concrète avec des acteurs régionaux, tels que l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

35. Des questions ayant été posées au sujet des mesures prises par les organismes à l'intention de groupes ayant des besoins spécifiques, un expert a noté que le manque de fonds obligeait souvent à réduire les activités destinées à ces groupes. Il fallait que les déclarations d'intention soient accompagnées d'annonces de contribution.

36. Le problème de l'accès a été mentionné très fréquemment et certains ont noté qu'il fallait trouver un terrain d'entente lorsque l'on négociait avec des acteurs non étatiques afin d'obtenir l'accès aux personnes dans le besoin. La nécessité d'assurer la sécurité du personnel, y compris en fournissant des ressources suffisantes au mécanisme de sécurité sur place, a aussi été notée. On a évoqué enfin la nécessité de programmes d'action antimines et de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

IV. Questions faisant l'objet d'un large consensus

37. Les membres du Conseil ont réaffirmé la valeur et l'intérêt des principes directeurs énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et ont estimé qu'il convenait de renforcer les instruments et mécanismes établis dans ce texte.

38. Ils ont souligné la nécessité d'accroître les moyens existant aux niveaux national et régional pour planifier l'action en prévision des catastrophes naturelles et intervenir en cas de catastrophe, notamment dans les domaines des systèmes d'alerte avancée, de la planification préalable, des mécanismes d'intervention et de la réduction et de l'atténuation des effets des catastrophes. Le Conseil s'est félicité de l'appui déjà offert par le système des Nations Unies à cet

égard et a demandé que celui-ci renforce sa collaboration et sa coordination avec les acteurs régionaux, nationaux et locaux. Il a noté que le partage de l'information serait un élément clef de ce processus.

39. Les membres du Conseil ont fait valoir avec force que c'était à l'État concerné qu'il appartenait au premier chef de protéger la population civile, en particulier les groupes vulnérables et les personnes déplacées, et de lui venir en aide. Ils ont souligné aussi que les gouvernements et les parties au conflit devaient faciliter l'accès des organismes humanitaires à ceux qui avaient besoin d'aide. Il importait par ailleurs au plus haut point de renforcer les mesures destinées à assurer la sécurité du personnel humanitaire. Le Conseil a noté que les groupes ayant des besoins spécifiques ne devaient pas être envisagés seulement du point de vue de leur vulnérabilité; il fallait aussi tenir compte de leur aptitude à contribuer aux efforts de secours, de redressement et de développement; et leur point de vue devait être pris en considération dans la planification et l'exécution des programmes.

40. Les membres du Conseil ont noté avec satisfaction les activités menées par le système des Nations Unies en matière d'assistance humanitaire, non seulement pendant l'année, mais aussi au cours des 10 dernières années. Le Conseil compte que le Secrétaire général continuera de le tenir au courant des nouvelles mesures prises pour renforcer encore la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence dans le système des Nations Unies. »

Notes

¹ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexes I et II.

² Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 49/59 de l'Assemblée générale, annexe.

Chapitre VII

Débat général

A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

1. Le Conseil a examiné la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU (point 6 de l'ordre du jour) à ses 33e, 37e et 43e séances, tenues les 19, 23 et 26 juillet 2001 (pour le résumé des débats, voir E/2001/SR.33, 37 et 43). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 2000/1 relatives à la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat adoptées par le Conseil lors du débat consacré aux questions de coordination (E/2001/62);

b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des conclusions concertées 2000/2, adoptées par le Conseil lors du débat consacré aux questions de coordination, relatives au suivi intégré et coordonné des résultats des conférences, en particulier les vues exprimées par les commissions techniques (E/2001/73);

c) Rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Déclaration ministérielle publiée à l'issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil à sa session de fond de 2000 (E/2001/91).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2001/21 et 2001/22, ainsi que la décision 2001/301.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU

3. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Application et

suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU » (E/2001/L.41), qui avait été présenté par le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), à l'issue de consultations officielles.

4. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2001/21 du Conseil.

5. Après l'adoption de la résolution, les représentants de la Norvège et de la République islamique d'Iran ont fait une déclaration (voir E/2001/SR.43).

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'Habitat

6. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU : mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'Habitat », qui n'avait été présenté qu'en anglais.

7. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2001/22 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil dans le cadre de l'examen du point 6

8. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note des documents soumis au titre du point 6. Voir décision 2001/301 du Conseil.

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

9. Le Conseil a examiné les questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (point 7 de l'ordre du jour) à ses 33e, 39e, 43e et 45e séances, les 19, 24 et 26 juillet et le 24 octobre 2001 (le compte rendu des débats est consigné dans les documents E/2001/SR.33, 39, 43 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants :

Rapports des organes de coordination

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session (A/56/16 et Corr.1)¹;

b) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 2000 (E/2001/55);

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

c) Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [A/55/6 (Progs.9-25)];

Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida

d) Note du Secrétaire général transmettant au Conseil économique et social le rapport du Directeur exécutif du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (E/2001/82);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) au Conseil de coordination du Programme d'ONUSIDA à sa onzième réunion, tenue à Genève du 30 mai au 1er juin 2001 (E/2001/CRP.2);

Calendrier des conférences et réunions

f) Calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2002 et 2003 (E/2001/L.9 et Add.1);

g) Lettre datée du 28 juin 2001, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/2001/102);

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

h) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/2001/96);

Programme à long terme d'aide à Haïti

i) Rapport du Secrétaire général sur le programme à long terme d'aide à Haïti (E/2001/67);

Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

j) Rapport du Secrétaire général intitulé « Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra : Partenariat pour faire reculer le paludisme » (E/2001/80).

Mesures prises par le Conseil

10. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2001/23, 2001/24, 2001/25, 2001/26 et les décisions 2001/234, 2001/302, 2001/303 et 2001/321.

1. Rapports des organes de coordination**Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 2000**

11. À la 43e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), a présenté un projet de décision intitulé « Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination » (E/2001/L.43), soumis à l'issue de consultations officieuses.

12. À la même séance, le Comité a adopté le projet de décision (voir décision 2001/302 du Conseil).

Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination

13. À sa 45e séance, le 24 octobre, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination » (E/2001/L.50), présenté par le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), à l'issue de consultations officieuses.

14. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a modifié oralement le projet de décision en ajoutant à la fin de l'alinéa a) les mots « sans modifier son mandat ».

15. Également à la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a modifié oralement le projet de décision en supprimant le mot « office » à l'alinéa b) dans la version anglaise.

16. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'oralement modifié (voir décision 2001/321).

17. Également à la même séance, à la suite de l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne) et du Nigéria.

2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

18. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

3. Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida

19. À la 43e séance, le 26 juillet, le représentant du Portugal a présenté, également au nom de l'Inde, un projet de résolution intitulé « Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus d'immunodéficiência humaine et le syndrome d'immunodéficiência acquise » (E/2001/L.28). Par la suite, le Suriname s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution E/2001/23 du Conseil).

4. Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2002 et 2003

21. À la 39e séance, le 24 juillet, le chef du Service de la planification centrale et de coordination des Services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève a présenté, en le révisant oralement, le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2002 et 2003 (E/2001/L.9 et Add.1).

22. À la même séance, le Conseil a adopté le calendrier provisoire des conférences et réunions, tel qu'il avait été révisé oralement (voir la décision 2001/234 du Conseil).

5. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité maximales par tous les États

23. À la 43e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), a présenté un projet de résolution intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité maximales par tous les États » (E/2001/L.39), qui était soumis à l'issue de consultations officieuses.

24. À la même séance, le Secrétaire du Conseil économique et social a donné lecture d'une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

25. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution E/2001/24 du Conseil).

6. Programme à long terme d'aide à Haïti

26. À la 43e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), a présenté un projet de résolution intitulé « Programme à long terme d'aide à Haïti » (E/2001/L.35), soumis à l'issue de consultations officieuses.

27. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution E/2001/25 du Conseil).

7. Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

Mise en oeuvre du plan d'action pour l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique

28. À la 43e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre du plan d'action pour l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique » (E/2001/L.34), soumis à l'issue de consultations officieuses.

29. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution E/2001/26 du Conseil).

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du point 7 de l'ordre du jour

30. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil, sur proposition du Président, a pris acte des documents présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir décision 2001/303 du Conseil).

C. Coopération régionale

31. Le Conseil a examiné la question de la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour) à ses 35e, 36e et 43e séances, les 20 et 26 juillet 2001 (le compte rendu des débats est consigné dans les documents E/2001/SR.35, E/2001/SR.36 et E/2001/SR.43). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 2000 (E/2001/12);

b) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Afrique en 2000 (E/2001/13);

c) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 2001 (E/2001/14);

d) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en 2000 (E/2001/15);

e) Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 1999-2001 (E/2001/16);

f) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes :

i) Rapport principal (E/2001/18);

ii) Additif : Suivi à l'échelon régional des conférences mondiales et autres réunions internationales (E/2001/18/Add.1);

iii) Additif : Coopération avec d'autres organes régionaux (E/2001/18/Add.2);

iv) Additif : Questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/2001/Add.3 et Add.3/Corr.1);

g) Note du Secrétaire général sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/2001/19).

Mesures prises par le Conseil

32. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2001/29 et 2001/30 ainsi que la décision 2001/306.

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

33. À la 43e séance, le 26 juillet, le représentant du Maroc a présenté, au nom également de la Belgique, de la France et de l'Espagne, un projet de résolution intitulé « Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar » (E/2001/L.15/Rev.1).

34. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2001/29 du Conseil).

Recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Création du Comité consultatif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le développement scientifique et technologique et l'innovation technologique

35. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale², intitulé « Création du Comité consultatif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur le développement scientifique et technologique et l'innovation technologique » (voir résolution 2001/30 du Conseil).

Documents examinés par le Conseil au titre du point 10 de l'ordre du jour

36. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a pris acte des documents présentés au titre du point 12 de l'ordre du jour (voir décision 2001/306 du Conseil).

D. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

37. Le Conseil a examiné la question de l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour) à ses 33e, 37e et 43e séances, les 19, 23 et 26 juillet 2001 (le compte rendu des débats est consigné dans les documents E/2001/SR.33, E/2001/SR.37 et E/2001/SR.43). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines connexes (A/56/77-E/2001/69);

b) Note du Secrétaire général sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, tenue le 1er mai 2001 (E/2001/72);

c) Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social en 2001 (E/2001/95);

d) Note du Secrétaire général sur les organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2001/INF/3).

Mesures prises par le Conseil

38. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/27 et les décisions 2001/304 et 2001/305.

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social

39. À la 43e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), a présenté un projet de résolution intitulé « Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale : amélioration des méthodes de travail des commissions techniques du Conseil économique et social » (E/2001/L.40), soumis à l'issue de consultations officielles.

40. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2001/27 du Conseil).

Confidentialité des procédures 1503 (communications confidentielles)

41. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Confidentialité des procédures 1503 (communications confidentielles) » présenté par le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), à l'issue de consultations officielles.

42. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2001/304 du Conseil).

43. À la suite de l'adoption du nouveau projet de décision, le projet de décision E/2001/L.36 intitulé « Confidentialité des procédures 1503 (communications confidentielles) », présenté par le Pakistan et l'Arabie saoudite, a été retiré par ses coauteurs.

Documents examinés par le Conseil au titre du point 8 de l'ordre du jour

44. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil, sur proposition du Président, a pris acte des documents présentés au titre de l'article 8 de l'ordre du jour (voir décision 2001/305 du Conseil).

E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

45. Le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 9 de l'ordre du jour) à ses 38e, 42e et 43e séances, les 23, 25 et 26 juillet 2001 (le compte rendu des débats est consigné dans les documents E/2001/SR.38, E/2001/SR.42 et E/2001/SR.43). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/56/65);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/56/123 et Corr.1-E/2001/97 et Corr.1);

c) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2001/57);

d) Lettre datée du 7 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/56/59-E/2001/9);

e) Lettre datée du 19 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/56/89-E/2001/89).

Mesures prises par le Conseil

46. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/28.

Application de la Déclaration

47. À la 42e séance, le 25 juillet, le représentant de Cuba a présenté, également au nom d'Antigua-et-Barbuda³, de la Bolivie, de la Chine, du Congo³, de la Côte d'Ivoire³, de Cuba, de l'Éthiopie, de Fidji, de la Grenade³, de l'Indonésie, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée³, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie³, de Sainte-Lucie³, de la Sierra Leone³, du Soudan, et du Venezuela, un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2001/L.22). Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, la Namibie, le Nigéria, le Pakistan, et le Suriname se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution en le modifiant oralement comme suit :

a) Au sixième alinéa du préambule, le mot « Istanbul » a été remplacé par les mots « New York »;

b) Le paragraphe 16 du dispositif, qui se lisait comme suit :

« *Se félicite* que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent actuellement, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans les limites fixées par les règles et procédures de l'Assemblée générale, et conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à des territoires spécifiques, ainsi qu'aux sessions extraordinaires de l'Assemblée »

a été supprimé;

c) Le paragraphe 18 du dispositif, qui se lisait comme suit :

« *Prie* le Président du Conseil économique et social de prendre les mesures nécessaires pour organiser une réunion du Conseil avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, afin d'examiner les questions relatives à l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies »

a été supprimé.

48. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix.

49. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, à l'issue d'un vote par appel nominal de 30 voix pour, avec 19 abstentions (voir résolution 2001/28 du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Éthiopie, Fidji, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, Soudan, Suriname, Venezuela.

Ont voté contre :

Aucun.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Autriche, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

50. Avant l'adoption de la résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Fédération de Russie sont intervenus pour expliquer leur vote. L'observateur de la Belgique a fait une déclaration au nom de l'Union européenne. Après l'adoption de la résolution, le représentant du Japon a expliqué son vote.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

51. Le Conseil a tenu un débat consacré aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour) à sa 38e et à sa 42e séances, les 23 et 25 juillet 2001 (pour le débat, voir E/2001/SR.38 et 42). Il était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/56/90-E/2001/17).

Mesures prises par le Conseil

52. Au titre du point 11, le Conseil a adopté la résolution 2001/19.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

53. À la 42e séance, le 25 juillet, le représentant de l'Égypte, également au nom de l'Afghanistan³, de l'Algérie³, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis³, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne³, du Koweït³, du Liban³, de la Malaisie³, du Maroc, d'Oman³, du Pakistan, de la Palestine⁴, du Qatar³, de la République arabe syrienne, du Soudan et du Yémen³, a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé » (E/2001/L.26).

54. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 42 voix contre une, avec 5 abstentions à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir résolution 2001/19 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malte, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname, Venezuela.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Angola, Cameroun, Costa Rica, Fidji, Honduras.

55. Avant l'adoption de la résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique (expliquant son vote) et l'observateur de la Belgique (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations. Après l'adoption de la résolution, les représentants de la Norvège, du

Japon, de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

G. Organisations non gouvernementales

56. Le Conseil a tenu un débat consacré aux organisations non gouvernementales, au titre du point 2 intitulé « Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation », à la 8e séance de la reprise de sa session d'organisation, le 3 mai 2001 (pour le débat, voir E/2001/SR.8). Il était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2000 (E/2001/8).

57. Le Conseil a tenu un débat sur les organisations non gouvernementales (point 12 de l'ordre du jour) à la 42e séance de sa session de fond, le 25 juillet 2001 (pour le débat, voir E/2001/SR.42). Il était saisi des documents ci-après :

a) Lettre datée du 8 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/71-E/2001/65);

b) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2001 (E/2001/86).

58. À la 42e séance, le 25 juillet, le représentant de l'Algérie et l'observateur d'Israël ont fait des déclarations.

Mesures prises par le Conseil

59. Au titre du point 2, le Conseil a adopté les décisions 2001/214 et 2001/215.

60. Au titre du point 12, le Conseil a adopté les décisions 2001/294 à 2001/297.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux effectués à la reprise de sa session de 2000

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement

61. À sa 8e séance, le 3 mai, le Conseil a adopté le projet de décision I recommandé par le Comité⁵ et intitulé « Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non

gouvernementales ». Voir décision 2001/214 du Conseil.

Rapport du Comité sur la reprise de sa session de 2000

62. À sa 8e séance, le 3 mai 2001, le Conseil a adopté le projet de décision II recommandé par le Comité⁵ et intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2000. Voir décision 2001/215 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2001

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement

63. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I recommandé par le Comité⁶ et intitulé « Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales ». Voir décision 2001/294 du Conseil.

Mise en oeuvre de la décision 1996/302 du Conseil

64. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II recommandé par le Comité⁶ et intitulé « Mise en oeuvre de la décision 1996/302 du Conseil économique et social ». Voir décision 2001/295 du Conseil.

Reprise de la session de 2001 du Comité

65. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III recommandé par le Comité et intitulé « Reprise de la session de 2001 du Comité chargé des organisations non gouvernementales », dans laquelle il a autorisé le Comité à reprendre sa session du 14 au 25 janvier 2002 afin d'achever les travaux de sa session de 2001. Voir décision 2001/296 du Conseil.

Rapport du Comité sur sa session de 2001 et ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2002 du Comité

66. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision IV recommandé par le Comité et intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ordre du jour provisoire et

documentation pour sa session de 2002 ». Voir décision 2001/297 du Conseil.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

67. Le Conseil a tenu un débat consacré aux questions relatives à l'économie et à l'environnement à la reprise de sa session d'organisation (au titre du point 2 de l'ordre du jour) ainsi qu'à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond (au titre du point 13 de l'ordre du jour), à ses 8e, 34e, 41e à 43e, 45e et 46e séances, les 3 mai et 19, 25 et 26 juillet, 24 octobre et 20 décembre 2001 (pour le débat, voir E/2001/SR.8, 34, 41 à 43, 45 et 46).

1. Développement durable

68. Le Conseil a tenu un débat sur le développement durable [point 13 a)] à ses 34e, 41e, 42e et 45e séances, les 19, 25 et 26 juillet et 24 octobre (voir E/2001/SR.19, 41, 42 et 45). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission du développement durable en tant que comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable sur sa session d'organisation (A/56/19);

b) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa neuvième session (E/2001/297)⁷;

c) Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa troisième session (E/2001/33)⁸;

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt » (E/2001/94 et Corr.1);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les bénéfices que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question et les incidences pratiques des mesures prises en faveur des pays les moins avancés (E/2001/CRP.5 et Add.1 et Corr.1).

Mesures prises par le Conseil

69. Au titre du point 13 a), le Conseil a adopté la résolution 2001/43 et les décisions 2001/229 et 2001/291.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa neuvième session

Rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session

70. À sa 34e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision recommandé par la Commission⁹ et intitulé « Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa neuvième session ». Voir décision 2001/229 du Conseil.

Rapport du Comité des politiques de développement

71. À sa 41e séance, le 25 juillet, le Conseil a décidé de reporter à la reprise de sa session de 2001 l'examen du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa troisième session. Voir décision 2001/291 du Conseil.

Poursuite de l'examen du rapport du Comité des politiques du développement

72. À sa 45e séance, le 24 octobre, le Conseil était saisi d'un projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie), sur la base de consultations officielles intitulé « Rapport du Comité des politiques du développement » (E/2001/L.49).

73. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a modifié oralement le projet de résolution en remplaçant, au paragraphe 1, les mots « éléments d'information susmentionnés dans la présente résolution » par « éléments d'information mentionnés aux sixième et septième alinéas de la présente résolution ».

74. Également à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a modifié oralement le projet de résolution en remplaçant, au paragraphe 4, les mots « les organisations internationales et les donateurs bilatéraux » par « les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les pays en voie de reclassements ».

75. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, des États-Unis d'Amérique et des Maldives.

76. Également à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'oralement modifié (voir résolution 2001/43 du Conseil).

2. Science et technique au service du développement

77. Le Conseil a tenu un débat consacré à la science et à la technique au service du développement [point 13 b)] à ses 41e, 42 et 43e séances, les 25 et 26 juillet (voir E/2001/SR.41, 42 et 43). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'appui des mesures prises par les pays en développement pour tirer profit de la science et de la technique (A/56/96-E/2001/87);

b) Rapport du Secrétaire général sur la cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2001/31)¹⁰.

Mesures prises par le Conseil

78. Au titre du point 13 b), le Conseil a adopté les résolutions 2001/31 et 2001/32 et les décisions 2001/307 à 310 et 2001/323.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa cinquième session

Science et technique au service du développement

79. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I recommandé par la Commission¹¹ et intitulé « Science et technique au service du développement ». Voir résolution 2001/31 du Conseil.

Fonds d'affectation spéciale pour les activités menées dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

80. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution II recommandé par la Commission¹¹ et intitulé « Fonds d'affectation spéciale pour les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement ».

81. À la même séance, le Vice-Président (Croatie) a modifié oralement le projet de résolution en remplaçant le paragraphe 2 qui se lisait comme suit :

« *Recommande également* que les ressources actuellement que les ressources actuellement disponibles au fonds d'affectation spéciale pour les activités spéciales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, créé par le Secrétaire général le 4 avril 1985 aux fins de la diffusion d'informations sur la science et la technique, soient transférées au nouveau fonds d'affectation spéciale visé dans le paragraphe ci-dessus »

par le paragraphe ci-après :

« *Recommande également* de clôturer le Fonds d'affectation spéciale pour les activités spéciales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, créé par le Secrétaire général le 4 avril 1985 aux fins de la diffusion d'informations sur la science et la technique, et d'en transférer les ressources actuellement disponibles au nouveau fonds d'affectation spéciale visé au paragraphe 1 ci-dessus ».

82. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Voir résolution 2001/32 du Conseil.

Renforcement des travaux de la Commission

83. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi du projet de résolution III recommandé par la Commission¹¹ et intitulé « Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ».

84. À la même séance, sur la proposition du Vice-Président (Croatie), le Conseil a décidé de remettre à la reprise de sa session de 2001 l'examen du projet de résolution. Voir décision 2001/307 du Conseil.

**Poursuite de l'examen de la question
du renforcement des travaux
de la Commission**

85. À sa 46e séance, le 20 décembre, le Conseil était à nouveau saisi du projet de résolution III dont la Commission avait recommandé l'adoption¹¹, intitulé « Renforcement des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ».

86. À la même séance, sur la proposition du Président (Cameroun), le Conseil a décidé de remettre à la reprise de sa session d'organisation de 2002, prévue en mai 2002, l'examen du projet de résolution. Voir décision 2001/323 du Conseil.

**Rapport de la Commission sur les travaux
de sa cinquième session et ordre du jour
provisoire et documentation de sa sixième
session**

87. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I recommandé par la Commission¹² et intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la sixième session de la Commission ». Voir décision 2001/308 du Conseil.

Conseil consultatif chargé des sexospécificités

88. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II recommandé par la Commission¹², et intitulé « Conseil consultatif chargé des sexospécificités ». Voir décision 2001/309 du Conseil.

**Documents examinés par le Conseil
en rapport avec le point 13 b)**

89. À sa 43e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Croatie), le Conseil a pris note du document présenté au titre du point 13 b). Voir décision 2001/310 du Conseil.

3. Statistiques

90. Le Conseil a tenu un débat sur les statistiques (point 13 c) de l'ordre du jour) à sa 34e séance, le 19 juillet (pour le débat, voir E/2001/SR.34). Il était

saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/2001/24)¹³.

Mesures prises par le Conseil

91. Au titre du point 13 c), le Conseil a adopté le projet de décision 2001/230.

**Recommandation figurant dans le rapport
de la Commission de statistique sur les travaux
de sa trente-deuxième session**

**Rapport de la Commission de statistique
sur les travaux de sa trente-deuxième session
et ordre du jour provisoire et documentation
de la trente-troisième session**

92. À sa 34e séance, le 19 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision recommandé par la Commission¹⁴ et intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-troisième session de la Commission ». Voir décision 2001/230 du Conseil.

4. Établissements humains

93. Le Conseil a tenu un débat consacré aux établissements humains [point 13 d)] à ses 41e, 42e, 43e et 45e séances, les 25 et 26 juillet et le 24 octobre (pour le débat, voir E/2001/SR.41, 42, 43 et 45). Il était saisi du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-huitième session (A/56/8)¹⁵.

Mesures prises par le Conseil

94. Au titre du point 13 d), le Conseil a adopté la résolution 2001/48 et la décision 2001/311.

95. À sa 45e séance, le 24 octobre, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution recommandé par la Commission¹⁵ intitulé « Constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersession de la Commission des établissements humains ».

96. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2001/48 du Conseil.

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-huitième session

97. À la 43e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Croatie), le Conseil a décidé de remettre à la reprise de sa session de 2001 l'examen du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session. Voir décision 2001/311 du Conseil.

98. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait la déclaration ci-après :

« La délégation russe tient à dire ce qui suit à propos de la résolution concernant les pays en transition que la Commission des établissements humains a adoptée à sa dix-huitième session.

La résolution définit correctement, dans l'ensemble, ce que doit faire la communauté internationale pour venir en aide à ce groupe assez important de pays.

En même temps, cette résolution contient certaines restrictions financières qui portent atteinte au principe de l'universalité des activités de l'Organisation des Nations Unies et sont contraires aux principes concernant la coopération avec les pays en transition qui sont énoncés dans plusieurs résolutions adoptées au cours des dernières années et développés dans des dizaines de résolutions et de décisions d'autres organes, d'organismes et d'institutions spécialisées du système des Nations Unies. Sur la base des résultats de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a procédé à l'examen quinquennal de la manière dont ont été mises en oeuvre les recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la Fédération de Russie compte, avec un certain nombre d'autres pays, reprendre l'examen de cette question à la prochaine session de la Commission des établissements humains.

Je souhaite que le texte de la présente déclaration figure dans le compte rendu officiel de la présente séance. »

5. Environnement

99. Le Conseil a tenu un débat consacré à l'environnement [point 13 e)] à ses 41e et 43e séances,

les 25 et 26 juillet (voir E/2001/SR.41 et 43). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session (A/56/25)¹⁶;

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/56/76-E/2001/54);

c) Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/56/115-E/2001/92).

Mesures prises par le Conseil

100. Au titre du point 13 e), le Conseil a adopté la résolution 2001/33.

Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

101. À la 43e séance, le 26 juillet 2001, le Vice-Président (Croatie) a présenté un projet de résolution intitulé « Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement » (E/2001/L.37), que lui-même avait soumis sur la base de consultations officielles.

102. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2001/33 du Conseil.

6. Rôle de la femme dans le développement

103. Aucune proposition n'a été présentée au titre du point 13 f).

7. Transport de marchandises dangereuses

104. Le Conseil a débattu de la question du transport de marchandises dangereuses [point 13 g)] à ses 42e, 43e et 46e séances, le 26 juillet et le 20 décembre (voir E/2001/SR.42, 43 et 46). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2001/44).

Mesures prises par le Conseil

105. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2001/34 et 2001/44.

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

106. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (E/2001/L.30), présenté par la République islamique d'Iran au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine.

107. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts sur le transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques », dont le texte avait été arrêté lors de consultations officielles, en version anglaise uniquement.

108. À cette même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la résolution 2001/34 du Conseil.

109. Eu égard à l'adoption de cette résolution, le document E/2001/L.30 a été retiré par ses auteurs.

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

110. À la 46e séance, le 20 décembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (E/2001/L.52).

111. À la même séance, le représentant de la Belgique, au nom de l'Union européenne, a fait une déclaration concernant la traduction en français du projet de résolution.

112. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2001/44 du Conseil.

8. Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles

113. Le Conseil a débattu de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles [point 13 h)] à ses 41e, 42e et 43e séances, les 25 et 26 juillet (voir E/2001/SR.41, 42 et 43). Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (A/56/68 et Corr.1-E/2001/63 et Corr.1).

Mesures prises par le Conseil

114. Au titre du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/35.

Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles

115. À la 42e séance, le 25 juillet, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles » (E/2001/L.19).

116. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution révisé intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles » (E/2001/L.19/Rev.1), soumis par les auteurs du projet de résolution E/2001/L.19. Le Conseil a été informé que le Japon, la Fédération de Russie et la Suisse s'étaient associés aux auteurs du projet de résolution révisé.

117. Le représentant de la Belgique a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne) avant l'adoption de la résolution.

118. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé. Voir la résolution 2001/35 du Conseil.

9. Population et développement

119. Le Conseil a débattu de la question de la population et du développement (point 13 i) de l'ordre du jour) à sa 34e séance, le 19 juillet (voir E/2000/SR.34). Il était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-quatrième session (E/2001/25)¹⁷.

Mesures prises par le Conseil

120. Au titre du point 13 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté le projet de décision 2001/231.

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session

121. À la 34e séance, le 26 juillet, sur recommandation de la Commission¹⁸, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session de la Commission ». Voir la décision 2001/231 du Conseil.

10. Énergie et ressources naturelles aux fins du développement

122. Le Conseil a débattu de la question de l'énergie et des ressources naturelles aux fins du développement [point 13 j)] à ses 42e, 43e et 46e séances, les 25 et 26 juillet et le 20 décembre (voir E/2001/SR.42, 43 et 46). Il était saisi du rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session (E/2000/32)¹⁹.

Mesures prises par le Conseil

123. Au titre du point 13 j) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/36 et les décisions 2001/312 et 2001/324.

Recommandation contenue dans le rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session

Projet de décision dont le Comité a recommandé l'adoption

124. À sa 42e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution, dont le Comité avait recommandé l'adoption²⁰ intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité ».

125. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision qu'il a toutefois décidé ultérieurement de réexaminer (voir par. 113 ci-après).

Rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session

126. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session » (E/2001/L.31), soumis par la République islamique d'Iran, au nom des États Membres qui sont aussi membres du Groupe des 77 et de la Chine.

127. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres qui sont aussi membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa deuxième session », dont le texte avait été arrêté lors de consultations officieuses, en version anglaise uniquement.

128. Également à la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2001/36 du Conseil.

129. Eu égard à l'adoption du projet de résolution, le document E/2001/L.31 a été retiré par ses auteurs.

Réexamen du projet de décision dont le Comité avait recommandé l'adoption

130. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil, compte tenu de l'adoption de sa résolution 2001/36, dans laquelle il a décidé de reporter l'approbation de l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité et conformément à l'article 57 de son règlement intérieur, a décidé de réexaminer le projet de décision que le Comité lui avait recommandé d'avaliser et qu'il avait

adopté à sa 42e séance, le 25 juillet (voir par. 107 et 108 ci-dessus). Voir la décision 2001/312 du Conseil.

Poursuite de l'examen du rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa troisième session

131. À sa 46e séance, le 20 décembre 2001, le Conseil était à nouveau saisi d'un projet de décision dont le Comité avait recommandé l'adoption²⁰, intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du Comité ».

132. À la même séance, sur la proposition du Président (Cameroun), le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de décision à la reprise de sa session d'organisation de 2002, prévue en mai 2002. Voir décision 2001/324 du Conseil.

11. Administration publique et développement

133. Le Conseil a débattu de la question de l'administration publique et du développement (point 13 k) de l'ordre du jour) à ses 41e, 43e et 46e séances, les 25 et 26 juillet et le 20 décembre (voir E/2001/SR.41, 43 et 46). Il était saisi des documents ci-après :

a) Lettre datée du 11 avril 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Windhoek et de la Charte de la fonction publique en Afrique, adoptées à la troisième Conférence biennale panafricaine des ministres de la fonction publique, tenue à Windhoek les 5 et 6 février 2001 (A/56/63-E/2001/21);

b) Lettre datée du 1er juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les conclusions et recommandations du troisième Forum mondial réuni sur le thème : « Promouvoir la démocratie et le développement grâce à la gouvernance électronique », Naples, 15-17 mars 2001 (A/56/86-E/2001/79);

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 sur l'administration publique et le développement » (A/56/127 et Add.1-E/2001/101 et Add.1).

Mesures prises par le Conseil

134. Au titre du point 13 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/45 et la décision 2001/313.

Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts du Programme des Nations Unies pour l'administration et les finances publiques

135. À sa 46e séance, le 20 décembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Restructuration et revitalisation du Groupe d'experts du Programme des Nations Unies pour l'administration et les finances publiques » (E/2001/L.46/Rev. 2).

136. À la même séance, les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne) et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations concernant les versions arabe et française du projet de résolution.

137. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 2001/45 du Conseil.

138. À sa 43e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Vice-Président (Croatie), le Conseil a décidé de reporter à la reprise de sa session l'examen de cette question. Voir la décision 2001/313 du Conseil.

12. Cartographie

139. Le Conseil a débattu de la question de la cartographie (point 13 l) de l'ordre du jour) à sa 34e séance, le 19 juillet (voir E/2001/SR.34). Il était saisi des documents ci-après :

a) Lettre datée du 15 février 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/55/790-E/2001/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/2001/11).

Mesures prises par le Conseil

140. Au titre du point 13 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2001/232 et 2001/233.

Recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/2000/48)

141. À sa 34e séance, le 19 juillet, le Conseil a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la Conférence²¹. Voir la décision 2001/232 du Conseil.

Document examiné par le Conseil dans le cadre de l'examen du point 13 l) de l'ordre du jour

142. À sa 34e séance, le 19 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris note du document soumis au titre du point 13 l) de l'ordre du jour. Voir la décision 2001/233 du Conseil.

143. À la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration.

13. Coopération internationale en matière fiscale

144. Le Conseil a débattu de la question de la coopération internationale en matière fiscale (point 13 m) de l'ordre du jour) à ses 41e, 43e et 46e séances les 25 et 26 juillet et le 20 décembre (voir E/2001/SR.41, 43 et 46).

Mesures prises par le Conseil

145. Au titre du point 13 n) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2001/314 et 2001/325.

146. À sa 43e séance, le 26 juillet, sur proposition du Vice-Président (Croatie), le Conseil a décidé de reporter l'examen de cette question à la reprise de sa session de 2001. Voir la décision 2001/314 du Conseil.

147. À sa 46e séance, le 20 décembre, sur la proposition du Président (Cameroun), le Conseil a décidé de reporter à sa session de fond de 2002 l'examen du rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa dixième réunion. Voir décision 2001/325 du Conseil.

14. Forum des Nations Unies sur les forêts

148. À la reprise de sa session d'organisation, le Conseil a débattu de la question du Forum des Nations Unies sur les forêts au titre du point 2 de l'ordre du jour « Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation », à sa 8e séance, le 3 mai 2001 (voir E/2001/SR.8). Le Conseil était saisi du rapport du Forum sur sa session d'organisation²².

149. À sa session de fond, le Conseil a débattu de la question du Forum (point 13 n) de l'ordre du jour) à sa 42e séance, le 26 juillet (voir E/2001/SR.42). Il était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur sa session d'organisation et sa première session²².

Mesures prises par le Conseil

150. Au titre du point 2, le Conseil a adopté la décision 2001/18.

151. Au titre du point 13 n) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2001/292 et 2001/293.

Recommandation contenue dans le rapport du Forum sur sa session d'organisation

Lieu des sessions du Forum

152. À sa 8e séance, le 3 mai 2001, le Conseil a été saisi d'un projet de décision dont le Forum avait recommandé l'adoption²³ intitulée « Lieu des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts ».

153. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2001/218 du Conseil.

154. À la 42e séance, le 26 juillet, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme de la décision 2001/218 du Conseil.

Recommandations contenues dans le rapport du Forum sur les travaux de sa première session

Date et lieu de la deuxième session du Forum

155. À sa 42^e séance, le 25 juillet, le Conseil a été saisi du projet de décision I, dont le Forum avait recommandé l'adoption, intitulé « Date et lieu de la deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts²⁴ ».

156. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 2001/292 du Conseil.

Rapport du Forum sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de sa deuxième session

157. À sa 42^e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision II, dont le Forum avait recommandé l'adoption²⁴, intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de sa deuxième session ».

158. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 2001/293 du Conseil.

15. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

159. Le Conseil a débattu de la question des États tiers touchés par l'application de sanctions (point 13 o) de l'ordre du jour) à ses 41^e et 43^e séances, les 25 et 26 juillet (voir E/2001/SR.41 et 43). Il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/55/295 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2001/90).

Mesures prises par le Conseil

160. Au titre du point 13 o) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté le projet de décision 2001/315.

Document examiné par le Conseil dans le cadre du point 13 o) de l'ordre du jour

161. À sa 43^e séance, le 26 juillet, sur proposition du Vice-Président (Croatie), le Conseil a pris note du document soumis au titre du point 13 o) de l'ordre du jour. Voir la décision 2001/315 du Conseil.

16. Code mondial d'éthique du tourisme

162. Le Conseil a débattu de la question du Code mondial d'éthique du tourisme (point 13 p) de l'ordre du jour) à ses 41^e et 43^e séances, les 25 et 26 juillet (voir E/2001/SR.41 et 43). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur l'adoption du Code mondial d'éthique du tourisme (E/2001/61).

Mesures prises par le Conseil

163. Au titre du point 13 p) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté le projet de résolution 2001/37.

Code mondial d'éthique du tourisme

164. À la 43^e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil (Croatie) a présenté un projet de résolution intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme » (E/2001/L.32), présenté sur la base de consultations officielles tenues sur un projet de résolution soumis initialement par l'Afrique du Sud, Andorre, le Brésil, la Chine, Fidji, le Pakistan, l'Ouganda et le Venezuela.

165. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la résolution 2001/37 du Conseil.

166. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant du Népal et l'observateur de la Jamaïque.

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

167. Le Conseil a débattu des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme à la reprise de sa session d'organisation (au titre du point 2 de l'ordre du jour) ainsi qu'à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond (au titre du point 14 de l'ordre du jour), à ses 9^e, 39^e, 40^e, 42^e, 43^e et 46^e séances, les 4 juin et 24, 25 et 26 juillet et 20 décembre 2001 (sur ces débats, voir E/2001/SR.9,

39, 40, 42, 43 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

Promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour)

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa vingt-quatrième session [A/56/38 (Part I)]²⁵;

b) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/2001/27)²⁶;

c) Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2001/76);

d) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/2001/78);

e) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2001/88);

f) Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 2002-2005 (E/CN.6/2001/4).

Développement social (point 14 b) de l'ordre du jour)

g) Note du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille (A/56/57-E/2001/5);

h) Rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social (A/56/73-E/2001/68);

i) Note du Secrétaire général transmettant un projet de proposition et de plan d'action pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établi par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/56/114-E/2001/93);

j) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-neuvième session (E/2001/26 et Corr.1)²⁷;

k) Rapport de la Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa première session et de la reprise de sa première session (E/2001/71 et Add.1);

l) Note du Secrétariat sur la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté (E/2001/84);

m) *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2001*²⁸;

Prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour)

n) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dixième session (E/2001/30, Rev.1)²⁹;

o) Texte de la Déclaration de Beijing, adoptée par la huitième Conférence mondiale de la Fondation asiatique pour la prévention du crime, tenue à Beijing du 11 au 15 octobre 2000, présenté par la Fondation asiatique pour la prévention du crime, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/2001/NGO/1);

Stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour)

p) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session (E/2001/28)³⁰;

q) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités de 2000 (INCB/2000/1);

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour)

r) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2001/46 et Corr.1)³¹;

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (point 14 f) de l'ordre du jour)

s) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie contre le racisme et la discrimination raciale et sur les préparatifs de la Conférence mondiale (E/2001/74);

Droits de l'homme (point 14 g) de l'ordre du jour)

t) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (E/2001/22)³²;

u) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-septième session [E/2001/23 (Parts I, II et III)]³³;

v) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil économique et social (E/2001/64);

w) Lettre datée du 11 mai 2001, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2001/77);

x) Extrait du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de sa vingt-cinquième session (E/2001/L.8) et incidences sur le budget-programme de la recommandation qui y figure (E/2001/L.18);

y) Extrait du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/2001/L.7);

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination (point 14 h) de l'ordre du jour)

z) Note verbale datée du 2 avril 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2001/43);

Instance permanente pour les populations autochtones (point 14 i) de l'ordre du jour)

aa) Note verbale datée du 3 mai 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2001/60).

Mesures prises par le Conseil

Documents examinés par le Conseil au titre du point 14

168. À la 43e séance, le 26 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 14 de l'ordre du jour. Voir la décision 2001/317 du Conseil.

1. Promotion de la femme

169. Au titre du point 14 a), le Conseil a adopté les résolutions 2001/2 à 2001/5, 2001/40 et 2001/41 et la décision 2001/326.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-cinquième session

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

170. À la 39e séance, le 24 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé un vote et fait une déclaration sur le projet de résolution I, intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », dont la Commission avait recommandé l'adoption³⁴.

171. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine.

172. À la même séance également, le projet de résolution a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal par 39 voix contre une, avec une abstention. Voir la résolution 2001/2 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit³⁵ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Éthiopie, France, Géorgie, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malte, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suriname et Venezuela.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Canada.

173. Après l'adoption de la résolution, les représentants du Canada et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

174. À la 40e séance, le 24 juillet, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration.

Discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan

175. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission le projet de résolution II³⁴, intitulé « Discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan ». Voir la résolution 2001/3 du Conseil.

Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période de 2002-2006

176. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution III³⁴, intitulé « Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour la période 2002 à 2006 ». Voir la résolution 2001/4 du Conseil.

Conclusions concertées de la Commission sur les questions thématiques

177. À la 40e séance, le 24 juillet, le représentant du Costa Rica a fait une déclaration au sujet du projet de résolution IV³⁴, intitulé « Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme concernant les questions thématiques », dont la Commission avait recommandé l'adoption.

178. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir la résolution 2001/5 du Conseil.

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

179. À la 40e séance, le 24 juillet, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Mexique, un projet de résolution intitulé « Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la

promotion de la femme » (E/2001/L.25), qui était ainsi conçu :

« Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2000/24 du 28 juillet 2000, dans laquelle il s'est notamment déclaré gravement préoccupé par le fait que le niveau des contributions n'avait pas augmenté de manière à permettre la pleine mise en oeuvre du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités ni à assurer la viabilité opérationnelle de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au-delà du 31 décembre 2000, et réitérant l'importance qu'il y a à soutenir les modes traditionnels d'information, de diffusion, de recherche et de formation,

Rappelant également la résolution 55/219 du 22 décembre 2000, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de fournir une aide financière non récurrente à l'Institut pour qu'il puisse poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2001,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³⁶;

2. *Apprécie* le soutien des États Membres qui ont approuvé l'allocation de crédits supplémentaires de 800 000 dollars des États-Unis imputés au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le fonctionnement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme en 2001;

3. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur les travaux de sa vingt et unième session³⁷ ainsi que des recommandations et décisions qui y figurent;

4. *Sait gré* à la Directrice de l'Institut de ses efforts pour revitaliser l'Institut grâce à l'approche et aux méthodes du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités, et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce qu'une nouvelle directrice soit nommée immédiatement afin d'assurer la continuité de la conduite et de la direction de l'Institut;

5. *Félicite* l'Institut de la mise en oeuvre successive des phases I et II du Service;

6. *Exprime sa satisfaction* devant les efforts déployés par la Directrice de l'Institut ainsi que par le Conseil d'administration pour mettre au point une stratégie de collecte de fonds pour l'Institut, et demande instamment que cette stratégie soit mise en oeuvre le plus rapidement possible;

7. *Se déclare préoccupé* par le fait que l'Institut ne dispose pas d'une réserve lui permettant de continuer à fonctionner au-delà de 2001;

8. *Tient compte* du fait que l'Institut ne peut prévoir le montant des contributions qu'il recevra en 2001;

9. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager d'approuver pour l'année 2002 l'allocation d'un montant supplémentaire, analogue à celui qu'elle a approuvé par sa résolution 55/219, afin d'assurer la sécurité financière de l'Institut pendant un an de plus, de façon qu'il puisse mener à terme la mise en oeuvre, notamment, du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités et des projets spéciaux de recherche et de formation actuellement expérimentés dans le cadre du Service et mettre à exécution sa campagne d'appel de fonds;

10. *Décide* de modifier l'article V.5 du statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour ce qui est du choix de ses interlocuteurs, de façon qu'il se lise comme suit :

“L'Institut peut avoir recours à des correspondants et des interlocuteurs dans les pays ou les régions pour l'aider à rester en contact avec les institutions nationales ou régionales et à effectuer des études et des recherches ou à donner des conseils à cet égard”;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général :

a) De continuer à encourager les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut afin que celui-ci puisse continuer à fonctionner de façon adéquate en 2002;

b) De continuer à encourager les autres sources de financement appropriées au sein du système des Nations Unies à contribuer à la restructuration de l'Institut;

c) D'encourager la Fondation pour les Nations Unies à contribuer à la restructuration de l'Institut;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 2002 ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session sur la mise en oeuvre de la présente résolution. »

180. À la 43e séance, le 26 juillet, le représentant de la République islamique d'Iran a fait part au Conseil des retouches apportées au projet de résolution à l'issue de consultations officieuses. Ces révisions avaient fait l'objet d'une note distribuée à titre officieux.

181. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution révisé oralement. Voir la résolution 2001/40 du Conseil.

182. Après l'adoption de la résolution, le représentant du Japon et l'observateur de la Belgique (parlant au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations.

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

183. À la 42e séance, le 25 juillet, le représentant du Canada a présenté, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie³⁸, Belgique³⁸, Brésil, Canada, Danemark, Éthiopie, Finlande³⁸, Grèce³⁸, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande³⁸, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie³⁸, Suède³⁸ et Turquie³⁸, un projet de résolution intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2001/L.29). Par la suite, l'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, Fidji, la France, l'Islande³⁸, l'Italie, l'Ouganda, le Portugal et le Suriname se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

184. À la 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir la résolution 2001/41 du Conseil.

Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

185. À la 46e séance, le 20 décembre, le représentant de la Croatie, s'exprimant également au nom du Chili³, du Danemark, du Japon et du Sénégal³, a présenté un projet de décision intitulé « Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005 » (E/2001/L.51), et a informé le Conseil des révisions ci-après qui avaient été apportées au projet de décision à l'issue de consultations officielles :

a) Les mots « Comité administratif de coordination » ont été remplacés par les mots « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination »;

b) Le membre de phrase « des observations formulées par certains États membres de la Commission » a été remplacé par « des observations formulées par des États membres ».

186. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement. Voir décision 2001/326 du Conseil.

2. Développement social

187. Au titre du point 14 b), le Conseil a adopté les résolutions 2001/6 à 2001/8, 2001/20 et 2001/42, ainsi que les décisions 2001/235 à 2001/239.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-neuvième session

Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

188. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission, un projet de résolution³⁹ intitulé « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir la résolution 2001/6 du Conseil.

Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social pour la période 2002-2006

189. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de résolution⁴⁰ intitulé « Propositions concernant un programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social pour la période 2002 à 2006 ». Voir la résolution 2001/7 du Conseil.

Rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarantième session

190. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de décision⁴¹ intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarantième session de la Commission ». Voir la décision 2000/235 du Conseil.

Confirmation de la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

191. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a décidé de confirmer la nomination des candidats dont les noms figuraient dans la décision 39/101 de la Commission⁴² comme membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Voir la décision 2001/236 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa première session (E/2001/71)

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement

192. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission constituée en comité préparatoire⁴³, un projet de résolution intitulé « Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement », en vue de

son adoption par l'Assemblée générale. Voir la résolution 2001/8 du Conseil.

Arrangements concernant la participation des organisations non gouvernementales à l'Assemblée

193. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission constituée en comité préparatoire⁴³, le projet de décision I intitulé « Arrangements concernant la participation des organisations non gouvernementales à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir la décision 2001/237 du Conseil.

Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée

194. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission constituée en comité préparatoire⁴³, le projet de décision II intitulé « Règlement intérieur provisoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir la décision 2001/238 du Conseil.

Rapport de la Commission constituée en comité préparatoire de l'Assemblée sur les travaux de sa première session et de la reprise de sa première session et ordre du jour provisoire de sa deuxième session

195. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission constituée en comité préparatoire⁴⁴, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social constituée en comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sur les travaux de sa première session et de la reprise de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission constituée en comité préparatoire ». Voir la décision 2001/239 du Conseil.

Rapport de la Commission constituée en Comité préparatoire de l'Assemblée sur les travaux de la deuxième partie de sa première session

196. À la 46e séance, le 20 décembre, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du

rapport de la Commission du développement social, constituée en Comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, sur la deuxième partie de la reprise de sa première session (E/2001/71/Add.1). Voir la décision 2001/327 du Conseil.

Faits nouveaux concernant la question du respect par le Gouvernement du Myanmar de la Convention No 29 de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé de 1930

197. À la 42e séance, le 25 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Faits nouveaux concernant la question du respect par le Gouvernement du Myanmar de la Convention No 29 de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé, 1930 » (E/2001/L.21), présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Ivan Simonovic (Croatie), à l'issue de consultations officieuses.

198. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir la résolution 2001/20 du Conseil.

Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté

199. À la 43e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté » (E/2001/L.42), présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Ivan Simonovic (Croatie), à l'issue de consultations officieuses.

200. À la même séance, le Conseil a adopté ce projet de résolution. Voir la résolution 2001/42 du Conseil.

3. Prévention du crime et justice pénale

201. Au titre du point 14 c), le Conseil a adopté les résolutions 2001/9 à 2001/13, 2001/46 et 2001/47, et la décision 2001/240.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dixième session

Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

202. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission⁴⁵, un projet de résolution intitulé « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir la résolution 2001/9 du Conseil.

Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant qui ont été adoptés

203. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé, sur la recommandation de la Commission⁴⁵, le projet de résolution II intitulé « Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant qui ont été adoptés », en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir la résolution 2001/10 du Conseil.

Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité

204. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁶, le projet de résolution I intitulé « Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité ». Voir la résolution 2001/11 du Conseil.

Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées

205. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁶, le projet de résolution II intitulé « Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées ». Voir la résolution 2001/12 du Conseil.

Renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et obtenir la restitution de ces fonds

206. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁶, le projet de résolution III intitulé « Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds ». Voir la résolution 2001/13 du Conseil.

Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption

207. À sa 46e séance, le 20 décembre, le Conseil a approuvé le projet de résolution I intitulé « Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption », dont la Commission avait recommandé l'adoption⁴⁶. Voir la résolution 2001/46 du Conseil.

Plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : relever les défis du XXIe siècle

208. À sa 46e séance, le 20 décembre, le Conseil a approuvé le projet de résolution II intitulé « Plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : relever les défis du XXIe siècle », dont la Commission avait recommandé l'adoption⁴⁶. Voir la résolution 2001/47.

Rapport de la Commission sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa onzième session

209. À la 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission⁴⁷, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la onzième session de la Commission ». Voir la décision 2001/240 du Conseil.

4. Stupéfiants

210. Au titre du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2001/14 à 2001/18 ainsi que les décisions 2001/241 à 2001/243.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session

Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques

211. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I⁴⁸, intitulé « Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques », sur la recommandation de la Commission. Voir résolution 2001/14 du Conseil.

Coopération internationale pour le contrôle des stupéfiants

212. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II⁴⁸, intitulé « Coopération internationale pour le contrôle des stupéfiants », sur la recommandation de la Commission. Voir résolution 2001/15 du Conseil.

Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues

213. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III⁴⁸, intitulé « Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues », sur la recommandation de la Commission. Voir résolution 2001/16 du Conseil.

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

214. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV⁴⁸, intitulé « Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques », sur la recommandation de la Commission. Voir résolution 2001/17 du Conseil.

Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

215. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution V⁴⁸, intitulé « Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues », sur la recommandation de la Commission. Voir résolution 2001/18 du Conseil.

Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session

216. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I⁴⁹, intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/241 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

217. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II⁴⁹, intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/242 du Conseil.

Fonctionnement de la Commission et durée de sa quarante-cinquième session

218. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III⁴⁹, intitulé « Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et durée de sa quarante-cinquième session », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/243 du Conseil.

5. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

219. Au titre du point 14 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2001/298.

Mesures prises par le Conseil

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

220. À la 40e séance, le 24 juillet, l'observateur de la Yougoslavie³⁸, au nom également de l'Équateur³⁸ et de la Nouvelle-Zélande³⁸, a présenté un projet de décision, intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2001/L.13).

221. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision et a recommandé à l'Assemblée générale qu'elle se prononce à son sujet. Voir décision 2001/298 du Conseil.

6. Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

222. Aucune proposition n'a été présentée au titre du point 14 f) de l'ordre du jour.

7. Droits de l'homme

223. Au titre du point 14 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté le projet de résolution 2001/38 et les décisions 2001/219 à 2001/222 et 2001/244 à 2001/290.

Mesures prises par le Conseil

Éducation dans le domaine des droits de l'homme

224. À la 43e séance, le 26 juillet, le représentant du Suriname a présenté un projet de résolution intitulé « Éducation et droits de l'homme » (E/2001/L.33), qui se lisait comme suit :

« *Le Conseil économique et social,*

Gardant à l'esprit la résolution 1993/56 de la Commission des droits de l'homme relative à l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, considérée comme une priorité de la politique éducative⁵⁰,

Convaincu que l'éducation et l'information en matière des droits de l'homme sont dans l'intérêt des secteurs de la société particulièrement vulnérables, comme les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les autochtones, les minorités, les pauvres ruraux et urbains, les travailleurs migrants, les réfugiés, les personnes infectées par le VIH/sida et les handicapés,

Conscient de l'importance de l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme entreprise par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et dont fait état le rapport du Haut Commissaire⁵¹,

Tenant compte des recommandations issues de l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004);

1. *Demande* à tous les gouvernements de confirmer les obligations et les engagements auxquels ils ont souscrit d'élaborer des stratégies nationales d'enseignement des droits de l'homme à la fois générales, participatives et efficaces, incorporées à un programme d'action national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme relevant du plan de développement du pays;

2. *Invite* les institutions intergouvernementales des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intergouvernementaux compétents à considérer du point de vue du système tout entier la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Invite également* les organismes régionaux de défense des droits de l'homme, les institutions et les réseaux (de femmes, de médias, de syndicats, d'entreprises, de confessions religieuses, etc.) à mettre au point des programmes et des stratégies de formation et d'éducation en matière des droits de l'homme afin de diffuser davantage, dans toutes les langues possibles, des documents d'enseignement des droits de l'homme;

4. *Prie* les organisations non gouvernementales d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies encourageant et aidant les gouvernements à accomplir l'obligation qu'ils ont souscrite d'intégrer l'éducation en matière des droits de l'homme dans l'enseignement destiné aux enfants, aux jeunes et aux adultes, et d'aider à contrôler la réalisation de ces stratégies. »

225. À la même séance, le représentant du Suriname a informé le Conseil des modifications apportées au projet de résolution, telles que présentées dans un document non officiel.

226. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que modifié oralement. Voir résolution 2001/38 du Conseil.

Recommandations figurant dans l'extrait du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquante-septième session

Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est

227. À sa 9e séance, le 4 juin, le Conseil a examiné le projet de décision 1⁵², intitulé « Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est », sur la recommandation de la Commission.

228. À la même séance, le Président du Conseil a donné lecture de l'alinéa a) du projet de décision tel que révisé après la suppression des mots « République de » qui précédaient les mots « Bosnie-Herzégovine ».

229. À la même séance également, le projet de décision a été adopté, tel que modifié, à l'issue d'un vote enregistré, par 28 voix contre zéro, avec 10 abstentions. Voir décision 2001/219 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Italie, Japon, Malte, Mexique, Norvège, Ouganda, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo⁵³, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Ont voté contre :
Néant.

Se sont abstenus :

Angola, Bénin, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Népal, République arabe syrienne, Soudan.

230. Avant l'adoption de la décision, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

231. À sa 9e séance, le 4 juin, le Conseil a adopté le projet de décision 2⁵², intitulé « Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/220 du Conseil.

232. Après l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Question des disparitions forcées ou involontaires

233. À sa 9e séance, le 4 juin, le Conseil a adopté le projet de décision 3⁵², intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/221 du Conseil.

234. Après l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones

235. À sa 9e séance, le 4 juin, le Conseil a adopté le projet de décision 4⁵², intitulé « Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones », sur

la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/222 du Conseil.

236. Après l'adoption de la décision, les représentants de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission sur sa cinquante-septième session

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

237. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 1⁵⁴, intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/244 du Conseil.

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

238. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 2⁵⁴, intitulé « Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/245 du Conseil.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

239. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 3⁵⁴, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/246 du Conseil.

Le droit au développement

240. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 4⁵⁴, intitulé « Le droit au développement », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/247 du Conseil.

Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël

241. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 5⁵⁴, intitulé « Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/248 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

242. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 7⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme en Afghanistan », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/249 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Iraq

243. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 8⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme en Iraq », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/250 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

244. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 9⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/251 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

245. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 10⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/252 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Soudan

246. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 11⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/253 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

247. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 12⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/254 du Conseil.

**Situation des droits de l'homme
en Sierra Leone**

248. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 13⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme en Sierra Leone », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/255 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Burundi

249. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 14⁵⁴, intitulé « Situation des droits de l'homme au Burundi », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/256 du Conseil.

**Situation en Guinée équatoriale et assistance
dans le domaine des droits de l'homme**

250. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 15⁵⁴, intitulé « Situation en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'homme », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/257 du Conseil.

**Situation dans la République de Tchétchénie
de la Fédération de Russie**

251. À la 40e séance, le 24 juillet, le représentant de la Fédération de Russie a demandé qu'il soit procédé à un vote et a fait une déclaration pour expliquer sa position sur le projet de décision 16, intitulé « Situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie⁵⁴ », dont l'adoption avait été recommandée par la Commission.

252. À la même séance, le projet de décision a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal, par 24 voix contre 4, avec 20 abstentions. Voir décision 2001/258 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Autriche, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Honduras, Italie, Malte, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suriname.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela.

Se sont abstenus :

Angola, Argentine, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Égypte, Éthiopie, Indonésie, Japon, Népal, Nigéria, Ouganda, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, Rwanda, Soudan.

253. Après l'adoption de la décision, le représentant de Cuba est intervenu pour expliquer son vote et le représentant de la Chine a fait une déclaration.

Le droit à l'alimentation

254. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 17⁵⁴, intitulé « Le droit à l'alimentation », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/259 du Conseil.

**Effets des politiques d'ajustement structurel
et de la dette extérieure sur la jouissance
effective de tous les droits de l'homme,
en particulier des droits économiques, sociaux
et culturels**

255. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 18⁵⁴, intitulé « Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/260 du Conseil.

Le droit à l'éducation

256. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 19⁵⁴, intitulé « Le droit à l'éducation », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/261 du Conseil.

**Conséquences néfastes des mouvements
et déversements illicites de produits et déchets
toxiques et nocifs pour la jouissance des droits
de l'homme**

257. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 21⁵⁴, intitulé « Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/262 du Conseil.

Poursuite du dialogue sur des mesures visant à promouvoir et à consolider la démocratie

258. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 22⁵⁴, intitulé « Poursuite du dialogue sur des mesures visant à promouvoir et à consolider la démocratie », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/263 du Conseil.

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

259. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 23⁵⁴, intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/264 du Conseil.

Projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

260. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 24⁵⁴, intitulé « Projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/265 du Conseil.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

261. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 25⁵⁴, intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/266 du Conseil.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes des Nations Unies

262. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 27⁵⁴, intitulé « Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes des Nations Unies », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/267 du Conseil.

Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise

263. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 28⁵⁴, intitulé « Protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/268 du Conseil.

Personnes déplacées

264. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 29⁵⁴, intitulé « Personnes déplacées », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/269 du Conseil.

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

265. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 31⁵⁴, intitulé « Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994 », sur la recommandation de la Commission. Voir décision 2001/270 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

266. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 32⁵⁴ intitulé « Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones ». Voir décision 2001/271 du Conseil.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

267. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 33⁵⁴ intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Voir décision 2001/272 du Conseil.

Droits de l'homme et bioéthique

268. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 34⁵⁴ intitulé « Droits de l'homme et bioéthique ». Voir décision 2001/273 du Conseil.

Droits de l'enfant

269. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 35⁵⁴ intitulé « Droits de l'enfant ». Voir décision 2001/274 du Conseil.

Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

270. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 36⁵⁴ intitulé « Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ». Voir décision 2001/275 du Conseil.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

271. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 37⁵⁴ intitulé « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ». Voir décision 2001/276 du Conseil.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

272. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 38⁵⁴ intitulé « Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme ». Voir décision 2001/277 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Cambodge

273. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 39⁵⁴ intitulé « Situation des droits de l'homme au Cambodge ». Voir décision 2001/278 du Conseil.

Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

274. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 40⁵⁴ intitulé « Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Voir décision 2001/279 du Conseil.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des petites filles

275. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 41⁵⁴ intitulé « Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des petites filles ». Voir décision 2001/280 du Conseil.

Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage

276. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 42⁵⁴ intitulé « Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage ». Voir décision 2001/281 du Conseil.

Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

277. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 43 intitulé « Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ». Voir décision 2001/282 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

278. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 44⁵⁴ intitulé « Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ». Voir décision 2001/283 du Conseil.

Science et environnement

279. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 45⁵⁴ intitulé « Science et environnement ». Voir décision 2001/284 du Conseil.

Droits et responsabilités de l'homme

280. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 46⁵⁴ intitulé « Droits et responsabilités de l'homme ». Voir décision 2001/285 du Conseil.

Dates de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme

281. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 47⁵⁴ intitulé « Dates de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme ». Voir décision 2001/286 du Conseil.

Organisation des travaux de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme

282. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 48⁵⁴ intitulé « Organisation des travaux de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme ». Voir décision 2001/287 du Conseil.

Questions des ressources du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

283. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 49⁵⁴ intitulé « Questions des ressources du

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ». Voir décision 2001/288 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Timor oriental

284. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 50⁵⁴ intitulé « Situation des droits de l'homme au Timor oriental ». Voir décision 2001/289 du Conseil.

Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti

285. À sa 40e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision 51⁵⁴ intitulé « Coopération technique et situation des droits de l'homme en Haïti ». Voir décision 2001/290 du Conseil.

286. Avant l'adoption des décisions figurant dans le rapport de la Commission, l'observateur de la Belgique a fait une déclaration. Après l'adoption des décisions, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Soudan, de la Fédération de Russie et de Cuba et par l'observateur de la Belgique (au nom de l'Union européenne).

8. Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

287. Au titre de l'alinéa h) du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2001/39.

Mesures prises par le Conseil

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

288. À la 40e séance, le 24 juillet, le représentant de l'Argentine a présenté un projet de résolution intitulé « Confidentialité des données génétiques et non-discrimination » (E/2001/L.24) ainsi rédigé :

« *Le Conseil économique et social,*

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et également par la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁵, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁵⁶ et les autres instruments

internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme

Se référant à la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, adoptée le 11 novembre 1997 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁵⁷, et à la résolution 53/152 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, faisant sienne la Déclaration,

Rappelant la résolution 2001/71 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2001, portant sur la question des droits de l'homme et de la bioéthique⁵⁸,

Rappelant en outre la décision prise le 7 mai 1998, par laquelle le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a créé le Comité international de bioéthique qui s'occupe de la question de la confidentialité et des données génétiques,

Rappelant en outre que la vie et la santé des individus sont inévitablement liées aux évolutions qui se produisent dans les domaines des sciences de la vie et de la vie sociale,

Conscient de l'importance des progrès de la recherche génétique qui ont permis d'identifier des stratégies de dépistage précoce, de prévention et de traitement des maladies,

Considérant que l'humanité devrait participer à l'évaluation des incidences de la révolution génétique et en orienter les applications d'une manière franche, éthique et participative,

Réaffirmant que les informations obtenues grâce à des tests génétiques, ayant un caractère personnel, devraient être traitées de façon confidentielle, conformément aux conditions prescrites par la loi,

Reconnaissant que les données génétiques qui se rapportent à une personne identifiable peuvent, dans certains cas, être spécifiques à d'autres membres de la famille ou à d'autres personnes, et que les droits et les intérêts de ces personnes doivent être également pris en

considération dans l'utilisation des données en question,

Soulignant le fait que divulguer des informations génétiques appartenant à des individus sans leur consentement peut leur faire du tort et les exposer à la discrimination dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la sécurité sociale et l'assurance médicale,

Rappelant que, afin de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, toute limitation des principes de consentement et de confidentialité ne peut être prescrite qu'en vertu de la loi et d'elle seule, ce pour des raisons impératives relevant du droit international public et du droit international relatif aux droits de l'homme,

1. *Engage instamment* les États à veiller à ce que nul ne fasse l'objet de discriminations fondées sur des caractéristiques génétiques;

2. *Engage en outre instamment* les États à protéger le droit à la confidentialité des personnes soumises à des tests génétiques et à veiller à ce que ces tests soient faits avec le consentement préalable, libre, donné en connaissance de cause et explicite de l'intéressé, ou avec une autorisation obtenue de la manière prescrite par la loi et conformément au droit international public et au droit international relatif aux droits de l'homme;

3. *Invite* les États à prendre des mesures spécifiques appropriées, notamment par voie législative, afin d'empêcher que l'utilisation des informations et des tests génétiques ne mène à des actes de discrimination ou d'exclusion à l'encontre d'individus ou de membres de leur famille ou d'autres personnes avec lesquels ils peuvent partager certaines caractéristiques génétiques, ce dans tous les domaines, en particulier en matière sociale, médicale ou d'emploi, dans les secteurs public ou privé;

4. *Demande* à tous les États de promouvoir, selon qu'il conviendra, l'élaboration et l'application de normes permettant d'améliorer la protection en matière de collecte, de conservation, de divulgation et d'utilisation des informations génétiques obtenues au moyen de tests génétiques, susceptibles de mener à des

actes de discrimination ou à une immixtion dans la vie privée;

5. *Exhorte* les États à continuer de soutenir la recherche menée dans le domaine de la génétique humaine et des biotechnologies, conformément aux normes scientifiques et éthiques acceptées et au bien-être potentiel de tous, en particulier celui des pauvres, en soulignant que cette recherche et ses applications devraient respecter pleinement la dignité humaine, la liberté et les droits de l'homme, ainsi que l'interdiction de toute forme de discrimination au motif de caractéristiques génétiques;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements et de toutes les organisations et commissions techniques internationales pertinentes, afin de recueillir les informations et les observations qu'elle aura suscitées, et de lui soumettre un rapport sur la question à sa session de fond de 2003. »

289. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution révisé intitulé : « Confidentialité des données génétiques et non-discrimination » (E/2001/L.24/Rev.1).

290. À la même séance, l'Angola, le Brésil et le Suriname se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé qui a ensuite été adopté par le Conseil. Voir résolution 2001/39 du Conseil.

9. Instance permanente sur les questions autochtones

291. Au titre de l'alinéa i) du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2001/316.

Mesures prises par le Conseil

Instance permanente sur les questions autochtones

292. À la 42e séance, le 25 juillet, le représentant du Danemark a présenté le projet de décision intitulé « Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2001/L.27) dont le Suriname et la Suède se sont ultérieurement portés coauteurs.

293. À la 43e séance, le 26 juillet, le Secrétaire du Conseil a lu une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme du projet de décision.

294. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2001/316 du Conseil.

295. Avant l'adoption de la décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16).*

² Voir E/2001/18/Add.3, Corr.1

³ En application de l'article 72 des règles de procédure du Conseil économique et social.

⁴ En application de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir E/2001/8, sect. I.

⁶ Voir E/2001/86, sect. I.

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 9 (E/2001/29).*

⁸ *Ibid.*, *Supplément No 13 (E/2001/33).*

⁹ Voir *ibid.*, *Supplément No 29 (E/2001/29)*, chap. I, sect. A.

¹⁰ *Ibid.*, *Supplément No 11 (E/2001/31).*

¹¹ Voir *ibid.*, chap. I, sect. A.

¹² Voir *ibid.*, sect. B.

¹³ *Ibid.*, *Supplément No 4 (E/2001/24).*

¹⁴ Voir *ibid.*, chap. I, sect. A.

¹⁵ Voir *documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 8 (A/56/8).*

¹⁶ *Ibid.*, *Supplément No 25 (A/56/25).*

¹⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 5 (E/2001/25).*

¹⁸ *Ibid.*, chap. I, sect. A.

¹⁹ *Ibid.*, *Supplément No 12 (E/2000/32).*

²⁰ Voir *ibid.*, chap. I, sect. B.

²¹ Voir E/2001/11.

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 22 (E/2001/42).*

²³ Voir *ibid.*, partie I, chap. I, sect. A.

- ²⁴ Voir *ibid.*, partie II, chap. I, sect. A.
- ²⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 38 (A/56/38)*.
- ²⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 7 (E/2001/27)*.
- ²⁷ *Ibid.*, *Supplément No 6 (E/2001/26)*.
- ²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.IV.5.
- ²⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 10 (E/2001/30)*.
- ³⁰ *Ibid.*, *Supplément No 8*.
- ³¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 12 (A/56/12)*.
- ³² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 2*.
- ³³ *Ibid.*, *Supplément No 3 (E/2001/23)*.
- ³⁴ *Ibid.*, chap. I, sect. A.
- ³⁵ Les délégations de l'Allemagne et de la Fédération de Russie ont indiqué qu'elles avaient l'intention de voter pour le projet de résolution.
- ³⁶ E/2001/76.
- ³⁷ E/2001/88.
- ³⁸ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
- ³⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 6 (E/2001/26)*, chap. I, sect. A.
- ⁴⁰ Voir *ibid.*, sect. B.
- ⁴¹ Voir *ibid.*, sect. C.
- ⁴² Voir *ibid.*, sect. D.
- ⁴³ Voir E/2001/71, sect. I.A.
- ⁴⁴ Voir *ibid.*, sect. I.B.
- ⁴⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 10 (E/2001/30)*, chap. I, sect. A.
- ⁴⁶ *Ibid.*, chap. I, sect. B.
- ⁴⁷ *Ibid.*, sect. C.
- ⁴⁸ Voir *ibid.*, *Supplément No 8 (E/2001/28)*, chap. I, sect. A.
- ⁴⁹ Voir *ibid.*, sect. B.
- ⁵⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3 (E/1993/23)*, chap. II, sect. A.
- ⁵¹ Voir A/55/360.
- ⁵² Voir E/2001/L.7, chap. I.
- ⁵³ La délégation de la République démocratique du Congo a déclaré qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir et non de voter pour le projet de décision.
- ⁵⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. I.
- ⁵⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
- ⁵⁶ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁵⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingt-neuvième session*, vol. I, *Résolutions*, résolution 16.
- ⁵⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*.

Chapitre VIII

Élections, nominations, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

A. Session d'organisation et reprise de cette session

1. À sa session d'organisation et à la reprise de cette session (point 4 de l'ordre du jour), le Conseil a examiné la question des élections, des nominations, des présentations de candidatures et de la confirmation des candidatures à ses 2e, 7e et 8e séances, le 31 janvier et le 3 mai 2001 (pour les débats, voir E/2001/SR.2, 7 et 8). Il était saisi des documents ci-après :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation pour 2001 et de la reprise de cette session (E/2001/2 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Comité des politiques de développement (E/2001/L.2);

c) Note du Secrétaire général sur la composition du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses et d'harmonisation générale de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques et de ses sous-comités (E/2001/L.2/Add.1 et L.2/Add.1/Corr.1 et 2);

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, parmi les candidats présentés par les gouvernements (E/2001/L.2/Add.2, Add.11, Add.12 et Add.13);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de deux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/2001/L.2/Add.3);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil (E/2001/L.2/Add.4);

g) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de sept membres du Comité du programme et de la coordination (E/2001/L.2/Add.5);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2001/L.2/Add.6);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2001/L.2/Add.7);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2001/L.2/Add.8);

k) Note du Secrétaire général sur la nomination de trois membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2001/L.2/Add.9);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (E/2001/L.2/Add.10).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2001/201 A et B.

B. Reprise de la session de fond

3. À la reprise de sa session de fond, le Conseil a repris à sa 46e séance, le 20 décembre 2001, l'examen de la question des élections, nominations, présentation de candidatures et confirmation des candidatures (pour un résumé des débats, voir E/2001/SR.46). Le Conseil était saisi de six additifs à une note du Secrétaire général concernant l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2001/L.2/Add.14 à 19).

Mesures prises par le Conseil

4. Le Conseil a adopté la décision 2001/201 C au titre du point 4.

Chapitre IX

Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu ses sessions d'organisation pour 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 29 et 31 janvier 2001 (1re et 2e séances); une reprise de sa session d'organisation les 8, 13 et 22 mars, ainsi que le 3 mai et le 4 juin 2001 (3e, 4e et 5e séances, et 7e à 9e séances); une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods le 1er mai 2001 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (6e séance); sa session de fond à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 au 26 juillet (10e à 43e séances); et une reprise de sa session de fond au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 10 et 24 octobre et le 20 décembre 2001 (44e à 46e séance) (pour les débats, voir E/2001/SR.1 à 46).

A. Session d'organisation

Ouverture des travaux

2. La 1re séance, tenue le 29 janvier 2001, a été ouverte par le Président du Conseil économique et social pour 2000, M. Markarim Wibisono (Indonésie). Une fois élu, le Président du Conseil pour 2001, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun) a fait une déclaration.

Élection du Bureau

3. À sa 1re séance, le 29 janvier, le Conseil, conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de sa résolution 1988/77, a élu par acclamation MM. Ivan Simonovic (Croatie), Bernd Niehaus (Costa Rica), Antonio Monteiro (Portugal) et Mikhail Wehbe (République arabe syrienne) Vice-Présidents du Conseil pour 2001.

4. À sa 5e séance, le 22 mars, le Conseil, conformément à l'article 22 de son Règlement intérieur, a élu par acclamation M. Seixtas Da Costa (Portugal) Vice-Président du Conseil pour le restant de l'année 2001, en remplacement de M. Antonio Monteiro (Portugal).

Ordre du jour

5. À sa 1re séance, le 29 janvier, le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation. Il

était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/2001/2).

6. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session d'organisation (voir annexe I).

Mesures prises par le Conseil

7. À sa session d'organisation pour 2001, le Conseil a adopté huit décisions concernant des questions d'organisation. Voir décisions 2001/202 à 2001/209 du Conseil.

Programme de travail de base du Conseil

8. À sa 2e séance, le 31 janvier, le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 2001 et 2002. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le projet de programme de travail de base du Conseil pour 2001 et 2002 (E/2001/1) et les projets de propositions s'y rapportant présentés par le Président et les membres du Bureau (E/2001/L.3).

9. À la même séance, le Conseil a adopté les projets de décision contenus dans le document E/2001/L.3. Voir décisions 2001/202 à 2001/207 du Conseil.

Dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

10. À sa 2e séance, le 31 janvier, le Conseil a décidé que la dixième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève, du 10 au 14 septembre 2001, et non à New York, du 23 au 27 avril 2001 comme il avait été décidé antérieurement dans la décision 2000/232 du Conseil. Voir décision 2001/208 du Conseil.

Cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement

11. À sa 2e séance, le 31 janvier 2001, le Conseil a décidé que la cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement se tiendrait à Genève, du 28 mai au 1er juin 2001, et non du 21 au 25 mai 2001, comme il avait été décidé antérieurement dans la décision 2000/204 du Conseil. Voir décision 2001/209 du Conseil.

B. Reprise de la session d'organisation

Mesures prises par le Conseil

12. À la reprise de sa session d'organisation pour 2001, le Conseil a adopté six décisions concernant des questions d'organisation. Voir décisions 2001/210 à 2001/213, 2001/216 et 2001/217 du Conseil.

Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications

13. À sa 3e séance, le 8 mars, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications » présenté par le Président du Conseil, M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun), à l'issue de consultations officieuses.

14. À sa 4e séance, le 13 mars, le Conseil a adopté le projet de décision contenu dans le document E/2001/L.4. Voir décision 2001/210 du Conseil.

Thème du point de l'ordre du jour de la session de fond relatif à la coopération régionale

15. À sa 8e séance, le 3 mai, le Conseil était saisi de projets de proposition présentés par le Vice-Président du Conseil, M. Ivan Šimonović (Croatie) (E/2001/L.6).

16. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision I présenté par le Vice-Président, intitulé « Thème du point de l'ordre du jour de la session de fond relatif à la coopération régionale ». Voir décision 2001/211 du Conseil.

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes

17. À sa 8e séance, le 3 mai, le Conseil était saisi de projets de proposition présentés par le Vice-Président (E/2001/L.6).

18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision II présenté par le Vice-Président, intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ». Voir décision 2001/212 du Conseil.

Inscription sous le point 14 d'une subdivision supplémentaire intitulée « Discrimination et confidentialité des données génétiques »

19. À sa 8e séance, le 3 mai, le Conseil était saisi de projets de proposition présentés par le Vice-Président (E/2001/L.6) et d'une note verbale datée du 2 avril 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2001/43).

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision III présenté par le Vice-Président et intitulé « Inscription, sous le point 14 de l'ordre du jour de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme), d'une subdivision supplémentaire intitulée "Discrimination et confidentialité des données génétiques" ». Voir décision 2001/213 du Conseil.

Mesures à prendre pour que le Myanmar applique les recommandations de la Commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé

21. À sa 8e séance, le 3 mai, puis à sa 10e séance, le 2 juillet, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire présentée par l'Organisation internationale du Travail (E/2001/48) et d'une liste supplémentaire de questions qu'il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de fond du Conseil économique et social (E/2001/51). Le Vice-Président du Conseil, M. Ivan Šimonović (Croatie) a rendu compte des consultations officieuses tenues sur la question et a proposé oralement le texte d'une décision qui a été adoptée par le Conseil. Voir décisions 2001/216 et 2001/223 du Conseil.

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

22. À sa 8e séance, le 3 mai 2001, le Conseil était saisi d'un projet de décision présenté par le représentant de la Guinée, intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2001/L.5). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision et a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à ce sujet. Voir décision 2001/217.

C. Session de fond

Ordre du jour

23. À sa 10e séance, le 2 juillet 2000, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 2001. Il était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/2001/100);

b) Projet de programme de travail (E/2000/L.10 et Corr.1);

c) État de la documentation (E/2001/L.11).

24. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2001 (voir annexe I) et a approuvé le programme de travail de la session. Voir décision 2001/223 du Conseil.

Mesures prises par le Conseil

25. À sa session de fond de 2001, le Conseil a adopté cinq décisions concernant des questions d'organisation. Voir décisions 2001/223 à 2001/225, 2001/299 et 2001/300.

Demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales

26. À sa 10e séance, le 2 juillet 2001, le Conseil a approuvé les demandes présentées par des organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil (voir E/2001/81) au cours de sa session de fond de 2001, au titre des points de l'ordre du jour de cette session. Voir décision 2001/223 du Conseil.

Inscription de questions et subdivisions supplémentaires à l'ordre du jour provisoire de la session de fond

Session permanente sur les peuples autochtones

27. À sa 10e séance, le 2 juillet, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond, au titre du point 14 (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) une subdivision supplémentaire intitulée « Session permanente sur les questions autochtones ». Voir décision 2001/224 du Conseil.

Organisation des travaux pour le débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2001

28. À sa 10e séance, le 2 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil (République arabe syrienne), intitulé « Organisation des travaux pour le débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social » (E/2001/L.14). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2001/225 du Conseil.

Thèmes devant être examinés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, dans le cadre de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination

29. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thèmes devant être examinés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, dans le cadre de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination » (E/2001/L.44).

30. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2001/299.

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

31. À sa 43e séance, le 26 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil (Croatie), intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (E/2001/L.38).

32. À la même séance, le Conseil a décidé de reprendre l'examen de la question à la reprise de sa session de fond. Voir décision 2001/300 du Conseil.

D. Reprise de la session de fond

Mesures prises par le Conseil à la reprise de sa session

33. À la reprise de sa session de fond de 2001, le Conseil a adopté quatre décisions concernant les questions d'organisation (voir décisions 2001/318 à 320 et 2001/322).

**1. Participation d'organisations
intergouvernementales aux travaux
du Conseil économique et social**

34. À sa 44e séance, le 10 octobre, le Conseil a décidé, conformément à l'article 79 de son règlement intérieur, que l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et d'institutions similaires, organisation intergouvernementale, pourrait participer, à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de son domaine d'activité (voir décision 201/318 du Conseil).

**2. Bureau du Président du Conseil
économique et social**

35. À sa 45e séance, le 24 octobre, le Conseil était saisi d'un projet de décision révisé, présenté par le Cameroun, intitulé « Bureau du Président du Conseil économique et social » (E/2001/L.45/Rev. 2), et d'un état des incidences du projet de décision révisé sur le budget-programme (E/2001/L.47/Rev. 1).

36. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a modifié oralement le projet de décision en remplaçant les mots « arrangements concernant le Bureau du Président de l'Assemblée générale et celui du Président du Conseil de sécurité » par « arrangements différents concernant les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies mentionnés au paragraphe 1 de l'Article 7 de la Charte » (voir E/2001/SR.45).

37. Également à la même séance, les déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Belgique (au nom de l'Union européenne) et de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'oralement modifié (voir décision 2001/319).

39. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Nigéria a fait une déclaration.

**3. Inscription régulière, au titre du point 6
de l'ordre du jour intitulé « Mise en oeuvre
et suivi intégrés et coordonnés des résultats
des grandes conférences et réunions au sommet
organisées sous l'égide de l'ONU », d'une
question subsidiaire intitulée « Examen
et coordination de l'exécution du Programme**

**d'action en faveur des pays les moins avancés
pour la décennie 2001-2010 »**

40. À sa 45e séance, le 24 octobre, le Conseil était saisi d'un projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil, Ivan Simonovic (Croatie) à l'issue de consultations officieuses, intitulé « Programmes d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » (E/2001/L.48).

41. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2001/320).

**Nouvelles dates de la session d'organisation
de 2002 du Conseil économique et social**

42. À sa 46e séance, le 20 décembre, sur la proposition du Président (Cameroun), le Conseil a décidé que sa session d'organisation de 2002, prévue du 29 janvier au 1er février 2002, aurait lieu du 12 au 15 février 2002. Voir la décision 2001/322 du Conseil.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 2001 et de la session de fond de 2001

Ordre du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 2001

Adopté par le Conseil à sa 1re séance, le 29 janvier 2001

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Ordre du jour de la session de fond de 2001

Adopté par le Conseil à sa 10e séance, le 2 juillet 2001

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
 - c) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème suivant : le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies.
7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA);
 - d) Calendrier des conférences et des réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes;
 - e) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - f) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - g) Paludisme et maladies diarrhéiques, en particulier le choléra.
8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistique;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Participation des femmes au développement;
 - g) Transport de marchandises dangereuses;
 - h) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - i) Population et développement;

- j) Énergie et ressources naturelles aux fins du développement;
 - k) Administration publique et développement;
 - l) Cartographie;
 - m) Coopération internationale en matière fiscale;
 - n) Forum des Nations Unies sur les forêts;
 - o) Assistance aux États tiers touchés par l'application des sanctions;
 - p) Code mondial d'éthique du tourisme.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Discrimination et confidentialité des données génétiques;
 - i) Session permanente sur les questions autochtones.

Annexe II

Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes

Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud.....	2003
Allemagne	Allemagne.....	2002
Andorre	Andorre.....	2003
Angola	Angola.....	2002
Arabie saoudite	Argentine.....	2003
Argentine	Australie.....	2004
Autriche	Autriche.....	2002
Bahreïn	Bahreïn.....	2002
Bénin	Bénin.....	2002
Bolivie	Bhoutan.....	2004
Brésil	Brésil.....	2003
Bulgarie	Burkina Faso.....	2002
Burkina Faso	Burundi.....	2004
Cameroun	Cameroun.....	2002
Canada	Chili.....	2004
Chine	Chine.....	2004
Costa Rica	Costa Rica.....	2002
Croatie	Croatie.....	2002
Cuba	Cuba.....	2002
Danemark	Égypte.....	2003
Égypte	El Salvador.....	2004
États-Unis d'Amérique	Espagne.....	2002 ^a
Éthiopie	États-Unis d'Amérique.....	2003
Fédération de Russie	Éthiopie.....	2003
Fidji	Fédération de Russie.....	2004
France	Fidji.....	2002
Géorgie	Finlande.....	2004
Guinée-Bissau	France.....	2002
Honduras	Géorgie.....	2003
Indonésie	Ghana.....	2004
Iran (République islamique d')	Guatemala.....	2004
Italie	Hongrie.....	2004
Japon	Inde.....	2004
Malte	Iran (République islamique d').....	2003
Maroc	Italie.....	2003
Mexique	Jamahiriya arabe libyenne.....	2004
Népal	Japon.....	2002

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Nigéria	Malte.....	2002
Norvège	Mexique.....	2002
Ouganda	Népal.....	2003
Pakistan	Nigéria.....	2003
Pays-Bas	Ouganda.....	2003
Pérou	Pakistan.....	2003
Portugal	Pays-Bas.....	2003
République arabe syrienne	Pérou.....	2003
République de Corée	Qatar.....	2004
République démocratique du Congo	République de Corée.....	2003
République tchèque	Roumanie.....	2003
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Soudan.....	2002
Rwanda	Suède.....	2004
Soudan	Suriname.....	2002
Suriname	Ukraine.....	2004
Venezuela	Zimbabwe.....	2004

Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002^b</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2005
Argentine	Algérie	2005
Australie	Chine	2003
Botswana	Danemark	2005
Chine	États-Unis d'Amérique	2003
Côte d'Ivoire	Espagne	2005
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2005
Fédération de Russie	France	2004
France	Ghana	2005
Grèce	Grèce	2004
Hongrie	Hongrie	2003
Inde	Inde	2004
Islande	Jamaïque	2004
Jamaïque	Japon	2004
Japon	Maroc	2003
Maroc	Mexique	2004
Mexique	Nouvelle-Zélande	2005
Ouganda	Ouganda	2003
Pakistan	Pakistan	2003
Pérou	Pérou	2003
République tchèque	République tchèque	2004
Roumanie	Roumanie	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Tunisie		

Commission de la population et du développement

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002^c</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Algérie	2003
Algérie	Allemagne	2004
Allemagne	Autriche	2004
Autriche	Bangladesh	2004
Bangladesh	Bélarus	2003
Bélarus	Belgique	2004
Belgique	Botswana	2005
Brésil	Brésil	2003
Burundi	Burundi	2002
Cameroun	Cameroun	2004
Chili	Chili	2002
Chine	Chine	2005
Croatie	Croatie	2002
Égypte ^d	Égypte	2004
El Salvador	États-Unis d'Amérique	2005
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2005
Fédération de Russie	France	2003
France	Gambie	2005
Ghana	Ghana	2004
Guinée	Guinée	2002
Haïti	Haïti	2002
Inde	Indonésie	2004
Indonésie	Iran (République islamique d')	2002
Iran (République islamique d')	Irlande	2005
Italie	Italie	2002
Jamaïque	Jamaïque	2005
Japon	Japon	2003
Kenya	Kenya	2003
Lituanie	Lituanie	2004
Malaisie	Malaisie	2004
Malawi	Mexique	2005
Mexique	Nicaragua	2005
Niger	Nigéria	2005
Nigéria	Norvège	2005
Ouganda	Ouganda	2003
Pakistan	Pakistan	2003

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002^c</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Pays-Bas	Pays-Bas	2003
Pérou	Pérou	2004
Philippines	Pologne.	2005
République de Corée	Turquie.	2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Yémen	2002
Suède	Zambie	2005
Turquie		
Ukraine		
Yémen		

Commission du développement social

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2004
Algérie	Algérie	2002
Allemagne	Allemagne	2003
Argentine	Argentine	2002
Autriche	Autriche	2004
Bangladesh	Bangladesh	2004
Bélarus	Bélarus	2003
Bénin	Bénin	2003
Bulgarie	Bulgarie	2004
Chine	Chine	2004
Comores ^e	Comores	2004
Croatie	Croatie	2002
Danemark	Danemark	2004
El Salvador	El Salvador	2004
Équateur	Équateur	2003
Espagne	Espagne	2002
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2003
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2003
France	France	2003
Gabon	Gabon	2004
Ghana	Ghana	2003
Guatemala	Guatemala	2003
Guinée	Guinée	2002
Haïti	Haïti	2002
Indonésie	Indonésie	2003
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2002
Italie	Italie	2004
Jamaïque	Jamaïque	2004
Japon	Japon	2003
Kazakhstan	Kazakhstan	2004
Kenya ^e	Maroc	2002
Maroc	Mexique	2004
Mexique	Nigéria	2003
Nigéria	Pérou	2003
Pérou	République de Corée	2003
République de Corée	République dominicaine	2002

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
République dominicaine	République populaire démocratique de Corée	2002
République populaire démocratique de Corée	République tchèque	2004
République tchèque	République-Unie de Tanzanie	2004
République-Unie de Tanzanie	Soudan	2003
Soudan	Suède	2002
Suède	Suisse	2004
Suisse	Swaziland	2002
Swaziland	Thaïlande	2002
Thaïlande	Turquie	2002
Turquie	Viet Nam.	2004
Viet Nam		

Commission des droits de l'homme

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2003
Algérie	Algérie	2003
Allemagne	Allemagne.	2002
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2003
Argentine	Argentine	2002
Belgique	Arménie	2004
Brésil	Autriche	2004
Burundi	Bahreïn	2004
Cameroun	Belgique	2003
Canada	Brésil	2002
Chine	Burundi.	2002
Colombie	Cameroun	2003
Costa Rica	Canada	2003
Cuba	Chili	2004
Djibouti ^f	Chine	2002
Équateur	Costa Rica.	2003
Espagne	Croatie	2004
États-Unis d'Amérique	Cuba.	2003
Fédération de Russie	Équateur	2002
France	Espagne	2002
Guatemala	Fédération de Russie	2003
Inde	France	2004
Indonésie	Guatemala.	2003
Italie	Inde	2003
Jamahiriya arabe libyenne	Indonésie	2002
Japon	Italie.	2002
Kenya ^f	Jamahiriya arabe libyenne.	2003
Lettonie	Japon	2002
Libéria	Kenya	2003
Madagascar	Malaisie	2003
Malaisie	Mexique	2004
Maurice	Nigéria	2002
Mexique	Ouganda	2004
Niger	Pakistan	2004
Nigéria	Pérou	2003
Norvège	Pologne.	2003

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Pakistan	Portugal	2002
Pérou	République arabe syrienne	2003
Pologne	République de Corée	2004
Portugal	République démocratique du Congo	2003
Qatar	République tchèque	2002
République arabe syrienne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	2003
République de Corée	Sénégal.	2003
République démocratique du Congo	Sierra Leone	2004
République tchèque	Soudan	2004
Roumanie	Suède	2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Swaziland	2002
Sénégal	Thaïlande	2003
Swaziland	Togo	2004
Thaïlande	Uruguay	2003
Uruguay	Venezuela	2003
Venezuela	Viet Nam.	2003
Viet Nam	Zambie	2002
Zambie		

Commission de la condition de la femme

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2005
Argentine	Allemagne	2004
Azerbaïdjan	Argentine	2004
Belgique	Azerbaïdjan	2004
Bénin	Belgique	2002
Bolivie	Bénin	2003
Brésil	Botswana	2005
Burundi	Brésil	2003
Chili	Burkina Faso	2005
Chine	Burundi	2002
Côte d'Ivoire	Chili	2003
Croatie	Chine	2003
Cuba	Croatie	2003
Danemark	Cuba	2005
Égypte	Danemark	2003
États-Unis d'Amérique	Égypte	2002
Fédération de Russie	Émirats arabes unis	2005
Guinée	États-Unis d'Amérique	2003
Inde	Fédération de Russie	2002
Iran (République islamique d')	Gabon	2005
Italie	Guatemala	2005
Japon	Guinée	2004
Kirghizistan	Indonésie	2005
Lesotho	Iran (République islamique d')	2005
Lituanie	Italie	2002
Malaisie	Japon	2004
Malawi	Kirghizistan	2003
Mexique	Lituanie	2002
Mongolie	Malaisie	2005
Ouganda	Malawi	2003
Pakistan	Mexique	2002
Pays-Bas	Mongolie	2002
Pérou	Nicaragua	2005
République de Corée	Pakistan	2004
République dominicaine	Pays-Bas	2004

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
République populaire démocratique de Corée	Pérou	2004
République-Unie de Tanzanie	République de Corée	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République dominicaine	2003
Rwanda	République populaire démocratique de Corée	2002
Sainte-Lucie	République-Unie de Tanzanie	2004
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	2004
Soudan	Sénégal	2002
Sri Lanka	Soudan	2005
Tunisie	Tunisie	2004
Turquie	Turquie	2002

Commission des stupéfiants

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2005
Angola	Allemagne	2003
Argentine	Angola	2003
Australie	Argentine	2003
Autriche	Australie	2005
Bénin	Autriche	2003
Bolivie	Bélarus	2005
Brésil	Bénin	2003
Canada	Bolivie	2003
Chili	Brésil	2003
Chine	Burkina Faso	2005
Colombie	Canada	2003
Côte d'Ivoire	Chine	2005
Cuba	Colombie	2005
Danemark	Cuba	2003
Égypte	Danemark	2003
Équateur	Égypte	2003
Espagne	Équateur	2003
États-Unis d'Amérique	Espagne	2005
Ex-République yougoslave de Macédoine	États-Unis d'Amérique	2003
Fédération de Russie	Ex-République yougoslave de Macédoine	2003
France	Fédération de Russie	2005
Ghana	France	2003
Grèce	Gambie	2005
Inde	Grèce	2003
Iran (République islamique d')	Inde	2003
Italie	Indonésie	2005
Jamahiriya arabe libyenne	Iran (République islamique d')	2003
Japon	Italie	2003
Kazakhstan	Jamahiriya arabe libyenne	2003
Kirghizistan	Jamaïque	2005
Liban	Japon	2005
Maurice	Kazakhstan	2003
Mexique	Kirghizistan	2003
	Mexique	2005
	Mozambique	2003

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Mozambique	Nicaragua	2005
Pérou	Nigéria	2005
Philippines	Pakistan	2005
Portugal	Pays-Bas	2005
République de Corée	Pérou	2003
République démocratique populaire lao	Philippines	2003
République tchèque	Portugal	2003
Roumanie	République de Corée	2003
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	République tchèque	2003
Sierra Leone	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Slovaquie	Slovaquie	2003
Soudan	Soudan	2003
Suisse	Swaziland	2003
Swaziland	Thaïlande	2003
Thaïlande	Turquie	2005
Turquie	Ukraine	2005
Ukraine	Venezuela	2003
Uruguay		
Venezuela		

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001 et 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	2002
Algérie	2002
Arabie saoudite	2003
Argentine	2003
Bélarus	2002
Belgique	2002
Bolivie	2002
Brésil	2003
Bulgarie	2003
Canada	2002
Colombie	2003
Costa Rica	2003
Égypte	2002
Espagne	2002
États-Unis d'Amérique	2003
Fédération de Russie	2002
France	2003
Inde	2003
Indonésie	2003
Iran (République islamique d')	2003
Jamaïque	2002
Japon	2002
Maroc	2002
Mexique	2003
Nigéria	2002
Ouzbékistan	2003
Pakistan	2002
Pays-Bas	2003
Pérou	2002
Philippines	2002
Pologne	2003
Portugal	2003
République démocratique du Congo	2003
Sierra Leone	2002
Soudan	2002
Tchad ^d	2003

<i>Composition en 2001 et 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Thaïlande	2002
Togo	2003
Tunisie	2002
Zimbabwe ^d	2003

Commission du développement durable

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition à la dixième session</i>	<i>Composition à la onzième session^b</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2005
Angola	Allemagne	2005
Australie	Antigua-et-Barbuda	2005
Autriche	Arabie saoudite	2005
Bélarus	Argentine	2005
Belgique	Australie	2003
Bolivie	Autriche	2004
Brésil	Azerbaïdjan	2005
Cameroun	Bélarus	2003
Chine	Belgique	2005
Colombie	Bolivie	2003
Cuba	Brésil	2004
Danemark	Canada	2005
Équateur	Chine	2005
États-Unis d'Amérique	Costa Rica	2005
Ex-République yougoslave de Macédoine	Croatie	2005
Fédération de Russie	Égypte	2005
France	Équateur	2004
Ghana	États-Unis d'Amérique	2003
Grèce	France	2004
Guatemala	Ghana	2004
Guyana	Grèce	2003
Inde	Guatemala	2003
Indonésie	Inde	2004
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2004
Islande	Islande	2004
Italie	Japon	2003
Japon	Lesotho	2005
Kazakhstan	Madagascar	2003
Liban	Mali	2003
Madagascar	Maroc	2004
Mali	Mexique	2003
Maroc	Mongolie	2004
Mexique	Népal	2005
Mongolie	Nigéria	2004
	Norvège	2005

<i>Composition à la dixième session</i>	<i>Composition à la onzième session^h</i>	<i>Mandat expirant à l'issue de la session de</i>
Mozambique	Ouganda	2003
Niger	Ouzbékistan	2005
Ouganda	Pakistan	2003
Pakistan	Pérou	2005
Paraguay	Pologne	2003
Pays-Bas	République de Moldova	2004
Pologne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2003
République de Corée	Sénégal	2004
République de Moldova	Slovénie	2004
République démocratique du Congo	Soudan	2003
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Suisse	2004
Sénégal	Thaïlande	2003
Slovénie	Turquie	2005
Soudan	Venezuela	2004
Suisse		
Thaïlande		
Tunisie		
Venezuela		

Commission de la science et de la technique au service du développement

(33 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001 et 2002^f</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie ^g	2004
Allemagne	2002
Angola	2002
Autriche	2004
Bélarus	2002
Belgique	2002
Bolivie	2002
Brésil	2004
Cameroun	2004
Chine	2002
Colombie	2002
Espagne	2004
Éthiopie	2002
Fédération de Russie	2004
Ghana	2004
Grèce	2002
Grenade	2004
Indonésie	2002
Iran (République islamique d')	2002
Jamaïque	2004
Ouganda	2002
Pakistan	2002
Paraguay	2002
Philippines	2004
Portugal	2002
Roumanie	2002
Sierra Leone ^g	2004
Slovaquie	2004
Sri Lanka ^d	2004
Tunisie	2002

Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique*

Membres

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

* La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe*

Membres

Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Andorre	Lettonie
Arménie	Liechtenstein
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bélarus	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Canada	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Chypre	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	République tchèque
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Marin
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Suède
Géorgie	Suisse
Grèce	Tadjikistan
Hongrie	Turquie
Irlande	Turkménistan
Israël	Ukraine
Islande	Yougoslavie
Italie	

* Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

Membres

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Argentine	Honduras
Bahamas	Italie
Barbade	Jamaïque
Belize	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Portugal
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Saint-Kitts-et-Nevis
El Salvador	Sainte-Lucie
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyana	

Membres associés

Antilles néerlandaises	Îles Vierges britanniques
Aruba	Montserrat
Îles Vierges américaines	Porto Rico

* L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

Membres

Afghanistan	Nauru
Arménie	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bangladesh	Pakistan
Bhoutan	Palaos
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République populaire démocratique de Corée
Fidji	République populaire démocratique lao
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Îles Marshall	Samoa
Îles Salomon	Singapour
Inde	Sri Lanka
Indonésie	Tadjikistan
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Turquie
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Micronésie (États fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

Membres associés

Commonwealth des îles Mariannes Septentrionales	Macao (Chine)
Guam	Nioué
Hong Kong (Chine)	Nouvelle-Calédonie
Îles Cook	Polynésie française
	Samoa américaines

* La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**Membres**

Arabie saoudite	Liban
Bahreïn	Oman
Égypte	Palestine
Émirats arabes unis	Qatar
Iraq	République arabe syrienne
Jordanie	Yémen
Koweït	

Comités permanents

Comité du programme et de la coordination

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Allemagne	2002
Argentine	Argentine	2002
Bahamas	Bahamas	2003
Bangladesh	Bangladesh	2002
Bénin	Botswana	2003
Botswana	Brésil	2002
Brésil	Cameroun	2002
Cameroun	Chine	2004
Chine	Cuba	2002
Comores	Éthiopie	2004
Cuba	États-Unis d'Amérique	2003
Égypte	Fédération de Russie	2003
États-Unis d'Amérique	France	2003
Fédération de Russie	Gabon	2002
France	Indonésie	2002
Gabon	Iran (République islamique d')	2002
Indonésie	Italie	2002
Iran (République islamique d')	Japon	2004
Italie	Mauritanie	2002
Japon	Mexique	2003
Mauritanie	Nigéria	2004
Mexique	Pakistan	2002
Pakistan	Pérou	2002
Pérou	Pologne	2002
Pologne	Portugal	2002
Portugal	République de Corée	2004
République de Corée	République de Moldova	2002
République de Moldova	République-Unie de Tanzanie	2003
République-Unie de Tanzanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Saint-Marin	2002
Saint-Marin	Tunisie	2004
Ukraine	Ukraine	2002
Uruguay	Uruguay	2004
Zimbabwe	Zimbabwe	2002

Commission des établissements humains

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001 et 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2003
Allemagne	2003
Argentine	2002
Autriche	2004
Bangladesh ^f	2004
Barbade	2003
Belgique ^d	2004
Bénin	2003
Bolivie	2002
Brésil	2002
Cameroun	2002
Chili	2002
Chine	2004
Colombie	2003
Croatie	2003
Égypte ^e	2004
Émirats arabes unis	2004
Espagne	2003
Éthiopie ^e	2004
États-Unis d'Amérique	2002
Ex-République yougoslave de Macédoine	2004
Fédération de Russie	2002
Finlande	2002
France	2004
Gabon	2002
Gambie	2002
Grèce	2003
Guinée	2004
Haïti ^f	2004
Inde	2003
Iran (République islamique d')	2002
Iraq	2004
Italie	2004
Jamaïque	2004
Japon	2002
Jordanie	2003

<i>Composition en 2001 et 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Kenya	2003
Lituanie	2002
Madagascar	2004
Malaisie	2003
Mali	2002
Maroc	2003
Mexique	2003
Norvège	2003
Ouganda	2003
Pakistan	2002
Philippines	2003
République démocratique du Congo	2002
République de Moldova	2004
République tchèque	2003
République-Unie de Tanzanie ^f	2004
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2002
Sénégal	2002
Sri Lanka	2003
Suède	2004
Trinité-et-Tobago ^f	2004
Turquie	2002
Viet Nam	2002

Comité chargé des organisations non gouvernementales**(19 membres élus pour un mandat de quatre ans)****Membres élus pour un mandat de quatre ans ayant pris effet
le 1er janvier 1999 et venant à expiration le 31 décembre 2002**

Algérie	France
Allemagne ¹	Inde
Bolivie	Irlande ¹
Chili	Liban
Chine	Pakistan
Colombie	Roumanie
Cuba	Sénégal
Éthiopie	Soudan
États-Unis d'Amérique	Tunisie
Fédération de Russie	Turquie

Organes d'experts

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques^m

(52 membres nommés par le Conseil économique et social, sur proposition
du Secrétaire général)

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

(26 membres)

Afrique du Sud	France
Allemagne	Inde
Argentine	Iran (République islamique d')
Australie	Italie
Autriche	Japon
Belgique	Maroc
Brésil	Mexique
Canada	Norvège
Chine	Pays-Bas
Espagne	Pologne
États-Unis d'Amérique	République tchèque
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Suède

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

(26 membres)

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Allemagne	Irlande
Argentine	Italie
Australie	Japon
Autriche	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Espagne	Qatar
États-Unis d'Amérique	République tchèque

Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Suède
Grèce	Ukraine

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001 et en 2002^a</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie ^f	2003
Allemagne	2002
Argentine	2002
Bénin ^f	2003
Brésil	2003
Cameroun ^f	2003
Chine	2002
Chypre	2003
Costa Rica ^d	2003
Espagne	2002
Fédération de Russie	2002
France	2002
Gabon	2002
Grèce	2002
Hongrie	2003
Italie	2002
Jordanie	2003
Kazakhstan	2002
Malaisie	2003
Malte	2002
Maroc	2002
Namibie	2002
Pakistan	2003
Panama	2002
Pérou	2002
Portugal	2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2002
Sierra Leone ^f	2003
Soudan	2002
Suisse	2002
Swaziland	2002
Thaïlande	2002

Comité de la planification du développement

(24 membres nommés pour un mandat de trois ans)

**Membres nommés par le Conseil économique et social, sur proposition
du Secrétaire général, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2003**

Composition en 2001 et 2002

N'Dri Thérèse Assié-Lumumba (Côte d'Ivoire)
Lourdes Benería (États-Unis d'Amérique)
Albert Binger (Jamaïque)
Olav Bjerkholt (Norvège)
Eugenio B. Figueroa (Chili)
Shangquan Gao (Chine)
Leonid M. Grigoriev (Fédération de Russie)
Patrick Guillaumont (France)
Ryokichi Hirono (Japon)
Louka T. Katseli (Grèce)
Marju Lauristin (Estonie)
Mona Makran-Ebeid (Égypte)
P. Jayendra Nayak (Inde)
Mari Elka Pangestu (Indonésie)
Milivoje Panić (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Eul Yong Park (République de Corée)
Suchitra Punyaratabundhu (Thaïlande)
Delphin G. Rwegasira (République-Unie de Tanzanie)
Sylvia Saborio (Costa Rica)
Nasser Hassan Saidi (Liban)
Udo Ernst Simonis (Allemagne)
Ruben Tansini (Uruguay)
Funmi Togonu-Bickersteth (Nigéria)
Dorothea Werneck (Brésil)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2001 et en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)	2002
Clement Atangana (Cameroun)	2002
Rocío Barahona Riera (Costa Rica)	2004
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	2002
Dumitru Ceausu (Roumanie)	2004
Abdessatar Grissa (Tunisie)	2004
Paul Hunt (Nouvelle-Zélande)	2002
Veleri I. Kouznetsov (Fédération de Russie)	2002
Giorgio Malinverni (Suisse)	2004
Jaime Marchan Romero (Équateur)	2002
Sergei Martynov (Bélarus)	2004
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2004
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	2004
Eibe Riedel (Allemagne)	2002
Waleed M. Sa'di (Jordanie)	2004
Philippe Texier (France)	2004
Nutan Thapalia (Népal)	2002
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	2002

Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

**Membres élus pour un mandat de quatre ans ayant pris effet le 1er janvier 1999
et venant à expiration le 31 décembre 2002**

Adam Edow Adawa (Kenya)
Carlos Alberto Aguilar Molina (El Salvador)
Messaoud Boumaour (Algérie)
Hernán Bravo Trejos (Costa Rica)
Dmytro Victorovych Derogan (Ukraine)
Bernard Devin (France)
Malin Falkenmark (Suède)
Siripong Hungspreug (Thaïlande)
Jon Ingimarsson (Islande)
Ahmad Kahrobaian (République islamique d'Iran)
Owen Macdonald Kankhulungo (Malawi)
Badr Kasma (République arabe syrienne)
Christian M. Katsande (Zimbabwe)
Markku Juhani Mäkelä (Finlande)
John Michael Matuszak (États-Unis d'Amérique)
Wafik Meshref (Égypte)
Sergey M. Natalchuk (Fédération de Russie)
Ainun Nishat (Bangladesh)
Neculai Pavlovschi (Roumanie)
Carlos Augusto Saldivar (Paraguay)
Eddi Kofi Smith (Ghana)
Wilhelmus C. Turkenburg (Pays-Bas)
Raymond Marcio Wright (Jamaïque)
Zhang Guocheng (Chine)

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres élus pour un mandat de trois ans)

**Membres élus pour un mandat commençant le 1er janvier 2002
et expirant le 31 décembre 2004**

Huit experts élus par le Conseil économique et social^o

Yuri Alexandrovitch Boitchenko (Fédération de Russie)
Njuma Ekudanayo (République démocratique du Congo)
Yuji Iwasawa (Japon)
Wayne Lord (Canada)
Otilia Lux García de Coti (Guatemala)
Marcos Matías Alonso (Mexique)
Ida Nicolaisen (Danemark)

Huit experts désignés par le Président du Conseil économique et social

Antonio Jacanamijoy (Colombie)
Ayitegau Kouevi (Togo)
Willie Littlechild (Canada)
Ole Henrik Magga (Norvège)
Zinaida Strogalschikova (Fédération de Russie)
Parshuram Tamang (Népal)
Mililani Trask (États-Unis d'Amérique)
Fortunato Turpo Choquehuanca (Pérou)

Organes connexes

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Allemagne	2002
Arménie	Arménie	2003
Australie	Australie	2002
Bolivie	Chine	2004
Canada	Colombie	2003
Chine	Côte d'Ivoire	2002
Colombie	Cuba	2002
Côte d'Ivoire	Équateur	2004
Cuba	États-Unis d'Amérique	2002
Danemark	Fédération de Russie	2004
États-Unis d'Amérique	France	2004
Fédération de Russie	Gabon	2003
France	Gambie	2003
Gabon	Guinée	2002
Gambie	Inde	2002
Guinée	Indonésie	2003
Guyana	Iran (République islamique d')	2002
Inde	Irlande	2004
Indonésie	Italie	2002
Iran (République islamique d')	Jamaïque	2004
Italie	Japon	2003
Japon	Lesotho	2004
Madagascar	Madagascar	2003
Maroc	Maroc	2003
Pays-Bas	Népal	2004
Norvège	Norvège	2003
Pakistan	Pays-Bas	2004
Paraguay	Portugal	2003
Portugal	République démocratique du Congo	2003
République démocratique du Congo	République démocratique populaire lao	2003
République démocratique populaire lao	Roumanie	2002
Roumanie	Slovénie	2004
Suède	Suède	2003
Ukraine	Suisse	2004
Yémen	Trinité-et-Tobago ^p	2002
Zimbabwe	Yémen	2003

Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

(57 membres)^q

Afrique du Sud	Lesotho
Allemagne	Liban
Algérie	Madagascar
Argentine	Maroc
Australie	Mexique ^r
Autriche	Mozambique
Bangladesh	Namibie
Belgique	Nicaragua
Brésil	Nigéria
Canada	Norvège
Chili	Ouganda
Chine	Pakistan
Colombie	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Philippines
Danemark	Pologne
Espagne	République démocratique de Corée
États-Unis d'Amérique	République démocratique du Congo
Éthiopie	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Saint-Siège
Finlande	Somalie
France	Soudan
Hongrie	Suède
Inde	Suisse
Iran (République islamique d')	Thaïlande
Irlande	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Venezuela
Japon	

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2000</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne	Antigua-et-Barbuda	2004
Bélarus	Belgique	2002
Belgique	Brésil	2002
Brésil	Bulgarie	2003
Bulgarie	Canada	2004
Canada	Chine	2003
Chine	Comores	2004
Comores ^s	Danemark	2002
Cuba	Djibouti	2003
Danemark	Égypte	2002
Djibouti ^s	Équateur	2003
Équateur	Espagne ^f	2003
Égypte	États-Unis d'Amérique	2004
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2002
Éthiopie	Finlande	2003
Fédération de Russie	Gabon	2003
Finlande	Honduras	2002
France	Indonésie	2002
Gabon	Iran (République islamique d')	2003
Guatemala	Japon	2002
Honduras	Luxembourg ^f	2003
Inde	Mauritanie	2003
Indonésie	Mozambique	2003
Iran (République islamique d')	Pakistan	2004
Italie	Pays-Bas	2002
Japon	Pérou	2004
Kirghizistan	Philippines	2003
Mauritanie	République démocratique du Congo	2003
Mozambique	République tchèque	2004
Pays-Bas	Roumanie	2004
Norvège	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2004
Philippines	Suisse	2004
République démocratique du Congo	Togo	2002
Togo	Turquie ^f	2003
Ukraine	Viet Nam	2002
Viet Nam	Yémen	2004

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial^u

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 2001

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Congo	2001	Allemagne	2001
Danemark ^j	2003	Bangladesh	2003
Fédération de Russie	2003	Canada	2001
Finlande ^v	2001	Chine	2001
France	2002	Cuba	2001
Haïti	2001	Égypte	2002
Hongrie	2002	El Salvador	2003
Inde	2003	États-Unis d'Amérique	2003
Iran (République islamique d')	2002	Iraq	2003
Italie ^j	2003	Lesotho	2001
Japon	2002	Madagascar	2002
Maroc	2001	Mali	2003
Mexique	2002	Pays-Bas	2003
Norvège ^v	–	Pérou	2002
Pakistan	2003	Portugal ^w	2002
Sierra Leone	2003	Roumanie	2002
Suède	2001	Suisse ^w	2002
Swaziland	2002	Soudan	2001
Yémen	2001		

Composition en 2002

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de la FAO^a</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	2004	Bangladesh	2003
Australie ^y	2004	Égypte	2002
Cameroun	2004	El Salvador	2003
Cuba	2004	États-Unis d'Amérique	2003
Danemark	2003	Iraq	2003
Fédération de Russie	2003	Madagascar	2002
France	2002	Mali	2003
Hongrie	2002	Pays-Bas	2003
Inde	2003	Pérou	2002
Iran (République islamique d')	2002	Portugal	2002
Iraq	2004	Roumanie	2002
Italie	2003	Suisse	2002
Japon	2002		
Mexique	2002		
Pakistan	2003		
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ^y	2004		
Sierra Leone	2003		
Swaziland	2002		

Organe international de contrôle des stupéfiants

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger au Conseil créé en application du Protocole de 1972 amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

<i>Composition à compter du 2 mars 2000</i>	<i>Mandat expirant le 1er mars</i>
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2005
C. Chakrabarty (Inde)	2002
Nelia P. Cortés-Maramba (Philippines)	2002
Philip Onagwele Emafo (Nigéria)	2005
Jacques Franquet (France)	2002
Abdol-Hamid Ghodse (Iran, République islamique d')	2002
Nüzhet Kandemir (Turquie)	2005
Dil Jan Khan (Pakistan)	2002
Maria Elena Medina Mora (Mexique)	2005
Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique)	2002
Alfredo Pemjean (Chili)	2005
Sergio Uribe Ramírez (Colombie)	2002
Zheng Jiwang (Chine)	2005

<i>Composition à compter du 2 mars 2001</i>	<i>Mandat expirant le 1er mars</i>
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2005
Madan Mohan Bhatnagar (Inde)	2007
Elisaldo Carlini (Brésil)	2007
Rosa María del Castillo (Pérou)	2007
Philip Onagwele Emafo (Nigéria)	2005
Jacques Franquet (France)	2007
Hamid A. Ghodse (République islamique d'Iran)	2007
Nüzhet Kandemir (Turquie)	2005
Robert Lousberg (Pays-Bas)	2007
Maria Elena Medina Mora (Mexique)	2005
Alfredo Pemjean (Chili)	2005
Rainer Wolfgang Schmid (Autriche)	2007
Zheng Jiwang (Chine)	2005

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition au 1er juillet 2000</i>	<i>Mandat expirant le 30 juin</i>
Esther María Ashton (Bolivie)	2001
Ana Maria Braga da Cruz (Portugal)	2002
Hanan El-Malki (République arabe syrienne)	2002
Boutheina Gribaa (Tunisie)	2003
Tahmina Hussain (Bangladesh)	2003
Antigoni Karali-Dimitriadi (Grèce)	2003
Jane Nambakire Mulemwa (Ouganda)	2002
Norica Nicolai (Roumanie)	2003
Pauline Sukhai (Guyana)	2003
Mamosebi Theresia Pholo (Lesotho)	2001
Cecilia Valcárcel Alcázar (Espagne)	2001

<i>Composition au 1er juillet 2001</i>	<i>Mandat expirant le 30 juin</i>
Ana Maria Braga da Cruz (Portugal)	2002
Hanan El-Malki (République arabe syrienne)	2002
Boutheina Gribaa (Tunisie)	2003
Tahmina Hussain (Bangladesh)	2003
Juka Fatou Jabang (Gambie)	2004
Antigoni Karali-Dimitriadi (Grèce)	2003
Jane Nambakire Mulemwa (Ouganda)	2002
Norica Nicolai (Roumanie)	2003
Pauline Sukhai (Guyana)	2003
Cecilia Valcárcel Alcázar (Espagne)	2004
Gloria Valerín (Costa Rica)	2004

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies
en matière de population^z**

(10 membres élus pour un mandat de trois ans)

**Membres élus pour un mandat de trois ans ayant pris effet le 1er janvier 2001
et venant à expiration le 31 décembre 2003^{aa}**

Burundi	Lesotho
Cap-Vert	Pays-Bas
Haïti ^{bb}	République de Moldova
Kirghizistan	

**Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies
sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome
d'immunodéficience acquise**

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

<i>Composition en 2001</i>	<i>Composition en 2002</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Bahamas	Allemagne	2004
Brésil	Bahamas	2003
Chine	Brésil	2004
Fédération de Russie	Burundi	2004
Finlande ^{cc}	Chine	2003
Suède ^j	Espagne	2004
France	Fédération de Russie	2004
Gabon	Grèce	2002
Grèce	Inde	2004
Inde	Italie	2003
Italie	Japon	2003
Japon	Kenya	2004
Kirghizistan	Kirghizistan	2002
Mexique	Mexique	2002
Norvège ^{cc}	Norvège	2002
Philippines	Philippines	2004
Portugal	Portugal	2003
Roumanie	Roumanie	2003
Sénégal	Sénégal	2002
Tunisie	Suède	2003
République-Unie de Tanzanie	Tunisie	2003
États-Unis d'Amérique	Zambie	2003
Zambie		

Notes

- ^a À sa 31^e séance plénière, le 26 octobre 2001, l'Assemblée générale a élu l'Espagne à la place du Portugal pour un mandat d'un an commençant le 1^{er} janvier 2002.
- ^b Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2002 (décision 2001/201 B).
- ^c Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2002 et a reporté de nouveau à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 (décision 2001/201 B).
- ^d Élu à la 7^e séance plénière, le 3 mai 2001, à un siège auquel l'élection avait été différée (décision 2001/201 B).
- ^e À sa 2^e séance plénière, le 31 janvier 2001, le Conseil a élu les Comores pour remplacer le Kenya pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 2001/201 A).
- ^f À sa 2^e séance plénière, le 31 janvier 2001, le Conseil a élu le Kenya pour remplacer Djibouti pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 2001/201 A).
- ^g Élu à la 46^e séance plénière, le 20 décembre 2001, à un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2002 (décision 2001 C).
- ^h Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de membres à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet à la séance d'organisation de la onzième session de la Commission en 2002 et venant à expiration à la clôture de la treizième session de la Commission en 2005 (décision 2001/201 B).
- ⁱ Le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie et deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 (décision 2001/201 C).
- ^j Élu à la 2^e séance plénière, le 31 janvier 2001, à un siège auquel l'élection avait été différée (décision 2001/201 A).
- ^k Élu à la 46^e séance plénière, le 20 décembre 2001, à un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004 (décision 2001/201 C).
- ^l À sa 7^e séance plénière, le 3 mai 2000, le Conseil a élu l'Allemagne en remplacement de l'Irlande pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 2000/201 C).
- ^m Conformément à la résolution 1999/65 du Conseil en date du 26 octobre 1999, le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses a été restructuré en 2001 pour devenir le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, doté d'un Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et d'un Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (décision 2001/201 B).
- ⁿ Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003 (décision 2001/201 B).
- ^o Le Conseil a reporté à une prochaine session l'élection d'un expert représentant les États d'Asie pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2002 (décision 2001/201 C).
- ^p À sa 46^e séance plénière, le 20 décembre 2001, le Conseil a élu la Trinité-et-Tobago en remplacement de la Bolivie pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2002 et venant à expiration le 31 décembre 2002 (décision 2001/201 C).

- ^g Conformément à la résolution 55/12 de l'Assemblée générale en date du 1er novembre 2000, en vertu de laquelle la République fédérale de Yougoslavie a été admise à l'Organisation des Nations Unies, il a été mis fin à la qualité de membre de l'ancienne Yougoslavie au Comité exécutif.
- ^r Élu à la 8e séance plénière, le 3 mai 2001, conformément à la résolution 55/72 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000 (décision 2001/201 B).
- ^s À sa 2e séance plénière, le 31 janvier 2001, le Conseil a élu Djibouti en remplacement des Comores pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 2001/201 A).
- ^t À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil a élu le Luxembourg en remplacement de la Norvège, l'Espagne en remplacement de la France et la Turquie en remplacement de l'Allemagne pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2002 (décision 2001/201 B).
- ^u Conformément à la résolution 50/8 de l'Assemblée générale en date du 1er novembre 1995, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) élisent chacun 18 membres parmi les États Membres de l'ONU ou de la FAO, comme indiqué dans ladite résolution. Les membres du Conseil d'administration ont été élus parmi les États figurant sur les cinq listes établies dans les Textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial et reproduites dans le document E/2001/L.2/Add.8.
- ^v À sa 2e séance plénière, le 31 janvier 2001, le Conseil a élu la Finlande en remplacement de la Norvège pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 2001/201 A).
- ^w À sa 119e séance, le 23 novembre 2000, le Conseil de la FAO a élu le Portugal en remplacement de l'Espagne et la Suisse en remplacement de l'Australie pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2001.
- ^x Les six sièges restants doivent être pourvus par le Conseil de la FAO à sa session de novembre 2001.
- ^y Élu à la 46e séance plénière, le 20 décembre 2001, à un siège auquel l'élection avait été différée, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2001 (décision 2001/201 C).
- ^z Pour le règlement concernant l'attribution de ce prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.
- ^{aa} Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003 (décision 2001/201 B).
- ^{bb} Élu à la 8e séance plénière, le 3 mai 2001, à un siège auquel l'élection avait été différée (décision 2001/201 B).
- ^{cc} À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil a élu la Norvège en remplacement de la Finlande pour un mandat prenant effet à la date de l'élection (décision 2001/201 B).

Annexe III

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur^a pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Association des États des Caraïbes (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/6 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution 55/160 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution 54/10 de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution 55/161 de l'Assemblée générale)

Communauté européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution 53/216 de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

^a Le texte de l'article 79, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales », est conçu comme suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (Interpol) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres arabes de l'intérieur (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

